



Bulletin provincial 2011
N° 7

Sommaire

- ERRATUM :

- Bulletin provincial n°6, pages 873-874, Police des Communes. Les délibérations des Conseils et/ou Collège datées du 16.06.2011 jusqu'au 14.07.2011 concernent la Commune de Walcourt et non celles de Somme-Leuze.

N° 59 .- ASSOCIATION DE POUVOIRS PUBLICS :

- Association de Pouvoirs Publics " Solidarité et Santé " - Assemblée générale du 28 septembre 2011 - Ordre du jour - Approbation.
(Résolution du Conseil provincial du 23.09.2011)

Pages 883 à 884

N° 60 .- CREANCES PROVINCIALES :

- Créances provinciales du Service provincial de la Culture, du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Institut provincial de Formation sociale, de l'Office provincial agricole, de la Haute Ecole de la Province de Namur (catégories para-médicale et gestion hôtelière), de l'Ecole Hôtelière provinciale de Namur, de l'Institut provincial de Formation, de l'Ecole provinciale d'Elevage et d'Equitation à Gesves et du Château de Namur.
- Absence de récupération - 5.484,74 € - Proposition d'abandon des poursuites.
(Résolution du Conseil provincial du 23.09.2011)

Pages 885 à 887

N° 61 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - Humanités techniques et professionnelles - Suppression, pour toute nouvelle désignation, de l'indemnité allouée aux éducateurs d'internat.
(Résolution du Conseil provincial du 24.06.2011)
(Arrêté d'approbation de la Région wallonne du 30.08.2011)
- Institut Provincial de Formation - Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale Urgente - Statut organique
(Résolution du Conseil provincial du 23.09.2011)
- Haute Ecole de la Province de Namur - Règlement électoral - Modification
(Résolution du Conseil provincial du 06.10.2011)

Pages 888 à 913

N° 62 .- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

- Approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations
(Arrêtés du Collège provincial du 08.09.2011 au 20.10.2011)

Pages 914 à 917

N° 63 .- MANDAT PROVINCIAL :

- SCRL "Andenne et Lesse" - Mandat de représentant aux Assemblées générales - remplacement de Monsieur Luc ZABUS
- A.S.B.L. "Revue de l'action sociale et médica-sociale - L'Observateur" - Remplacement de Madame Dominique HICGUET, Inspecteur Général, démissionnaire
à l'Assemblée Générale
(Résolutions du Conseil provincial du 23.09.2011)

Pages 917 à 920

N° 64 .- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

- Contrat de gestion 2011-2013 avec l'asbl "Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles"
- Contrat de gestion 2011 avec l'asbl "Namur Média"
- Contrat de gestion 2011 avec l'asbl "Office des Métiers d'Art de la Province de Namur"
- D.A.S.S. - Adhésion de la Province de Namur à l'asbl "Réseau Bébé Bus", initiative du GABS
(Résolutions du Conseil provincial du 23.09.2011)
- Renouvellement du Contrat de Gestion 2011-2013 entre la Province de Namur et l'asbl "Fédération du Tourisme de la Province de Namur"
(Résolution du Conseil provincial du 14.10.2011)

N° 65 .- PATRIMOINE PROVINCIAL :

- Musée Rops - location de salles - Règlement d'occupation et tarifs
- Maison de la Culture - Modification du Règlement d'occupation et des tarifs - Approbation
(Résolutions du Conseil provincial du 23.09.2011)

Pages 944 à 960

N° 66 .- PERSONNEL COMMUNAL :

- Délibérations du Conseil communal :

ANDENNE :

- modification des dispositions du statut du personnel communal relatives à l'indemnité de déplacement domicile - lieu de travail à vélo
(Arrêté du Collège provincial du 13.10.2011)

NAMUR :

- prorogation du délai imparti pour statuer sur la délibération du Conseil communal du 12.09.2011 portant modification du statut pécuniaire
(Arrêté du Collège provincial du 20.10.2011)

Page 961

N° 67 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux

Pages 961 à 980

N° 68 .- PRIMES PROVINCIALES :

- A.P.A.S.C. Cellule d'Observation - Règlement relatif à l'octroi d'une prime (chèque sport) à l'affiliation sportive pour les enfants de 1ère primaire résidant sur le territoire provincial durant l'année scolaire 2011 - 2012
(Résolution du Conseil provincial du 23.09.2011)

Pages 981 à 983

N° 69 .- RECEVEUR SPECIAL :

- Direction de la Santé publique - Désignation d'un Receveur Spécial à partir du 01.01.2012
(Résolution du Conseil provincial du 14.10.2011)

Pages 984 à 985

N° 70.- REGLEMENT COMMUNAL :

ANDENNE :

- Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout - Adoption
(Délibération du Conseil communal du 10.10.2011)

NAMUR :

- Plantes invasives : règlement
(Délibération du Conseil communal du 12.09.2011)

Pages 986 à 998

N° 71.- SCRL :

- SCRL "Le Foyer Taminois et ses Extensions" - Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2011 - Ordre du jour - Approbation
(Résolution du Conseil provincial du 27.05.2011)
- Société de Logement de Service public - SCRL "La Joie du Foyer" - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2011 - Ordre du jour
- SCRL "Les Habitants de l'Eau Noire" - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 - Ordre du jour
- Société de Logement de Service public - SCRL "Le Foyer Namurois" - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2011 - Ordre du jour
(Résolutions du Conseil provincial du 24.06.2011)

Pages 999 à 1006

N° 59 - ASSOCIATION DE POUVOIRS PUBLICS :

- Association de Pouvoirs Publics " Solidarité et Santé " - Assemblée générale du 28 septembre 2011 - Ordre du jour - Approbation.
(Résolution du Conseil provincial du 23.09.2011)

PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires
Sanitaires et Sociales
rue Martine Bourtonbourt 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/sp/1.1./10213.

Affaire n° 127/11 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Assemblée Générale du 28 septembre 2011 – Ordre du jour – Approbation.

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

VU la lettre adressée par l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 28 septembre 2011 au Centre Hospitalier Régional ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 28 juin 2011 est approuvé.

Article 2 : Les modifications des statuts de l'APP « Solidarité et Santé » sont approuvées en vue de l'intégration d'un nouvel associé.

Article 3 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 4 : d'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'APP « Solidarité et Santé » ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette association.

Article 5 : de mandater les représentants provinciaux afin qu'ils rapportent la présente délibération telle quelle à l'Assemblée Générale de l'APP du 28 septembre 2011.

Article 6 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.



Le Greffier provincial,
V. ZULLEN

Namur, le 23 septembre 2011.



La Présidente,
S. THORON.

N° 60 .- CREANCES PROVINCIALES :

- Créances provinciales du Service provincial de la Culture, du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Institut provincial de Formation sociale, de l'Office provincial agricole, de la Haute Ecole de la Province de Namur (catégories para-médicale et gestion hôtelière), de l'Ecole Hôtelière provinciale de Namur, de l'Institut provincial de Formation, de l'Ecole provinciale d'Elevage et d'Equitation à Gesves et du Château de Namur.
- Absence de récupération - 5.484,74 € - Proposition d'abandon des poursuites.



Services juridiques

AFFAIRE N° 111/2011 : Créances provinciales du Service provincial de la Culture, du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Institut provincial de Formation sociale, de l'Office provincial agricole, de la Haute Ecole de la Province de Namur (catégories para-médicale et gestion hôtelière), de l'Ecole Hôtelière provinciale de Namur, de l'Institut provincial de Formation, de l'Ecole provinciale d'Elevage et d'Equitation à Gesves et du Château de Namur - Absence de récupération - 5.484,74 € - Proposition d'abandon des poursuites.

LE CONSEIL PROVINCIAL

VU la proposition du Collège provincial du 18 août 2011 tendant à voir prononcer l'abandon des poursuites pour différentes créances des Receveurs spéciaux de divers établissements provinciaux portant sur une somme globale de 5.484,74 € représentant 28 factures, à savoir :

SERVICE	MONTANT (en €)
Service provincial de la Culture	1.641,24
Domaine provincial de Chevetogne	185,00
Institut provincial de Formation sociale	462,78
Office provincial agricole	96,00
Haute Ecole de la Province de Namur (catégorie para-médicale)	68,15
Haute Ecole de la Province de Namur (catégorie gestion hôtelière)	50,00
Ecole hôtelière provinciale de Namur	980,07
Institut provincial de Formation	55,00
Ecole provinciale d'Elevage et d'Equitation à Gesves	42,00
Château de Namur	1.904,50

CONSIDERANT QUE l'abandon du recouvrement desdites factures se justifie par l'un ou plusieurs des motifs suivants : nombreux rappels restés infructueux, modicité des créances concernées, procédure judiciaire non envisageable en raison soit de son coût, soit du caractère aléatoire d'une telle procédure, impossibilité de retrouver la trace du débiteur ou de l'identifier ou encore de son départ à l'étranger, ou insolvabilité du débiteur ;

VU l'article 43, § 8, 1°, de l'Arrêté royal du 02 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est décidé de mettre fin aux poursuites en recouvrement des créances dont le récapitulatif par années et par Services est annexé à la présente résolution.

Article 2 : Les différents Receveurs spéciaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de comptabiliser en non-valeurs les sommes détaillées dans le tableau précité.

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial, et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial
- Messieurs les Vérificateurs des Receveurs spéciaux
- Mesdames et Messieurs les Receveurs spéciaux des établissements provinciaux concernés

Namur, le 23 septembre 2011

Le Greffier provincial



Valéry ZUINEN

La Présidente



Stéphanie THORON

N° 61 .- ENSEIGNEMENT PROVINCIAL :

- Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - Humanités techniques et professionnelles - Suppression, pour toute nouvelle désignation, de l'indemnité allouée aux éducateurs d'internat.
(Résolution du Conseil provincial du 24.06.2011)
(Arrêté d'approbation de la Région wallonne du 30.08.2011)

- Institut provincial de formation - Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale Urgente - Statut organique
(Résolution du Conseil provincial du 23.09.2011)

- Haute Ecole de la Province de Namur - Règlement électoral - Modification
(Résolution du Conseil provincial du 06.10.2011)

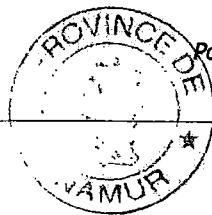
Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Soient, la présente résolution et son arrêté ministériel d'approbation,
insérés au Bulletin provincial de la Province de Namur.

Namur le 3.10.2011

Pour le Collège provincial :



Anne BORGHS
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS

N/Réf. : GJA/EPASC/4385

Affaire n° 53/11 :

École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney – Humanités techniques et professionnelles
Suppression, pour toute nouvelle désignation, de l'indemnité allouée aux éducateurs d'internat

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les diverses résolutions fixant les conditions d'octroi en faveur de certains membres du personnel provincial de rétributions particulières, suppléments de traitement, allocations, indemnités ;

VU la résolution du 16 octobre 1990, approuvée par arrêté ministériel du 3 décembre 1990, fixant au 1^{er} janvier 1990 les indemnités et allocations du personnel provincial et notamment l'indemnité de culture allouée au surveillant d'internat de l'École Technique Provinciale d'Agriculture de Ciney au montant de 1.215,87 €/an à l'indice 138.01 ;

VU la décision du 11 mars 2010 de son Collège provincial de revoir l'appellation de l'école s'intitulant dorénavant « École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney - Humanités techniques et professionnelles » ;

VU la résolution du 26 mars 2010, approuvée partiellement, remplaçant l'intitulé « *surveillant d'internat* » pour la fonction en cause par « *éducateur d'internat* » ;

CONSIDÉRANT que, par ailleurs, les tâches supplémentaires qui, à l'origine, étaient confiées à l'éducateur d'internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney et qui ont justifié l'attribution de ladite indemnité de culture, ont, depuis lors, disparu ; que, dès lors, l'octroi de cette indemnité ne se justifie plus telle quelle et qu'elle doit être supprimée ; que, néanmoins, il est difficilement envisageable de la supprimer purement et simplement aux éducateurs d'internat en fonction au sein de cette école et qui en ont toujours bénéficié ; que, pour cette raison, il est inséré une disposition transitoire permettant aux éducateurs d'internat de l'établissement en fonction d'en conserver le bénéfice à la condition, afin que ce supplément de traitement soit justifié, qu'ils acceptent les tâches supplémentaires qui leur sont confiées par la Direction de l'établissement ;

VU l'article L2212-32-§5, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

CONSIDÉRANT que, en application du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation susvisé, l'attribution ou la suppression de l'indemnité en cause, versée en complément du traitement, doit faire l'objet d'une décision du Conseil provincial ;

CONSIDÉRANT la proposition du Collège provincial ;

VU le protocole du 22 février 2010 contenant les conclusions de la négociation avec les organisations syndicales représentatives, menées au sein du Comité particulier de négociation ;

VU l'avis de sa 4^{ème} Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - L'appellation de l'indemnité de culture susvisée, allouée à l'éducateur d'internat, est modifiée en « indemnité allouée à l'éducateur d'internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney ».

Article 2 - A titre transitoire, il est décidé de maintenir le versement de l'indemnité allouée à l'éducateur d'internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney, qui en est déjà bénéficiaire à la veille de l'entrée en vigueur de la présente résolution, sous réserve que lui soient confiées, par la Direction de l'établissement, les tâches supplémentaires le justifiant.

Article 3 - L'octroi de l'indemnité allouée à l'éducateur d'internat de l'École Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney est abrogé pour toute nouvelle entrée en fonction en cette qualité.

Article 4 - La présente résolution produit ses effets le premier jour du mois qui suit celui de son approbation ou de la date d'expiration du délai imparti à l'autorité de tutelle pour statuer.

Namur, le 24 juin 2011

Le Greffier provincial,
(s) Valéry ZUINEN

La Présidente,
(s) Stéphanie THORON

REGION WALLONNE

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE
ET SANTÉ**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DU PATRIMOINE DES POUVOIRS
LOCAUX**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DES POUVOIRS LOCAUX

050201/07/FPL-1882/CL/190711/P.NAMUR-2011-0979/AM/jud

LE MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE,

Vu la Constitution coordonnée le 17 février 1994, notamment, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, notamment l'article 7, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé "Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation" tel que modifié ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement de son fonctionnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Namur du 24 juin 2011 relative à la suppression, pour toute nouvelle désignation, de l'indemnité allouée aux éducateurs d'internat (Affaire n°53/11) ;

Considérant que par la résolution susmentionnée, le Conseil provincial de Namur décide :

- De modifier l'appellation de l'indemnité de culture allouée aux éducateurs d'internat en « indemnité allouée à l'éducateur d'internat de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney » ;
- A titre de transitoire, de maintenir le versement de l'indemnité allouée à l'éducateur d'internat de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney, qui en est déjà bénéficiaire à la veille de l'entrée en vigueur de cette résolution, sous réserve que lui soient confiées, par la Direction de l'établissement, les tâches supplémentaires le justifiant ;

- D'abroger l'octroi de l'indemnité allouée à l'éducateur d'internat de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney pour toute nouvelle entrée en fonction en cette qualité ;

Considérant que les fonctions actuelles de ces éducateurs, d'une part, et la nécessité d'adopter une politique uniforme à tous les éducateurs des trois internats provinciaux, d'autre part, permettent de supprimer l'octroi de cette indemnité ;

Considérant le caractère obsolète que présente cette indemnité ;

Considérant que la résolution susmentionnée a donné lieu à la rédaction d'un protocole d'accord suite à la réunion du 22 février 2010 du Comité particulier de négociation compétent pour le personnel non rémunéré par des subventions – traitements ;

Considérant que la résolution dont question du 24 juin 2011 ne viole pas la loi et ne blesse pas l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La résolution du Conseil provincial de Namur du 24 juin 2011 relative à la suppression, pour toute nouvelle désignation, de l'indemnité allouée aux éducateurs d'internat (Affaire n°53/11) **est approuvée.**

Article 2 : Mention du présent arrêté sera portée au registre des résolutions du Conseil provincial de Namur en marge de l'acte concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié :

-au Président du Collège provincial de Namur
Palais provincial
Place Saint-Aubain, 2

5000 NAMUR

Namur, le

30 AOUT 2011

Paul FURLAN



Pour copie conforme.
Le Fonctionnaire délégué

PROVINCE DE NAMUR

**ADMINISTRATION PROVINCIALE DE
L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION**

Campus provincial – Rue Henri Blès 188-190 – 5000 NAMUR
Votre correspondant : Geneviève SCIEUR
☎ 081/77.54.81

**Affaire n°107/11: Institut Provincial de Formation
Centre de Formation et de Perfectionnement des
Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale
Urgente – Statut organique.**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU l'AR du 13/02/1998, modifié par l'AR du 19/03/1998, relatif au Centres de Formation et de Perfectionnement des Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale Urgente;

VU la résolution du Conseil provincial du 26/11/1999 adoptant le statut organique relatif au Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes Ambulanciers en Aide Médicale Urgente de la Province de Namur;

ATTENDU que, suite à la demande du Service de l'Inspection de l'Hygiène, il s'avère nécessaire de modifier le statut organique afin de respecter les dispositions réglementaires légales;

COMPTE TENU des remarques émises par le Service juridique provincial en date du 20/04/2011;

VU le rapport de la 4^{ème} Commission,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le statut organique du Centre de Formation et de Perfectionnement des Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale Urgente de la Province de Namur est adopté.

Article 2 : Expédition du présent arrêté sera adressée à :

- Madame M-F. MARLIERE, Inspecteur Général;
- Monsieur J-C. PODLECKI, Directeur;
- Madame Ch. SION, pour insertion au Mémorial administratif.

LE GREFFIER PROVINCIAL,


Valéry ZUNEN

NAMUR, le 13/09/2011.


LA PRÉSIDENTE,

Stéphanie THORON

**STATUT ORGANIQUE DU CENTRE DE FORMATION ET DE
PERFECTIONNEMENT POUR SECOURISTES-AMBULANCIERS DE
LA PROVINCE DE NAMUR**

Article 1^{er}

Le Centre de Formation et de Perfectionnement pour Secouristes-Ambulanciers de la Province de Namur (**Centre**), visé à l'article 6 ter de la Loi du 8 juillet 1964 relative à l'Aide Médicale Urgente, fait partie de l'Institut Provincial de Formation (**Institut**) créé par une résolution du Conseil Provincial en date du 7 octobre 1997. L'Institut est intégré au sein de l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation.

La Province de Namur propose un enseignement ouvert à tous et à haute valeur ajoutée qui est en mesure de se remettre en question et d'innover. En particulier, elle veille à ce que les enseignants soient attentifs aux contraintes de la société d'aujourd'hui et aux préoccupations de ceux qui seront amenés à bâtir celle de demain.

L'ensemble des enseignements du centre s'inscrivent dans le projet éducatif et pédagogique généraux de l'enseignement organisé par la Province de Namur.

Article 2 : DE L'OBJET

1. L'objet principal du Centre est d'assurer la formation de base des candidats secouristes-ambulanciers et la formation permanente des secouristes-ambulanciers et ce conformément aux règles fixées par l'A.R. du 13.02.1998 tel que modifié ainsi que conformément à l'A.R. du 10.08.1998 relatif aux Commissions Provinciales de l'Aide Médicale Urgente tel que modifié, en particulier son art.4-2°, ainsi que selon toutes les prescriptions et directives du SPF Santé Publique.

2. Le Centre peut également, sans préjudice de son objet principal visé au § 1 ci-dessus :

- assurer, à la demande d'établissements publics ou privés, la formation et/ou le recyclage de toute personne, prestataire dans un service de secours médicaux d'urgence
- assurer, à la demande d'établissements publics ou privés, la formation de base ou continuée en matière de premiers secours quels qu'en soient les bénéficiaires.

Les bénéficiaires qui ne relèvent pas de l'objet principal sont nommés dans la suite du texte, les récipiendaires.

Article 3 : DE LA FINALITE

VALEUR : garantir une activité d'excellence au sens de la « capacité d'utiliser avec maîtrise les moyens les plus appropriés à la réalisation d'une tâche et d'appliquer des standards élevés à son exécution »

FINALITE : promouvoir la qualité des gestes de premiers secours conformément aux avancées les plus récentes de la science médicale en ce domaine.

BUTS :

- garantir aux personnes visées à l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'Aide Médicale Urgente telle que modifiée que les prestataires ambulanciers formés au sein du Centre produisent des actes de grande qualité.
- garantir aux services qui emploient lesdits prestataires que ceux-ci ont acquis les compétences les plus adéquates et qu'ils bénéficient d'une formation continuée adaptée à la finalité des dispositifs mis en œuvre par la Loi.

Article 4 : DU CONTROLE

Le Collège Provincial assure l'évaluation des missions dévolues au Centre et est responsable de son bon fonctionnement. A cet effet, il prend toute mesure qu'il juge utile en conformité avec d'une part, la finalité du Centre et d'autre part avec les prescrits légaux en matière d'agrément et de financement des Centres prévus par l'A.R. du 13.02.1998 tel que modifié.

Article 5 : DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

Il est institué une Commission Consultative dont la mission est d'informer le Collège Provincial quant aux résultats et projets liés au fonctionnement du Centre.

Elle est composée

1. de membres de droit :

- le Gouverneur (ou son représentant)
- le Député Provincial en charge de l'Enseignement (ou son représentant), lequel en assume la présidence
- le Greffier provincial (ou son représentant)
- le Directeur de l'Institut Provincial de Formation (ou son représentant)
- le Coordinateur visé à l'art. 7, lequel en assume le secrétariat

2. de Bourgmestres des communes siège d'un service ambulancier agréé dans le cadre de la Loi, au nombre de trois.

La Commission se réunit deux fois par an à l'initiative de son Président ou pour répondre à une demande motivée que lui adresse un de ses membres afin d'examiner tout problème relatif au fonctionnement du **Centre**. Elle instruit et tranche les litiges soumis conformément à l'article 18 du présent statut organique dans le respect du prescrit légal en vigueur.

Les comptes-rendus sont transmis par le Directeur de l'Institut Provincial de Formation au Collège Provincial.

ARTICLE 6 : DU PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

Pour la réalisation de son objet, le **Centre** dispose d'un **Coordinateur** qui assure la cohésion entre trois cellules spécifiques, à savoir une **Cellule Administrative**, une **Cellule Scientifique** et une **Cellule Pédagogique**.

Les membres des **cellules scientifique et pédagogique** assurent, ensemble, la **Direction Médicale du Centre**.

Le Directeur de l'Institut assure les fonctions de responsable de la cellule administrative.

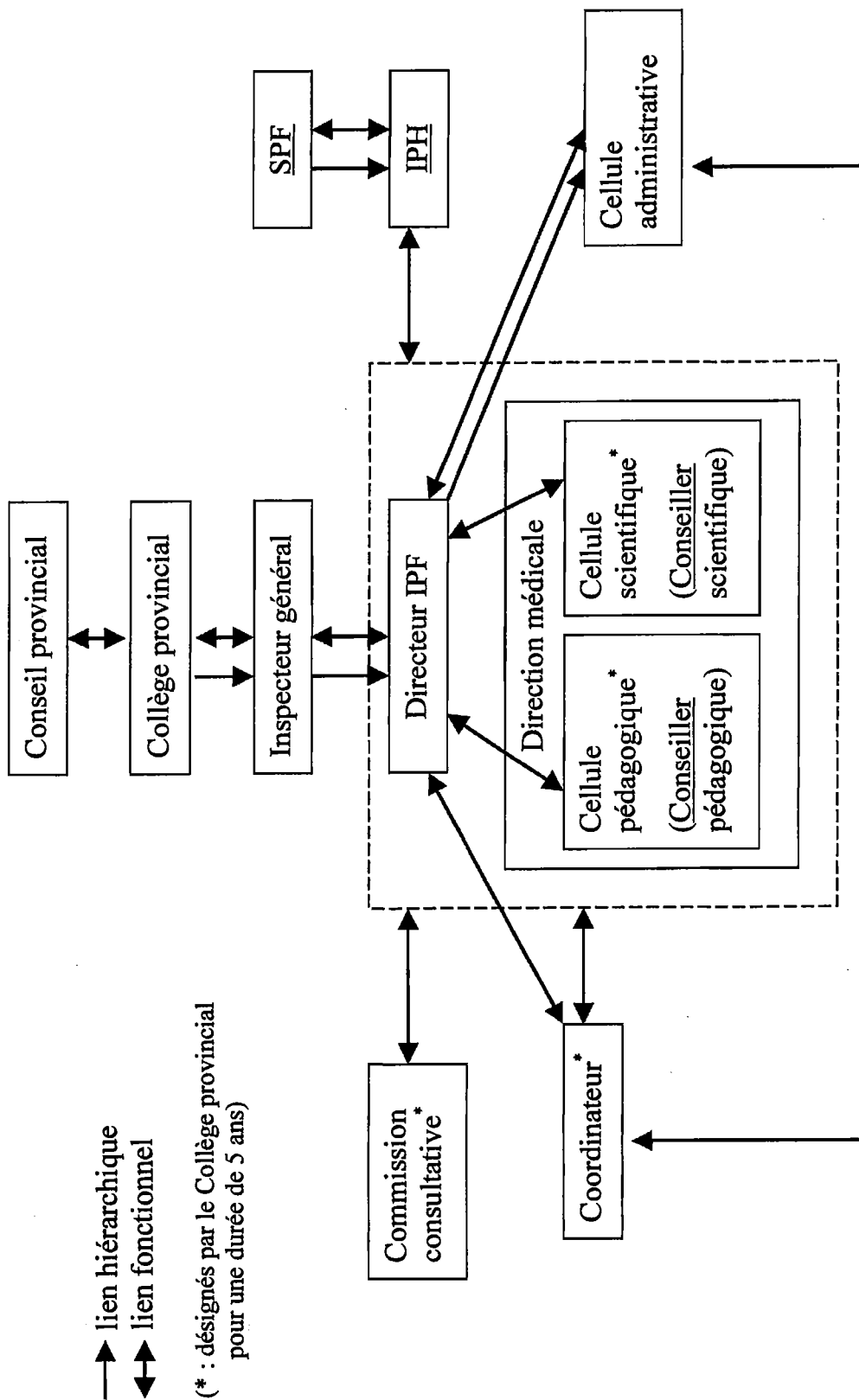
La Direction Médicale et le Directeur de l'Institut provincial de Formation assurent la direction du **Centre** conformément aux dispositions prévues par l'annexe 1 de l'A.R. du 19.02.1998 tel que modifié.

Le Coordinateur est nommé par le Collège Provincial pour une période renouvelable de cinq ans.

Les Membres des cellules visées aux articles 9 et 10 (**cellules scientifique et pédagogique**) sont choisis conformément à l'art 10 de l'annexe 1 de l'Arrêté Royal du 13 février 1998 tel que modifié et sont nommés par le Collège Provincial pour une période renouvelable de cinq ans.

L'organigramme ci-dessous fait partie intégrante du statut.

Organigramme



→ lien hiérarchique
 ↔ lien fonctionnel

(* : désignés par le Collège provincial pour une durée de 5 ans)

ARTICLE 7 : DU COORDINATEUR

Il est chargé d'assurer la cohésion entre les trois cellules afin de garantir le respect de la finalité, la réalisation des objectifs et d'adapter, le cas échéant, les options choisies.

Il s'assure que tous les enseignements évoluent au rythme de la publication des connaissances scientifiques validées afin de promouvoir une formation de qualité.

Il prend ou fait prendre les contacts nécessaires à assurer au Centre l'accompagnement et les conseils scientifiques ou pédagogiques les plus utiles.

Il représente le Centre avec le Directeur de l'IPF auprès des instances compétentes.

Il rend compte à la Commission consultative et au Collège Provincial et prépare avec le Directeur un rapport annuel d'activité ainsi qu'un projet stratégique triennal.

Il assure le secrétariat de la Commission Consultative.

Le **Coordinateur** réunit au moins une fois par an ou plus s'il le juge nécessaire ou encore à leur demande, les Membres de la **Direction** (Direction administrative et Direction médicale) afin d'examiner avec eux tous les problèmes inhérents à l'enseignement. Il peut également, les inviter à une concertation à l'issue de chaque session, en vue d'examiner l'organisation des cycles écoulés, de définir les exercices de formation, d'adapter, le cas échéant, les procédés pédagogiques, de dresser l'inventaire des besoins en termes d'équipements techniques, didactiques et scientifiques.

Les décisions s'y prennent par consensus et sont transmises à la Commission Consultative ou au Collège selon la nature des dossiers traités.

Il assure, ou fait assurer, la présidence des jurys d'examens.

La fonction de coordinateur n'est pas cumulable avec celle de responsable d'une des cellules (administrative, scientifique, pédagogique) au sein desquelles il siège avec voix consultative.

ARTICLE 8 : DE LA CELLULE ADMINISTRATIVE

La **Cellule administrative** se compose de fonctionnaires provinciaux.

Le **Responsable en est le Directeur de l'Institut provincial de Formation** ou son délégué.

Il est chargé, en accord avec la **Direction médicale du Centre**, de l'exécution des décisions du Collège Provincial ; celles-ci privilégient les actions qui concourent à atteindre les buts fixés par l'art.3.

Il organise les sessions de cours et d'évaluations ; il valide et configure les documents relatifs aux examens, stages, évaluations et fait appliquer en ces matières comme de manière générale le Règlement d'Ordre Intérieur

Les missions de la **Cellule administrative** sont définies à l'annexe 1 de l'A.R. du 19.02.1998 tel que modifié: elle assure le fonctionnement administratif et logistique de toutes les formations organisées par le Centre.

Il lui revient de préparer un rapport d'activités annuel qu'elle soumet à l'avis de la Commission consultative et à l'approbation du Collège provincial.

ARTICLE 8 bis : DES MISSIONS DE LA CELLULE ADMINISTRATIVE

Il lui revient notamment de :

- exercer la police générale des cours et d'assurer l'ordre et la discipline
- régler les activités des membres du personnel attachés à l'établissement
- veiller au bon état d'entretien de l'équipement didactique et du matériel scolaire
- tenir les registres et documents suivants :
 - liste de présence des récipiendaires
 - registres des procès-verbaux des examens de fins de session
 - registre du personnel
 - tableaux des prestations et des absences des chargés de cours et des chargés de cours pratiques
 - inventaire permanent du matériel didactique et des équipements scolaires
 - registres de notes de service et des décisions directoriales
- diffuser dans toutes les communes et aux parties concernées tous avis, communication et information ainsi que toutes dispositions réglementaires se rapportant aux cours et aux activités du Centre
- communiquer au SPF Santé Publique les procès-verbaux et palmarès des différentes sessions et introduire, en temps utile, les demandes de subventions.

Un employé d'administration, désigné par le Directeur de l'Institut Provincial de Formation, assure le procès-verbal des réunions ainsi que le compte rendu des délibérations des jurys d'examens.

ARTICLE 9 : DE LA CELLULE SCIENTIFIQUE

La **Cellule scientifique** se compose, conformément aux dispositions prévues à l'annexe I de l'A.R. du 19.02.1998 tel que modifié :

- d'un médecin^(*) répondant aux qualifications requises et est différent de celui qui est membre de la cellule pédagogique.
Il est le conseiller scientifique du Centre et préside la cellule.
- D'un infirmier^(*) répondant aux qualifications requises et différent de celui qui est membre de la cellule pédagogique.
- D'un secouriste^(*) ambulancier répondant aux qualifications requises
- D'un préposé du Centre d'appel unifié sis en province de Namur (conformément à la Loi du ...); il est désigné par le responsable dudit centre.

(*) : Ces membres sont issus et en fonction dans des services d'ambulance, d'urgence et des SMUR agréés.

Les missions de la **Cellule scientifique** sont définies à l'annexe 1 de l'A.R. du 19.02.1998 tel que modifié: elle est chargée de garantir la qualité du contenu des formations et de proposer les actualisations qu'imposent les avancées scientifiques.

Après appel public à candidatures, les membres sont désignés par le Collège provincial de la Province de Namur sur proposition du Directeur de l'IPF et du coordonnateur. L'avis du bureau de la CoAmu peut être sollicité.

La Cellule scientifique se réunit à l'initiative du conseiller scientifique, qui en informe le Directeur et le Coordinateur.

Pour l'accomplissement de ses missions, le Cellule scientifique peut inviter à ses réunions les experts de son choix. Il est dressé procès-verbal de chaque réunion par un employé d'administration désigné à cet effet par le Directeur.

ARTICLE 9bis : DES MISSIONS DU CONSEILLER SCIENTIFIQUE

Le conseiller scientifique

- veille à la qualité et à l'actualité des contenus des matières enseignées
- fait adapter les contenus en fonction des recommandations scientifiques validées et aux dispositions réglementaires relatives à l'exercice du travail des secouristes-ambulanciers
- prépare les délibérations de la cellule et propose les attributions des charges d'enseignement
- agit en concertation étroite avec le conseiller pédagogique ainsi qu'avec les autres organes du Centre.

Une monographie de fonction explicite sa mission; elle est arrêtée par le Collège provincial et transmise à l'Inspecteur Fédéral d'Hygiène.

ARTICLE 10 : DE LA CELLULE PEDAGOGIQUE

La **Cellule pédagogique** se compose, en conformité aux dispositions prévues par l'annexe I de l'A.R. du 13.03.1998 tel que modifié :

- D'un licencié en sciences pédagogiques ou porteur d'un diplôme équivalent. Il est le conseiller pédagogique du Centre et préside la Cellule pédagogique.
- D'un médecin^(*) répondant aux qualifications requises. Il est différent de celui qui est membre de la cellule scientifique
- D'un infirmier^(*) répondant aux qualifications requises. Il est différent de celui qui est membre de la cellule scientifique
- D'un délégué de la Croix-Rouge de Belgique, répondant aux qualifications requises et est présenté par le Comité Provincial de la Province de Namur.

(*) : Ces membres sont issus et en fonction dans des services d'ambulance, d'urgence et des SMUR agréés.

Après appel public à candidatures, les membres sont désignés par le Collège provincial de la Province de Namur sur proposition du Directeur de l'IPF et du coordonnateur.
L'avis du bureau de la CoAmu peut être sollicité.

Les missions de la **Cellule pédagogique** sont définies à l'annexe 1 de l'A.R. du 19.02.1998 tel que modifié: elle est chargée d'assurer la cohérence de la formation du point de vue des méthodes utilisées la transmission des savoirs, du point de vue de la planification des cours et du point de vue de la qualité des différents supports didactiques.

Elle veille à promouvoir dans le Centre les méthodes les plus adaptées tant au public de récipiendaires qu'aux objectifs visés à l'art.3

En outre elle collige les avis pédagogiques visés à l'art 13 et les attestations de formation continuée fournies par chaque membre du corps professoral.

La Cellule pédagogique se réunit à l'initiative du conseiller qui en informe le Directeur et le Coordinateur. Pour l'accomplissement de ses missions, le Cellule pédagogique peut inviter à ses réunions les experts de son choix et notamment : un Directeur de Cours du Belgian Ressuscitation Council, agréé par l'European Ressuscitation Council et proposé par le Coordinateur. Il est dressé procès-verbal de chaque réunion par un employé d'administration désigné à cet effet par le Directeur.

En outre, après en avoir exprimé la demande auprès du Conseiller pédagogique :

- a) un délégué des candidats secouristes ambulanciers, désigné par ses pairs pour chaque session, peut assister aux réunions de la cellule pédagogique pour autant que les matières portées à l'ordre du jour concernent la session dont question.
- b) un représentant des secouristes ambulanciers porteur de l'insigne délivré par le SPF Santé Publique et désigné par le ou les services participants à un cycle de formation permanente peut assister aux réunions de la cellule pédagogique pour autant que les matières portées à l'ordre du jour concernent la session dont question.

Il est dressé procès-verbal de chaque réunion par un fonctionnaire désigné à cet effet par le Directeur.

ARTICLE 10 bis : DES MISSIONS DU CONSEILLER PEDAGOGIQUE

Le conseiller pédagogique :

- propose, évalue et encadre l'action didactique des enseignants en coordination étroite avec le pédagogue de l'Institut
- participe activement à l'analyse des besoins en matière de formation permanente
- prépare les grilles d'évaluation tant des récipiendaires que des enseignants
- conçoit les grilles horaires et la cohérence des enseignements
- dirige la gestion des matériels didactiques et en propose l'actualisation
- prépare les délibérations de la cellule et propose les évaluations
- évalue les méthodes d'apprentissage et l'impact des formations sur l'acquisition des compétences
- agit en concertation étroite avec le conseiller scientifique ainsi qu'avec les autres organes du Centre.

Une monographie de fonction explicite sa mission; elle est arrêtée par le Collège provincial et transmise à l'Inspecteur Fédéral d'Hygiène.

ARTICLE 11 : DE LA DIRECTION ET DE LA DIRECTION MEDICALE

La **Direction médicale** du Centre est assurée collégalement par les membres des cellules pédagogique et scientifique ; elle assume ses tâches conformément à l'art 6.

La **Direction médicale** et le **Directeur de l'Institut** assurent la **Direction** du Centre conformément aux dispositions prévues à l'annexe I de l'A.R. du 19.02.1998 tel que modifié.

La **Direction** est mandatée par le Collège Provincial pour prendre les décisions inhérentes à l'accomplissement de l'objet visé à l'article 2 ; elle se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Coordinateur. Dans la mesure du possible les décisions sont consensuelles ; s'il échec, elles se prennent à la majorité des deux-tiers des membres présents. Les décisions sont accessibles à toute personne justifiant d'un intérêt et qui en fait la demande par écrit au **Président de la Commission Consultative**.

La **Direction** a pour mission d'établir tout projet de règlement inhérent au fonctionnement du Centre à arrêter par le Conseil Provincial.

ARTICLE 12 : DU CORPS PROFESSORAL

Les personnes composant le corps professoral répondent aux conditions définies par l'annexe III de l'A.R. du 13.02.1998 tel que modifié. Elles sont désignées par le Collège Provincial sur proposition formulée par le Directeur de l'Institut et le Coordinateur après avis de la Direction médicale. Les membres du corps professoral sont choisis en fonction de leur expertise par rapport aux matières à enseigner.

Les Membres du Corps professoral assistent obligatoirement aux réunions auxquelles ils sont conviés par le **Coordinateur ou par la Direction**.

Pour assurer l'ensemble des formations organisées par le Centre et conformément aux buts généraux définis à l'article 2 §2 du présent statut organique, il fait appel aux mêmes catégories d'enseignants sans préjudice de nécessités particulières.

Chaque année, chaque membre du Corps professoral relevant des catégories « chargés de cours » et « chargés de cours pratiques » adresse, à la Cellule Pédagogique, un rapport qui porte sur la matière enseignée et les dispositions qu'il a prises pour son perfectionnement.

Les Membres du **Corps professoral** doivent faire l'objet, à l'issue de leur mandat, d'une évaluation de leur aptitude à donner cours tant au niveau du contenu que de la forme. Celle-ci est éclairée par l'avis pédagogique visé par l'art 13-bis ci-dessous. Une grille établie par la cellule pédagogique permet l'évaluation des enseignants qui est ainsi réalisée lors d'une délibération collégiale des trois cellules réunies.

ARTICLE 13 : DE L'ADMISSION DES ELEVES

Pour être admis, les candidats secouristes-ambulanciers doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Introduire leur candidature par lettre au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de chaque session, accompagnée d'un certificat de bonne conduite, vie et mœurs destiné à une administration publique et dont la date d'émission n'est pas antérieure à un mois;
- Fournir au Directeur les diplômes antérieurs s'il échet;
- S'être acquitté du droit d'inscription fixé à l'annexe IV de l'A.R. du 19.03.1998 tel que modifié ; celui-ci comprend, pour les formations de base, la délivrance du Manuel édité par le SPF Santé Publique.

Pour être admis aux sessions de formations organisées par le Centre, les récipiendaires doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Etre âgé de dix-huit ans au moins;
- Introduire leur candidature par lettre au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de chaque session, accompagnée d'un certificat de bonne conduite, vie et mœurs destiné à une administration publique et dont la date d'émission n'est pas antérieure à un mois;
- Fournir au Directeur les diplômes antérieurs s'il échet;
- S'être acquitté du droit d'inscription fixé à l'annexe IV de l'A.R. du 19.03.1998 tel que modifié ; celui-ci comprend, pour les formations de base, la délivrance du Manuel édité par le SPF Santé Publique.

Pour les candidats secouristes-ambulanciers, la candidature doit être présentée par un service d'ambulance situé dans la province de Namur (ou dans une autre province moyennant l'accord des **Inspecteurs Fédéraux d'Hygiène** concernés). A défaut, l'**Inspecteur Fédéral d'Hygiène compétent pour la province de Namur** peut présenter cette candidature.

ARTICLE 13 bis : DE L'EVALUATION DES FORMATIONS

A l'issue de chaque session de formation de base ou de formation permanente, les secouristes-ambulanciers ou les récipiendaires, sont invités à compléter un avis pédagogique élaboré par la cellule ad hoc qui permet à celle-ci l'évaluation de l'apprentissage et de l'organisation des formations.

ARTICLE 14-1 : DE LA FORMATION DE BASE

L'organisation de la formation de base et des sessions d'examens et évaluations y afférentes s'effectue dans le respect des dispositions contenues dans l'A.R. du 13.02.1998 tel que modifié.

La langue de l'enseignement est le français.

La formation est dispensée en sessions de semaine et/ou de week-end et porte sur des cours théoriques, des cours pratiques et est finalisée par des stages.

Les stages pratiques sont effectués au sein de Services Mobiles d'Urgence-Réanimation¹ et de services d'ambulances collaborant au fonctionnement de l'Aide Médicale Urgente dans le cadre de la Loi du 08.07.1964 et agréés par la **Direction**.

Dans ce cadre, et conformément aux directives du SPF-Santé Publique, une convention de stage est signée avec chaque service agréé.

Le service dans lequel le stage est effectué ne peut être le service qui a proposé le candidat. Le candidat consigne dans un carnet de stage spécifique, signé par le chef du service dans lequel le stage a lieu, le détail des prestations qu'il a effectuées pendant son stage.

Nul ne pourra s'inscrire à plus de deux sessions de formation de base, sauf autorisation de l'**Inspecteur Fédéral d'Hygiène** moyennant la remise par le candidat d'une demande écrite motivée.

Les articles 20 à 23 de l'A.R. du 13.02.1998 tel que modifié déterminent les conditions selon lesquelles une dispense totale ou partielle de suivre la formation de base peut être accordée.

ARTICLE 14-2 : DE L'EVALUATION DES CONNAISSANCES

La finalité des enseignements du Centre est l'acquisition de savoirs (savoirs, savoir-faire, savoir-être, savoir devenir) ainsi que celle d'un niveau de compétence requis (évaluation sommative et certificative).

L'évaluation des connaissances comporte une épreuve théorique écrite, une épreuve théorique orale ainsi qu'une évaluation pratique dont la pondération est conforme aux dispositions de l'article 8 de l' A.R. du 13.02.1998 tel que modifié.

Sont seuls admis aux épreuves, les candidats inscrits qui ont suivi régulièrement les cours théoriques et pratiques moyennant un taux de présence qui ne peut être inférieur à 80 %.

La participation aux examens est obligatoire.

Les examens se déroulent suivant un programme établi à cette fin et communiqué préalablement aux élèves et aux récipiendaires. Ils portent sur les matières enseignées.

Les modalités des épreuves écrites et orales sont fixées par la **Direction** sur proposition de la **Cellule Pédagogique**.

Ont satisfait et peuvent être admis au stage, les élèves et les récipiendaires qui ont obtenu au moins 60 % sur l'ensemble des points attribués aux épreuves et au moins 50 % des points dans chacune des épreuves écrites et orales.

Les élèves et les récipiendaires qui ont obtenu au moins 60 % des points sur l'ensemble des épreuves mais qui ont encouru un échec dans une ou plusieurs matières peuvent être admis à

¹ en application notamment de l'art. 12 de l'A.R. du 10.08.1998 fixant les normes auxquelles doit répondre une fonction « service mobile d'urgence » (SMUR) pour être agréée.

présenter une seconde session d'examens qui sera organisée à la date fixée par la Direction, qui ne peut être éloignée de plus de trois mois hors vacances scolaires.

Le jury d'examens décidera si le récipiendaire peut être dispensé des examens dans les matières où il a obtenu un résultat satisfaisant lors de la première session.

Les procès-verbaux sont réalisés par le secrétariat de la cellule administrative.

Après validation des procès-verbaux par le jury d'examens, les résultats des examens sont communiqués au récipiendaire, au service qui en a présenté la candidature et à l'Inspecteur d'Hygiène.

ARTICLE 14-3 : DES BREVETS

Un brevet est délivré par le Centre aux candidats secouristes-ambulanciers qui ont satisfait aux épreuves visées à l'article 14-2 et qui ont obtenu un rapport de stage favorable délivré par les responsables des services dans lesquels le stage a eu lieu. L'ensemble des documents est validé par le Conseiller pédagogique.

Le brevet délivré mentionne la dénomination de l'Institution, porte le sceau de la Province de Namur et la signature des autorités.

Le titre ainsi délivré aux candidats secouristes-ambulanciers fait mention de la valeur relative de chacun sous forme de grades. Ceux-ci sont : satisfaction - distinction - grande distinction – la plus grande distinction, suivant que les résultats sont égaux ou supérieurs respectivement à 60 - 70 - 80 - 90 % des points obtenus sur l'ensemble des matières.

Le brevet sert d'attestation auprès du SPF Santé Publique pour la délivrance de l'insigne distinctif de secouriste-ambulancier, sans préjudice des autres conditions nécessaires à l'obtention de celui-ci.

ARTICLE 14-4 : DES CERTIFICATS

Un certificat est délivré par le Centre aux récipiendaires qui ont satisfait aux épreuves inhérentes aux formations suivies.

ARTICLE 15-1 : DE LA FORMATION PERMANENTE

L'organisation de la formation permanente et des sessions d'examens et évaluations y afférentes s'effectue dans le respect des dispositions contenues dans l'A.R. du 13.02.1998 tel que modifié. L'organisation en plages horaires et en portefeuilles de compétences est précisée par le Règlement ad hoc, dont la confection est conforme à l'art.11.

La langue de l'enseignement est le français.

La Direction médicale prépare et le Coordinateur valide les programmes des formations ; la Cellule pédagogique privilégie un dispositif d'évaluation formative contribuant ainsi à l'analyse des besoins et à l'adaptation des méthodes et des contenus.

Pour attester de sa formation permanente, le secouriste-ambulancier consigne dans le carnet d'activité, le détail des formations validées préalablement et individuellement par la **Cellule pédagogique**.

ARTICLE 15-2 : DU RESEAU DES REFERENTS

En vue d'assurer la continuité de la formation permanente et les liens entre le Centre et les Services d'Ambulances qui lui confient les secouristes, il est créé un réseau de référents. Ceux-ci sont des ambulanciers expérimentés, porteur de l'insigne distinctif délivré par le SPF Santé Publique ; ils sont chargés d'accompagner les récipiendaires dans leur parcours de formation permanente.

Une réunion rassemblant les membres de ce réseau est organisée au moins deux fois par an afin de partager les expériences en matière d'actualisation des connaissances.

ARTICLE 15-3 : DU MAINTIEN DE LA VALIDITE DU BREVET

A l'issue des sessions de formation permanente, et en conformité avec les directives du SPF Santé Publique, une évaluation individuelle des candidats secouristes-ambulanciers ou des récipiendaires concernés est conduite par la Cellule Pédagogique. Celle-ci collige, vérifie et valide les documents attestant des prestations ; elle délivre une appréciation individuelle.

La validité du brevet est prolongée par le **Centre** aux conditions prévues par les articles 14 à 19 de l'A.R. du 13.02.1998 tel que modifié.

Les appréciations (favorables ou défavorables) sont transmises à l'Inspecteur fédéral d'Hygiène compétent et portent le sceau de la Province. Celui-ci statue sur la prolongation de validité de l'insigne.

ARTICLE 16 : DES CERTIFICATS

Les récipiendaires qui ont satisfait aux épreuves se voient délivrer un certificat attestant de cette réussite.

ARTICLE 17 : DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Le Centre émerge au budget annuel de la Province de Namur sous un article spécifique et doit faire l'objet d'une comptabilité propre.

La **Cellule administrative** est chargée des procédures relatives aux comptes et subsides.

Le subside octroyé par le SPF Santé Publique est destiné principalement à couvrir les prestations des personnes chargées de la formation.

Le centre peut recouvrer à charge des personnes visées aux articles 1 point 4° et 14 de l'A.R. du 13.02.1998 tel que modifié et inscrites à une session, tous les frais qu'il a exposés dans l'intérêt de celle-ci à concurrence des montants des subsides visés à l'article 25 du même Arrêté, dès lors que ces derniers n'ont pas été octroyés par le fait de leur absentéisme.

Les récipiendaires pour lesquels le Centre ne perçoit aucun subside, acquittent un droit d'inscription égal à la somme du droit d'inscription et du subside du même montant que celui prévu à l'annexe 4, chapitre I, section 1 et chapitre II de l'A.R. du 19.03.1998 tel que modifié.

ARTICLE 18 : DES LITIGES

Si un candidat secouriste-ambulancier ou un récipiendaire ne peut marquer son accord avec une décision du Centre, il peut introduire une requête devant la commission consultative.

Cette procédure n'est accessible que si ledit récipiendaire :

- est inscrit régulièrement aux sessions du centre et si les droits d'inscription ont été acquittés
- a suivi les enseignements avec la régularité visée à l'article 14-2
- produit les éléments tels que prévus par le règlement d'ordre intérieur.

Cette procédure est obligatoire avant d'entamer, le cas échéant, une action devant le Conseil d'Etat

ARTICLE 19 : DU PRESENT STATUT ET DES DISPOSITIONS GENERALES

Au début de chaque formation, un exemplaire du présent statut est remis aux membres du corps professoral et aux récipiendaires ; il en va de même pour tout règlement du Centre. Ceux-ci en accusent réception et déclarent, par écrit, en avoir pris connaissance.

Le siège administratif du Centre est établi à l'adresse suivante :
Institut Provincial de Formation, Rue Henri Blès, 188-190 à 5000 NAMUR.

Le Centre a été agréé par le SPF Santé Publique le 14.05.2000 MB du 01/07/2000. Le présent statut organique a été actualisé en date du 31/05/2011, approuvé par le Collège Provincial le 16/06/2011 et arrêté par la Résolution du Conseil provincial du 15/09/2011; il répond au prescrit général relatif aux statuts organiques et remplace le statut approuvé par la résolution du Conseil provincial le 26/11/99.

Province de Namur

ADMINISTRATION PROVINCIALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION

Votre correspondante : Ginette GAILLARD
☎ : 081/775.206
<http://www.province.namur.be>

LE COLLÈGE PROVINCIAL

Siégeant à huis clos
Présents : M. D. NOTTE, Député-Président,
MM JM VAN ESPEN, L. DELIRE, Ph. BULTOT, Députés
provinciaux, Mme A.BORGHS, Greffière provinciale ffons et
M.D.MATHEN, Gouverneur

N/Réf. : GG/enseignement

Objet : Haute Ecole de la Province de Namur .
Règlement électoral - Modification .

Vu le décret du 5 août 1995, fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles ;

Vu le décret du 25 juillet 1996, tel que modifié, relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté Française ;

Considérant le règlement électoral de la Haute Ecole de la Province de Namur, tel qu'approuvé et modifié par le Collège Provincial le 17 février 2011 ;

Vu le décret du 17 mars 2011, modifiant celui du 5 août 1995, en ce qui concerne les modalités des élections pour la désignation du Directeur-Président et des Directeurs de Catégorie ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter en conséquence le Règlement électoral de la Haute Ecole de la Province de Namur ;

Considérant la proposition de Madame **MARLIERE**, Inspecteur Général à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation ;

ENTENDU, en son rapport, Monsieur le Député BULTOT,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Le règlement électoral de la Haute Ecole de la Province de Namur est modifié et approuvé tel qu'il figure en annexe au présent arrêté .

Article 2 - Expédition du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur **DEVROYE**, Directeur-Président de la Haute Ecole de la Province de Namur ;
- à Mesdames les Directeurs de catégorie ;
- aux membres de la Commission Electorale .

Article 3. - Le présent arrêté et son annexe seront publiés au Bulletin Provincial de la Province de Namur .

Namur, le 6 octobre 2011

La Greffière Provinciale ffons,
(s) Anne BORGHS

Le Député-Président,
(s) Dr. Dominique NOTTE

*Soient le présent arrêté et
son annexe insérés au
Bulletin Provincial de
la Province de Namur le
21 octobre 2011.*

POUR EXPÉDITION CONFORME,
LE GREFFIER PROVINCIAL,

Valéry ZUINEN



HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE NAMUR

REGLEMENT ELECTORAL

1. Le Pouvoir Organisateur désigne le Directeur-Président et les Directeurs de catégorie dans le respect des dispositions légales .
2. Il décide du nombre de postes à pourvoir étant donné qu'aucun texte légal n'interdit d'être Directeur de plusieurs catégories ou d'être à la fois Directeur-Président et Directeur de catégorie(s) . De même, le Directeur-Président ou le Directeur de catégorie peut exercer une charge d'enseignement (articles 70 et 71 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles) .
3. La désignation du Directeur de catégorie est opérée par le pouvoir organisateur qui le choisit sur base d'une liste de trois candidats proposés par l'ensemble des membres des personnels de la catégorie d'études concernée .
4. Pour l'application de l'alinéa qui précède, seuls sont pris en considération les membres du personnel qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein de la Haute Ecole . (71 du même décret) .
5. Le mandat de Directeur de catégorie est de 5 ans renouvelable . Il peut exercer une charge d'enseignement .
6. S'il y a moins de trois candidats qui se présentent, l'ensemble des personnels de la catégorie d'études concernée est appelé à choisir trois candidats sur la base d'une liste composée, outre du ou des candidats qui se sont présentés, de tous les membres du personnel enseignant de la catégorie d'études concernée qui satisfont aux conditions prévues à l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française .
7. Le Directeur-Président est désigné par le pouvoir organisateur qui le choisit sur une liste de trois candidats proposés par l'ensemble des membres des différentes catégories du personnel .
8. Pour l'application de l'alinéa qui précède, seuls sont pris en considération les membres du personnel qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein de la Haute Ecole . Un membre du personnel n'a droit qu'à une voix (article 70 du même décret) .
9. Il convient de préciser que seuls sont électeurs, les membres du personnel subventionné par la Communauté Française . Les membres du personnel provincial mis à disposition de la Haute Ecole n'en font pas partie,
10. Le mandat de Directeur-Président est de cinq ans renouvelable ; Il peut exercer une charge d'enseignement .
11. La Commission électorale propose au pouvoir organisateur une liste reprenant les trois candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la

catégorie d'études concernée et ayant obtenu le meilleur score au poste de Directeur de catégorie .

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Ces conditions ont été édictées par le décret du 25 juillet 1996, tel que modifié, relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (M.B. du 7 septembre 1996) .

Ce décret stipule :

En son article 15 :

Le Pouvoir organisateur ne peut désigner ou nommer à une fonction élective de Directeur-Président ou de Directeur de catégorie, un candidat qui ne satisfait pas à une des conditions suivantes:

1° soit être nommé ou engagé à titre définitif, dans une ou plusieurs des fonctions suivantes : maître-assistant, chargé de cours, chef de travaux, professeur, chef de bureau d'études; soit avoir été nommé ou engagé à titre définitif avant la restructuration en hautes écoles à une fonction de directeur, sous-directeur ou directeur-adjoint dans un établissement d'enseignement supérieur de type court ou de type long.

Le membre du personnel qui occupe la fonction de directeur de catégorie en application de l'article 100 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en hautes écoles est censé remplir la condition prévue au 1^{er} alinéa pour accéder à la fonction de directeur-président.

2° avoir exercé pendant dix ans au moins une ou plusieurs des fonctions reprises au 1°. Les deux dernières années doivent avoir été accomplies dans une Haute Ecole dépendant du Pouvoir organisateur auprès duquel l'emploi est à pourvoir.

En son article 16 :

L'ancienneté de service visée à l'article 15 est calculée de la manière suivante :

1° tous les services effectifs rendus à titre temporaire dans une ou plusieurs des fonctions visées à l'article 15 interviennent pour une ancienneté égale au nombre de jours comptés du début à la fin des services prestés;

2° les services effectifs rendus à titre définitif, dans les mêmes fonctions à prestations complètes, se comptent par mois du calendrier, ceux qui ne couvrent pas tout le mois étant négligés;

2° bis les services rendus par les membres du personnel non statutaire, désignés dans le cadre des conventions prises en application de l'article 18 du décret de la Région wallonne du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, et par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 novembre 2002 relatif au régime des contractuels subventionnés, ainsi que les membres du personnel recrutés à charge de la Haute Ecole ou du pouvoir organisateur, à condition que ces services aient été rendus dans une fonction identique à une fonction visée à l'article 5, et que ces membres du personnel sont porteurs du titre requis visé en annexe du décret du 8 février 1999 précité, sont assimilés aux services visés au 1° ci-dessus ; en ce qui concerne les 1.200 premiers jours, il leur est appliqué un coefficient réducteur de 0,3 ;

2° ter les services rendus par les membres du personnel recrutés conformément à l'article 12 du décret-programme du 21 décembre 2004 portant diverses mesures concernant les Fonds budgétaires, le Fonds écurueil de la Communauté française et le désendettement, les institutions universitaires, les Hautes écoles, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le l'enseignement et le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française, ou conformément à l'article 23 du décret-programme du 16 décembre 2005 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, , les bâtiments scolaires, le mode de calcul des subventions de fonctionnement dans l'enseignement maternel ordinaire, les discriminations positives, les institutions universitaires, les Hautes écoles et les subsides sociaux, à condition que ces services aient été rendus dans une fonction identique à une fonction visée à l'article 5 du décret du 25 juillet 1996 précité et que ces membres du personnel soient porteurs du titre requis visé à une annexe du décret du 8 février 1999 précité, sont assimilés aux services visés ci-dessus .

3° les services effectifs rendus dans les mêmes fonctions à prestations incomplètes comportant au moins la moitié du nombre d'heures requis de la fonction à prestations complètes sont pris en considération au même titre que les services rendus dans une fonction à prestations complètes;

4° le nombre de jours acquis dans une fonction à prestations incomplètes qui ne comportent pas ce nombre d'heures est réduit de moitié;

5° trente jours forment un mois;

6° la durée des services effectifs rendus dans deux ou plusieurs fonctions à prestations complètes ou incomplètes exercées simultanément ne peut jamais dépasser la durée des services rendus dans une fonction à prestations complètes exercée pendant la même période;

7° la durée des services effectifs rendus que compte le membre du personnel ne peut jamais dépasser douze mois pour une année civile;

8° les congés de maternité, d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse sont pris en considération pour le calcul de l'ancienneté de service.

Clôture de l'ancienneté de service :

- L'ancienneté de service est calculée jusqu'à la date d'entrée en fonction .

Candidatures :

Après les élections, le candidat déposera le projet qu'il compte développer dans le cadre de l'exercice de la fonction, dans l'hypothèse de sa désignation .

Organisation des élections – Procédure :

- Les élections sont organisées au siège social de la Haute Ecole de la Province de Namur, sur le site de la catégorie agronomique et sur le site du baccalauréat en gestion hôtelière ;
- La présentation de la carte d'identité et de la convocation est obligatoire ;
- Possibilité de voter par procuration (une seule procuration possible par électeur via le formulaire en annexe)
- Le candidat dispose également, outre son propre droit de voter, de la possibilité d'un second vote par procuration ;
- Le vote se fait par bulletin secret ;
- Obligation de ne voter que pour un seul candidat ;
- Organisation d'un deuxième tour en cas d'égalité entre les 3^{ème} et 4^{ème} meilleurs scores
- Chaque candidat pourra être présent ou représenté au dépouillement .

Audition des candidats :

Avant de statuer sur la désignation du Directeur-Président ou d'un Directeur de Catégorie, et dans le respect de la comparaison des titres et mérites des candidats, le Collège Provincial procédera à l'audition préalable des intéressés .

Ces entretiens individuels d'une durée approximative d'une demi-heure porteront sur les différents points suivants :

- Présentation du candidat ;
- Motivation personnelle ;
- Relevé de l'expérience professionnelle e, lien avec cette candidature ;
- Perception de la fonction mise en compétition ;
- Projet que le candidat compte développer dans le cadre de l'exercice de la fonction, dans l'hypothèse de sa désignation .

Calendrier des opérations :

A partir du lancement de l'appel aux candidats, toutes les opérations se succèdent ; pour celles-ci, il est établi un calendrier précis (nombre de jours fixé entre chaque opération) .

COMMISSION ELECTORALE

- Monsieur Philippe **BULTOT**, Député Provincial, en charge de l'enseignement provincial ;
- Madame Maryse **ROBERT_DECLERCQ**, Députée Provinciale ;
- Madame Marie-France **MARLIERE**, Inspecteur Général à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation ;
- Monsieur Philippe **HENDRICK**, Inspecteur Général ;
- Madame France **PIRLLOT**, secrétaire ;
- Contrôle de la régularité des opérations : Madame Ginette **GAILLARD**, chef de division administratif à l'Administration Provinciale de l'Enseignement et de la Formation .

N° 62 .- GESTION FINANCIERE DES COMMUNES :

- Approbations, approbations partielles, non-approbations, réformations
(Arrêtés du Collège provincial du 08.09.2011 au 20.10.2011)

Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE

Par arrêté du 08.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 27.06.2011 par laquelle le Conseil communal de FOSSES-LA-VILLE a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de DINANT

Par arrêté du 08.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 18.07.2011 par laquelle le Conseil communal de DINANT a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de WALCOURT

Par arrêté du 08.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 27.06.2011 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de ANDENNE

Par arrêté du 08.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 27.06.2011 par laquelle le Conseil communal de ANDENNE a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de FERNELMONT

Par arrêté du 15.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 23.06.2011 par laquelle le Conseil communal de FERNELMONT a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de CERFONTAINE

Par arrêté du 15.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 22.06.2011 par laquelle le Conseil communal de CERFONTAINE a arrêté les comptes pour l'exercice 2011.

Conseil communal de CINEY

Par arrêté du 15.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 20.06.2011 par laquelle le Conseil communal de CINEY a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de ONHAYE

Par arrêté du 15.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 23.08.2011 par laquelle le Conseil communal de ONHAYE a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de GEDINNE

Par arrêté du 22.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver moyennant correction la délibération du 26.05.2011 par laquelle le Conseil communal de GEDINNE a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de LA BRUYERE

Par arrêté du 22.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 30.06.2011 par laquelle le Conseil communal de LA BRUYERE a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 22.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 27.06.2011 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de ASSESSE

Par arrêté du 22.09.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 05.07.2011 par laquelle le Conseil communal de ASSESSE a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de HASTIERE

Par arrêté du 06.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 16.08.2011 par laquelle le Conseil communal de HASTIERE a arrêté les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de WALCOURT

Par arrêté du 06.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 27.06.2011 par laquelle le Conseil communal de WALCOURT a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de HAMOIS

Par arrêté du 06.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 05.09.2011 par laquelle le Conseil communal de HAMOIS a arrêté les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 06.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver moyennant correction la délibération du 27.06.2011 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de PHILIPPEVILLE

Par arrêté du 06.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 25.08.2011 par laquelle le Conseil communal de PHILIPPEVILLE a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de OHEY

Par arrêté du 13.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 22.07.2011 par laquelle le Conseil communal de OHEY a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de BEAURAING

Par arrêté du 13.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 31.08.2011 par laquelle le Conseil communal de BEAURAING a arrêté les comptes pour l'exercice 2010.

Conseil communal de SAMBREVILLE

Par arrêté du 13.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide d'approuver la délibération du 20.09.2011 par laquelle le Conseil communal de SAMBREVILLE a arrêté les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de YVOIR

Par arrêté du 20.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 19.09.2011 par laquelle le Conseil communal de YVOIR a arrêté les modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de SOMBREFFE

Par arrêté du 20.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial de Namur décide de réformer la délibération du 29.09.2011 par laquelle le Conseil communal de SOMBREFFE a arrêté les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2011.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 20.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 27.06.2011 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2007 de sa Régie LOISIRS JEUNESSE ET SPORTS.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 20.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial décide d'approuver la délibération du 27.06.2011 par laquelle le Conseil communal de NAMUR a arrêté les comptes annuels pour l'exercice 2008 de sa Régie LOISIRS JEUNESSE ET SPORTS. ce 2011.

N° 63.- MANDAT PROVINCIAL :

- SCRL "Andenne et Lesse" - Mandat de représentant aux Assemblées générales - remplacement de Monsieur Luc ZABUS

- A.S.B.L. "Revue de l'action sociale et médica-sociale - L'Observateur" -
Remplacement de Madame Dominique HICGUET, Inspecteur Général, démissionnaire
à l'Assemblée Générale
(Résolutions du Conseil provincial du 23.09.2011)

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire n° 118/11 SCRL « Ardenne et Lesse »
Mandat de représentant aux assemblées générales.
Remplacement de Monsieur Luc ZABUS

VU sa résolution du 25/05/2007 désignant Monsieur Luc ZABUS en tant que représentant de la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « Ardenne et Lesse »;

VU l'article 146 du Code Wallon du Logement ;

ATTENDU qu'en date du 15 mars 2011, Monsieur ZABUS a démissionné de son mandat de Conseiller provincial ;

ATTENDU qu'il convient donc de pourvoir à son remplacement aux assemblées générales, pour le restant de la mandature ;

ATTENDU que Monsieur ZABUS a perdu cette qualité ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer Monsieur ZABUS aux assemblées générales de la SCRL « Ardenne et Lesse » par un Conseiller provincial issu du même groupe politique (CDH) pour respecter la proportionnelle ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE :

Article 1er : de désigner Madame ROLAND Monique, domiciliée rue d'Aspremont Lynden, 16 à 5360 NATOYE pour représenter la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « Ardenne et Lesse » en remplacement de Monsieur Luc ZABUS dont elle achèvera le mandat.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée :

- à Monsieur José RENAULT, Président de la SCRL « Ardenne et Lesse ».
- à Madame Monique ROLAND.

Namur, le 23 septembre 2011

Le Greffier provincial,

La Présidente,

(s) Valéry ZUINEN

(s) Stephanie THORON

Pour expédition conforme

ART. 1^{er} R. 315
GREFFIER PROVINCIAL



PROVINCE DE NAMUR
Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
rue Martine Bourtonbourt 2
5000 NAMUR

LE CONSEIL PROVINCIAL,

N/Réf. : JFG/sp/1.1/9899.

Affaire n°: 110/11 : A.S.B.L. « Revue de l'action sociale et médico-sociale – L'Observatoire » - Remplacement de Madame D. HICGUET, Inspecteur Général, démissionnaire à l'Assemblée Générale.

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la réponse de Monsieur Philippe COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;

CONSIDERANT que la Province de Namur est membre de l'A.S.B.L « Revue de l'action sociale et médico-sociale -L'Observatoire » ;

VU l'article 4 des statuts de l'A.S.B.L. « L'Observatoire » précisant que les Provinces de Brabant Wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur sont représentées chacune par deux membres désignés par les Collèges provinciaux dont un siégeant à la Fédération des C.E.D.S. ;

VU l'article 11 desdits statuts précisant que le Conseil d'Administration devra obligatoirement comporter un représentant par province francophone ;

CONSIDERANT que la représentation provinciale actuelle se présente comme suit :

Assemblée Générale (2) : Madame D. HICGUET, Monsieur P. GENETTE
Conseil d'Administration (1) : Monsieur P. GENETTE

VU la lettre du 27 mai 2011 par laquelle Madame D. HICGUET, Inspecteur Général souhaite être déchargée de son mandat à l'Assemblée Générale.

CONSIDERANT les matières abordées, il serait opportun que ce mandat soit confié à un fonctionnaire de la Direction de la Santé Publique.

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ;

DECIDE

Article 1 : De désigner *Nancy BOUVRAT* pour représenter la Province de Namur en remplacement de Madame D. HICGUET, Inspecteur Général.

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée au Président de ladite A.S.B.L. ainsi qu'au mandataire désigné.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 23 septembre 2011.

Le Greffier provincial,
V. ZUINEN.

La Présidente,
S. THORON.

Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



N° 64 .- PARTICIPATIONS PROVINCIALES :

- Contrat de gestion 2011-2013 avec l'asbl "Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles"
- Contrat de gestion 2011 avec l'asbl "Namur Média"
- Contrat de gestion 2011 avec l'asbl "Office des Métiers d'Art de la Province de Namur"
- D.A.S.S. - Adhésion de la Province de Namur à l'asbl "Réseau Bébé Bus", initiative du GABS
(Résolutions du Conseil provincial du 23.09.2011)
- Renouvellement du Contrat de Gestion 2011-2013 entre la Province de Namur et l'asbl "Fédération du Tourisme de la Province de Namur"
(Résolution du Conseil provincial du 14.10.2011)

PROVINCE DE NAMUR

Services généraux de la Culture
et des Loisirs
Avenue Reine Astrid 22
5000 NAMUR
N° général SGCL : 081/776.735
Nos réf. : DH/MFD/JG/2011.

Affaire n°112/11

Contrat de gestion 2011-2013
avec l'asbl "Maison de la Poésie et de
la Langue française Wallonie-Bruxelles"

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005;

CONSIDERANT que la Province de Namur contribue à la réalisation des missions de l'asbl « Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles » avec le concours d'un agent provincial à temps plein ;

ATTENDU, dès lors, qu'il convient de renouveler le contrat de gestion initial aux termes de des articles L2223-13 et 15 du C.D.L.D.;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012;

VU l'avis de sa cinquième Commission;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de gestion 2011/2013, ci-annexé, à intervenir entre la Province de Namur et l'asbl "Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles".

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jacky MARCHAL, Président de l'asbl « Maison de la Poésie et de la Langue française »
- Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial.
- Monsieur J-M. WARNON, Receveur provincial.
- Madame D. HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- Monsieur Ph. HENDRICK, Inspecteur général de l'Administration provinciale centrale.
- Madame M-R. BRIDOUX, Directeur des Services Financiers.

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur (<http://www.province.namur.be>).

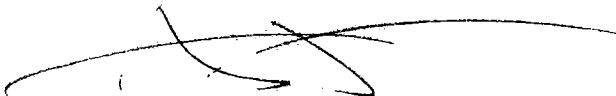
Fait à Namur, le 23 septembre 2011.

Le Greffier provincial,
s) Valéry ZUINEN

La Présidente,
s) Stéphanie THORON

Pour expédition conforme

Mme BORGHS
GREFFIERE PROVINCIALE FONDS



CONTRAT DE GESTION

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;
Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Entre les soussignés,

D'une part, la **Province de Namur** représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 23 septembre 2011.

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif « **Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles** », dont le siège est établi Rue Fumal n°28 à 5000 Namur et valablement représentée par son Président Monsieur Jacky MARCHAL, ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Afin de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir des tâches de service public en conformité avec le Contrat d'Avenir provincial :

- en terme de public : l'Association sera particulièrement attentive aux publics jeunes et diversifiés, en ce compris les publics fragilisés.
- en terme d'actions : l'Association favorisera l'appropriation de l'action culturelle par tous les publics, notamment par la mise en place d'actions pédagogiques, favorisera les pratiques artistiques innovantes et les artistes locaux émergents.
- en terme de localisation (territoire provincial) en partenariat et en synergie avec les services provinciaux.

Les missions dévolues à l'Association se feront dans le respect de l'article 3 des statuts de ladite asbl et de la convention qui la lie à la Communauté française.

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. Le montant de la subvention sera fixé par l'arrêté d'octroi de celle-ci et sera imputé à l'article 762040/64000/054 du budget provincial. Outre le subside visé à l'alinéa précédent, la Province de Namur contribuera à la réalisation des missions définies à l'article 1^{er} avec le concours d'un agent provincial à temps plein.

Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} de la présente dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes, bilan et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir.

Article 6 : §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale (Services généraux de la Culture et des Loisirs) y est joint.

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial.

En cas d'évaluation négative arrêtée par le Collège provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors d'un examen de l'évaluation par la Commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'Association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'Association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1^{er}. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

CONTRAT DE GESTION

Entre **LA PROVINCE DE NAMUR** et l'ASBL « **Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles** »

ANNEXE

Evaluation du rapport annuel d'activités l'ASBL «**Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles**» reprenant notamment les critères suivants :

1. Liste des projets pédagogiques mis en œuvre (projets durables, projets ponctuels, ateliers de recherches documentaires)
2. Liste des ateliers, des stages et des concours d'écriture organisés
3. Statistiques de fréquentation pour les publics jeunes
4. Statistiques de fréquentation du site web
5. Statistiques de fréquentation tous publics

Critères d'évaluation

Rapport annuel d'activités de l'ASBL reprenant les comptes et bilan de l'association, à présenter dès son approbation par l'Assemblée générale, et au plus tard le 15 mai, ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours.

En ce qui concerne l'organisation de manifestations : transmission de documents permettant de constater la parfaite visibilité provinciale (documents promotionnels reprenant le logo provincial et/ou la mention « *avec la participation de la Province de Namur* », photos de calicots, banderoles... placés dans les lieux de prestations), en vertu des dispositions prises avec le Service Promotion et Relations publiques de la Province de Namur, en application des décisions du Collège Provincial.

Fait en double exemplaire à Namur, le 23 septembre 2011.

Pour l'asbl « **Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles** »

Le Président,

Jacky MARCHAL

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN

Le Député-Président,

Dominique NOTTE

- Article 7 :** Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.
Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.
- Article 8 :** Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.
- Article 9 :** Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre des dispositions des articles L. 3331-1 à 9 du Code de la Démocratie locale relatifs au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.
- Article 10 :** Outre son obligation en matière de visibilité provinciale sur tous les supports de communication (folder promotionnel, site Internet, ...) et l'apposition ostensible dans ses locaux d'accueil de sa collaboration avec l'Institution provinciale, l'Association est tenue de prendre contact pour chaque événement avec le Service provincial de Promotion et de Relations publiques afin de déterminer d'un commun accord, la visibilité adéquate à installer sur le ou les sites.
- Article 11 :** Le présent contrat sort ses effets le 1er janvier 2011. Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur (www.province.namur.be)

Fait en double exemplaire à Namur, le 23 septembre 2011.

Pour l'asbl « **Maison de la Poésie et de la Langue française Wallonie-Bruxelles** »

Le Président,

Jacky MARCHAL

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN

Le Député-Président,

Dominique NOTTE

Nos réf. : DH/MFD/JG/2011

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.);

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005;

CONSIDERANT que la Province de Namur contribue à la réalisation des missions de l'asbl « NAMUR MEDIA » avec le concours de personnel provincial et la mise à disposition de locaux et de matériel ;

ATTENDU, dès lors, qu'il convient de renouveler le contrat de gestion aux termes de l'article L2223-15 du C.D.L.D.;

VU la décision du Collège provincial du 04 août 2011 marquant son accord sur ledit renouvellement du contrat de gestion liant la Province de Namur à l'asbl « **NAMUR MEDIA** » pour une période d'un an et sur sa prise d'effets au 1^{er} janvier 2011 ;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012;

VU l'avis de sa cinquième Commission;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de gestion, ci-annexé, à intervenir entre la Province de Namur et l'asbl "NAMUR MEDIA" et autorise le Collège provincial à signer ledit contrat.

Article 2 : Le contrat de gestion est renouvelé pour une durée d'un an à dater du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame M. JACQUES, Présidente de l'asbl « NAMUR MEDIA »
- Monsieur V. ZUINEN, Greffier provincial.
- Monsieur J-M. WARNON, Receveur provincial.
- Mme Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- Monsieur Ph. HENDRICK, Inspecteur général de l'Administration provinciale centrale.
- Madame M-R. BRIDOUX, Directeur des Services Financiers.
- Madame M.-F. DEGEMBE, Chef de Division (Animation) aux Services généraux de la Culture et des Loisirs.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur (<http://www.province.namur.be>).

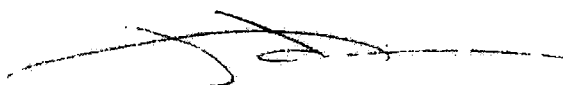
Fait à Namur, le 23 septembre 2011.

Le Greffier provincial,
(s) Valéry ZUINEN

La Présidente,
(s) Stéphanie THORON

Pour expédition conforme,

ANNE BORGHS
GREFFIERE PROVINCIALE FFONS



CONTRAT DE GESTION

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Entre les soussignés,

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 23 septembre 2011.

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif NAMUR-MEDIA dont le siège est établi Avenue Golenvaux, 14 à 5000 NAMUR et valablement représentée par sa Présidente Madame Martine JACQUES, ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir des tâches de service public en conformité avec le Contrat d'Avenir provincial :

- en terme de public : l'Association sera particulièrement attentive aux publics jeunes et fragilisés.
- en terme d'actions : l'Association favorisera l'appropriation de l'action culturelle par tous les publics, notamment par la mise en place d'actions pédagogiques, favorisera les pratiques artistiques innovantes et les artistes locaux émergents.

Les missions dévolues à l'Association se feront dans le respect de l'article 3 des statuts de ladite ASBL.

Les Indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 : En fonction des disponibilités budgétaires, la Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. Le montant de la subvention sera fixé par l'arrêté d'octroi de celle-ci et sera imputé à l'article 762040/64000/044 du budget provincial. Outre le subside visé à l'alinéa précédent, la Province de Namur contribuera à la réalisation des missions définies à l'article 1^{er} avec le concours de personnel provincial et la mise à disposition de locaux et de matériel.

Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} de la présente dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes, bilan et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir.

Article 6 : §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial.

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors d'un examen du projet par la Commission ad hoc du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'Association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'Association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial.

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1^{er}. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

Article 7 : Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.

Article 8 : Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.

Article 9 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations et les dispositions des articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces.

Article 10 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011. Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur (www.province.namur.be).

Fait en double exemplaire à Namur, le 23 septembre 2011.

Pour l'asbl «MEDIA-NAMUR »

La Présidente,

Martine JACQUES

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial,

Valéry ZUJENEN

Le Député-Président,

Dominique NOTTE

CONTRAT DE GESTION

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'ASBL «MEDIA-NAMUR »

ANNEXE 1

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association reprenant notamment les critères suivants :

Critères d'évaluation

Sur base du plan d'actions annuel, approuvé par les instances et des procès-verbaux du Conseil d'Administration, évaluation partielle trimestrielle des actions en cours par rapport aux actions projetées.

Rapport annuel d'activités de l'ASBL reprenant les comptes et bilan de l'association, à présenter dès son approbation par l'Assemblée générale, et au plus tard le 15 mai, ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours.

En ce qui concerne l'organisation de manifestations : transmission de documents permettant de constater la parfaite visibilité provinciale (documents promotionnels reprenant le logo provincial et/ou la mention « *avec la participation de la Province de Namur* », photos de calicots, banderoles... placés dans les lieux de prestations), en vertu des dispositions prises avec le Service Promotion et Relations publiques de la Province de Namur, en application des décisions du Collège Provincial.

Fait en double exemplaire à Namur, le 23 septembre 2011.

Pour l'asbl «MEDIA-NAMUR »

La Présidente,

Martine JACQUES

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN

Le Député-Président,

Dominique NOTTE

PROVINCE DE NAMUR

Services généraux de la Culture
et des Loisirs

Avenue Reine Astrid 22

5000 NAMUR

Nos réf. : DH/MFD/JG/2011.

Affaire n° 117/11

Contrat de gestion 2011 avec l'asbl
"Office des Métiers d'Art de la Province
de Namur"

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU les articles L2223-12 à 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
(C.D.L.D.);

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
(C.D.L.D.);

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales
sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région
wallonne du 17 février 2005;

CONSIDERANT que la Province de Namur contribue à la réalisation des missions de l'asbl
« Office des Métiers d'Art de la Province de Namur » avec le concours de personnel provincial et la mise à
disposition de locaux et de matériel ;

ATTENDU, dès lors, qu'il convient de renouveler le contrat de gestion aux termes de l'article
L2223-15 du C.D.L.D.;

VU la décision du Collège provincial du 18 août 2011 marquant son accord sur ledit
renouvellement du contrat de gestion liant la Province de Namur à l'asbl « Office des métiers d'art de
la Province de Namur » pour une période d'un an et sur sa prise d'effets au 1^{er} janvier 2011 ;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012;

VU l'avis de sa cinquième Commission;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver le contrat de gestion, ci-annexé, à intervenir entre la Province de Namur et
l'asbl "Office des Métiers d'Art de la Province de Namur" et autorise le Collège provincial
à signer ledit contrat.

Article 2 : Le contrat de gestion est renouvelé pour une durée d'un an à dater du 1^{er} janvier 2011.

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Madame B. BONNIER, Présidente de l'asbl « Office des Métiers d'Art de la Province
de Namur »
- Monsieur V. ZUINEN, Greffier provincial.
- Monsieur J-M. WARNON, Receveur provincial.
- Mme Dominique HICGUET, Inspecteur général de l'Administration de la Santé
publique, de l'Action Sociale et Culturelle.
- Monsieur Ph. HENDRICK, Inspecteur général de l'Administration provinciale centrale.
- Madame M-R. BRIDOUX, Directeur des Services Financiers.

Article 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site
Internet de la Province de Namur (<http://www.province.namur.be>).

Fait à Namur, le 23 septembre 2011.

Le Greffier provincial,
(s) Valéry ZUINEN

La Présidente,
(s) Stéphanie THORON

Pour expédition conforme,
Valéry ZUINEN
Greffier provincial



CONTRAT DE GESTION

Vu les articles L 2223- 12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles L 3331-1 à L 3331-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;
Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;

Entre les soussignés,

D'une part, la **Province de Namur** représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 23 septembre 2011.

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif « **Office des Métiers d'Art de la Province de Namur** » dont le siège est établi Avenue Reine Astrid, 22/1 à 5000 NAMUR et valablement représentée par sa Présidente Madame Bernadette BONNIER, ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir des tâches de service public en conformité avec le Contrat d'Avenir provincial :

- en terme de public : l'Association sera particulièrement attentive aux publics jeunes et fragilisés.
- en terme d'actions : l'Association favorisera l'appropriation de l'action culturelle par tous les publics, notamment par la mise en place d'actions pédagogiques, favorisera les pratiques artistiques innovantes et les artistes locaux émergents.

Les missions dévolues à l'Association se feront dans le respect de l'article 4 des statuts de ladite asbl.

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 : La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. Le montant de la subvention sera fixé par l'arrêté d'octroi de celle-ci et sera imputé à l'article 762040/64000/021 du budget provincial. Outre le subside visé à l'alinéa précédent, la Province de Namur contribuera à la réalisation des missions définies à l'article 1^{er} avec le concours de personnel provincial et la mise à disposition de locaux et/ou de matériel.

Article 3 : L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} de la présente dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Article 4 : Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.

Article 5 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes, bilan et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir.

Article 6 : §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un rapport d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association.

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1^{er}. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 7 : Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.

Article 8 : Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.

Article 9 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations et les dispositions des articles L 3331-1 à 3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôles des subventions octroyées par les communes et les provinces.

Article 10 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011. Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur (www.province.namur.be).

Fait en double exemplaire à Namur, le 23 septembre 2011.

Pour l'asbl
«Office des Métiers d'Art de la Province de
Namur»

La Présidente,

Bernadette BONNIER

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial

Valéry ZUINEN

Le Député-Président,

Dominique NOTTE



CONTRAT DE GESTION

Entre **LA PROVINCE DE NAMUR** et l'ASBL «**Office des Métiers d'Art de la Province de Namur**»

ANNEXE 1

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association reprenant notamment les critères suivants :

Critères d'évaluation

Sur base du plan d'actions annuel, approuvé par les instances et des procès-verbaux du Conseil d'Administration, évaluation partielle trimestrielle des actions en cours par rapport aux actions projetées.

Rapport annuel d'activités de l'ASBL reprenant les comptes et bilan de l'association, à présenter dès son approbation par l'Assemblée générale, et au plus tard le 15 mai, ainsi que le budget prévisionnel de l'année en cours.

En ce qui concerne l'organisation de manifestations : transmission de documents permettant de constater la parfaite visibilité provinciale (documents promotionnels reprenant le logo provincial et/ou la mention « *avec la participation de la Province de Namur* », photos de calicots, banderoles... placés dans les lieux de prestations), en vertu des dispositions prises avec le Service Promotion et Relations publiques de la Province de Namur, en application des décisions du Collège Provincial.

Fait en double exemplaire à Namur, le 23 septembre 2011.

Pour l'asbl «**Office des Métiers d'Art de la Province de Namur**»

La Présidente,

Bernadette BONNIER

Pour la Province de Namur

Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN

Le Député-Président,

Dominique NOTTE



N/Réf. : JFG/sp/1.1/10248.

Affaire n°126/11 : D.A.S.S. – Adhésion de la Province de Namur à l'asbl « Réseau Bébé Bus », initiative du GABS.

VU les articles L 2223 – 13 à – 15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le contrat de gestion conclu entre la Province de Namur et l'asbl GABS avec prise d'effet au 01.01.2010 pour une durée de 3 ans ;

ATTENDU que la Province de Namur est sollicitée pour adhérer à cette association et cofinancer le projet de développement du réseau Bébé Bus ;

CONSIDERANT l'expérience que la Province peut apporter en matière d'accueil de la petite enfance en province de Namur ;

VU le projet de statuts de l'asbl « Réseau Bébé Bus » ;

VU l'avis du Service Juridique de la Province ;

VU l'avis de sa première Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'adhésion de la Province de Namur à l'asbl « Réseau Bébé Bus ».

Article 2 : d'approuver les statuts de ladite association.

Article 3 : de désigner les personnes suivantes en qualité de représentant provincial à l'Assemblée générale de l'asbl :

- PS (2) : Denis LISELELE, Claude BULTOT
- MR (1) : Nadine GUISSET
- CDH (1) : Etienne BERTRAND

Article 4 : de proposer la désignation des personnes suivantes en qualité de représentant provincial au Conseil d'Administration de l'asbl :

- PS (1) : Denis LISELELE
- MR (1) : Nadine GUISSET

Article 5 : d'expédier la présente résolution à l'asbl « Réseau Bébé Bus » ainsi qu'au(x) mandataire(s) désigné(s).

Article 6 : de publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur.

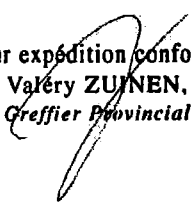
Namur, le 23 septembre 2011.



**Le Greffier provincial,
V. ZUINEN.**



**La Présidente,
S. THORON.**



Pour expédition conforme
Valéry ZUINEN,
Greffier Provincial



LE CONSEIL PROVINCIAL,

Vu les articles L2223-13 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région Wallonne du 17 février 2005 ;

Vu le programme « Destination 2015 », plan stratégique du Commissariat Général au Tourisme et de l'Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles ;

VU le contrat de gestion intervenu en 2008, pour une période de 3 ans, entre la Province de Namur et l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur » ;

CONSIDERANT que ledit contrat est arrivé à échéance en date du 31 décembre 2010 ;

ATTENDU, dès lors, qu'il convient de renouveler le contrat de gestion aux termes de l'article L2223§2 du C.D.L.D. ;

VU la décision du Collège provincial du 15.09.2011 marquant son accord sur renouvellement du contrat de gestion liant la Province de Namur à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur » pour une durée de 3 ans et sur sa prise d'effets au 1^{er} janvier 2011 ;

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;

VU l'avis de sa 2^{ème} Commission ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le Contrat de gestion 2011-2013, ci-annexé, à intervenir entre la Province de Namur et l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur » et autorise le Collège Provincial à signer ledit contrat.

ARTICLE 2 : Le contrat de gestion est renouvelé pour une durée de 3 ans à dater du 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée à :

- Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Président de l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur »
- Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial
- Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial
- Monsieur Pierre SQUERENS, Inspecteur général de l'Administration des Services techniques et de l'Environnement
- Madame Marie-Rose BRIDOUX, Directeur des Services financiers

ARTICLE 4 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur (<http://www.province.namur.be>)

Fait à Namur, le 14 octobre 2011.

Le Greffier provincial,


Valéry ZUINEN

La Présidente,


Stéphanie THORON

CONTRAT DE GESTION

Vu les articles L2223-13 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;
Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ;
Vu le programme « Destination 2015 », plan stratégique du Commissariat Général au Tourisme et de l'Office de Promotion du Tourisme de Wallonie et de Bruxelles

Entre les soussignés,

D'une part, la **Province de Namur** représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Président et de Monsieur Valéry ZUINEN, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du 14.10.2011 ;
ci-après dénommée « la Province ».

Et

D'autre part, l'association sans but lucratif « **Fédération du Tourisme de la Province de Namur** » (F.T.P.N.) dont le siège est établi Avenue Reine Astrid 22 bte 2 à 5000 Namur et valablement représentée par Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Président, ci-après dénommée « l'Association »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006 – 2012.

Missions :

1. Développement, promotion, communication et commercialisation du secteur touristique « Loisirs et Affaires » de la province de Namur, de tous secteurs d'activités s'y rapportant (privés et publics), pris au sens large.
2. Coordonner les actions entreprises par les Maisons du Tourisme de son ressort tel que souhaité par le Ministre du Tourisme dans le programme « Destination 2015 »
3. Communication des offres et atouts touristiques « Loisirs et Affaires » de la Province de Namur sur le territoire des Régions Wallonne et bruxelloise de Belgique ainsi qu'en Flandre et à l'étranger en inscrivant son programme d'actions dans la politique menée par la Région Wallonne en matière de tourisme et mis en œuvre par le Commissariat Général au Tourisme (CGT) et l'Office de Promotion du Tourisme (OPT) selon le Décret relatif à l'organisation du tourisme (27.05.2004).

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat.

Article 2 : La province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. Le montant de la subvention sera de 50.000 € minimum. Il sera fixé par l'arrêté d'octroi de celle-ci et sera imputé à l'article 562023/64000/001 du budget provincial.

1

Il sera liquidé en 2 tranches à concurrence de 80% en début d'année civile et 20% en octobre.

La FTPN fournira les pièces justificatives de l'utilisation de la dernière tranche (20%) de l'année N-1 avec la demande de liquidation de la première tranche (80%) de l'année N.

La seconde tranche de l'année N ne sera libérée qu'après examen des comptes et bilan de l'année N-1 et des pièces justificatives de l'emploi de la première tranche de l'année N.

Outre le subside visé à l'alinéa précédent, la Province de Namur assurera la réalisation des missions définies à l'article 1^{er} avec le concours du personnel de l'Office Provincial de Promotion et de Gestion Touristique (O.P.P.G.T).

- Article 3 :** A. En contrepartie de la réalisation de missions du service public citées à l'article 1^{er}, la Province met à disposition de l'Asbl «Fédération du Tourisme de la Province de Namur» sis Avenue Reine Astrid, 22 à 5000 Namur :
- 12 bureaux meublés portant les numéros 02R, 01R, 07R, 21R, 20R, 12R, 11R, 15R, 14R, 16R, 17R, 19R et 45V
 - 2 réserves 08R et 09R
 - 1 local technique 13R
 - 1 salle de réunion (26R) commune à tous les services du site

Cette mise à disposition se fait aux conditions suivantes :

- mise à disposition octroyée gratuitement,
- un état des lieux contradictoire des biens mis à disposition sera réalisé par un agent de la Province de Namur,
- L'asbl s'engage à user des biens mis à disposition en « bon père de famille » suivant la destination exclusive de la réalisation des missions reprises à l'article 1^{er} du présent contrat de gestion. L'asbl est tenue, à l'issue de la mise à disposition, de restituer les locaux tels qu'elle les a reçus, suivant l'état des lieux contradictoirement réalisé.

Toutes dégradations constatées seront à sa charge sauf celles dues à l'usure, la vétusté normale et la force majeure,

- La Province supporte toutes les charges des locaux mis à disposition : nettoyage, chauffage, électricité, eau, frais de téléphone et de fax ainsi que les frais de timbres

- L'immeuble étant occupé par d'autres services provinciaux et associations, l'asbl « Fédération du Tourisme » est tenue de ne pas perturber le bon fonctionnement des autres services installés sur le site et de respecter les règlements provinciaux relatifs au bien-être au travail

L'asbl se porte garant du respect de cette obligation par ses membres, collaborateurs, préposés et visiteurs

- L'asbl conserve l'entière et pleine responsabilité des actes posés par ses préposés et collaborateurs dans l'exécution de leur tâche et l'utilisation des locaux et du mobilier mis à sa disposition ;

En aucun cas, la responsabilité de la Province ne pourra être engagée de ce chef et l'asbl s'engage à la garantir pour tout recours qui serait exercé contre elle sur cette base.

- La Province souscritra une assurance incendie, en sa qualité de propriétaire du bâtiment, en prévoyant un abandon de recours en faveur de l'asbl. Celle-ci devra toutefois assurer elle-même son propre mobilier et matériel et supporter un éventuel recours d'un tiers. Elle souscritra une assurance responsabilité civile pour les activités exercées dans les lieux mis à disposition

- La Province prend en charge le contrôle, l'entretien (y compris les réparations locatives et menus entretiens) et la maintenance des biens, installations et équipements existants mis à disposition tels que décrits dans l'état des lieux.

Si l'activité du preneur nécessite des aménagements ou mesures particulières à mettre en œuvre, celui-ci devra obtenir l'accord préalable du Collège provincial sur ces aménagements. L'organisation et le coût de ceux-ci ainsi que celui engendré par les contrôles et entretiens nécessités par ces aménagements seront à charge du preneur dans le respect des législations et codes de bonnes pratiques en vigueur en Belgique.

B . La Province met à disposition de l'Asbl les postes téléphoniques, un télécopieur (leasing), les fournitures de bureau, les vêtements de travail, 4 abonnements « journaux »

C. La Province met à disposition de l'Asbl le matériel informatique (33 PC) et s'occupe de la maintenance de ce matériel .

L'Asbl s'engage à respecter la charte informatique de la Province de Namur

Article 4 : L'association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} de la présente dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination.

Article 5 : Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province et adapté à tout moment avec l'accord des parties.

Article 6 : Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Elle y joint ses comptes, bilan et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir.

Article 7 : §1 Le collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint.

Le Collège provincial établit le rapport d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel.

Le rapport d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information, à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial.

Le rapport d'évaluation vérifié par le Conseil provincial est notifié à l'Association.

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'article 1^{er}. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L2223-13 ou L2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies.

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion.

Article 8 : Conformément à l'article L2212-33 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion.

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association.

Article 9 : Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.

Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.

Article 10 : Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre des dispositions des articles L3331-1 à 9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Article 11 : Outre son obligation en matière de visibilité provinciale sur tous les supports de communication (folder promotionnel, site Internet,...) et l'apposition ostensible dans ses locaux d'accueil de sa collaboration avec l'Institution provinciale, l'Association est tenue de prendre contact pour chaque événement avec le Service provincial de Promotion et de Relations Publiques afin de déterminer d'un commun accord, la visibilité adéquate à installer sur le ou les sites.

Article 12 : Le présent contrat sort ses effets le 1^{er} janvier 2011. Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur.

Fait en double exemplaire à Namur, le 14.10.2011.

Pour l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur »,

Le Président,

Jean-Marc VAN ESPEN

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN

Le Député-Président,

Dominique NOTTE

CONTRAT DE GESTION

Entre la Province de Namur et l'Asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Namur » (F.T.P.N.)

ANNEXE 1

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association « Fédération du Tourisme de la Province de Namur » reprenant notamment :

A. Le rapport annuel du Président de l'Association sur base des réunions du Conseil d'Administration.

B. Le rapport annuel d'activités de l'ASBL à présenter dans les délais prévus par le présent contrat, reprenant les comptes et recettes de l'association, le compte-rendu des actions réalisées en respect des dispositions convenues par le présent contrat, ainsi que dans les statuts de l'Association, approuvé par les Collège et Conseil provinciaux.

C. Les Critères d'évaluation des missions

Objectif 1 :

Renforcer le partenariat public-privé (1€ public-1€ privé) en proposant des actions de promotion dans le Plan Marketing opérationnel en vue d'une augmentation des recettes de celui-ci.

Indicateurs de résultat :

Augmentation du nombre d'opérateurs participants au Plan Marketing
Augmentation du nombre d'actions réservées dans le Plan Marketing
Augmentation des recettes du Plan Marketing
Taux de fidélisation des opérateurs

Objectif 2 :

Augmenter le flux touristique dans l'espace et dans le temps en combattant la saisonnalité par la promotion des offres de produits et services en adéquation avec le Schéma-Directeur provincial (BEP)

Indicateurs de réalisation :

Pour les touristes : augmentation des consultations des pages « produits » sur le site Internet www.paysdesvallees.be
Pour les opérateurs : augmentation du nombre de mises en ligne de produits de promotion et forfaits touristiques

Indicateurs de résultat :

Augmentation du nombre de courts séjours
Augmentation du taux d'occupation des opérateurs en basse saison

Objectif 3 :

Augmentation des « Meetings, Incentives, Conferences, and Exhibitions » en Province de Namur en développant des actions pour le tourisme de congrès et séminaires en adéquation avec la fiche FEDER.

Indicateurs de réalisation :

Augmentation du nombre d'actions de promotion

Indicateurs de résultat :

Augmentation du taux d'occupation des sites de Meetings, Incentives, Conferences, and Exhibitions en Province de Namur

Objectif 4 :

Travailler les clientèles sur les marchés de courts, moyens et longs courriers par une meilleure représentation de la Province de Namur et en fonction des partenariats avec l'Office de Promotion du Tourisme (OPT)

Indicateurs de réalisation :

Augmentation du nombre d'actions de promotion organisées dans le cadre des clubs de promotion de l'OPT

Augmentation qualitative des outils de communication (NTIC) utilisés dans les actions de l'OPT.

Indicateur de résultat :

Augmentation et proportion du nombre d'actions réservées à l'OPT par les membres namurois

Objectif 5

1. Faciliter l'accès du touriste à l'information touristique par l'utilisation des NTIC
2. Informer et accompagner les opérateurs dans l'utilisation des NTIC

Indicateurs de réalisation :

Création d'un nouveau site Internet www.paysdesvallées.be favorisant les produits touristiques et leur commercialisation

Développement de nouveaux circuits touristiques sur GPS

Développement d'actions spécifiques dans les réseaux sociaux (facebook, blog, you tube, ...)

Réalisation de nouveaux Qr-codes

Mise en œuvre du projet de réalité augmentée

Création d'un site Internet mobile www.paysdesvallees.mobi

Mise en œuvre du projet WIFI communautaire (à l'état de projet actuellement)

Indicateurs de résultat :

1a. Augmentation du nombre de téléchargements de circuits sur le site www.tourismegps.be

1b. Augmentation du nombre de téléchargements de Qr-codes (sous réserve de mise au point de l'outil de calcul)

1c. Augmentation du nombre de Qr-codes créés

1d. Augmentation du nombre « d'amis » adhérents à la page facebook « Pays des Vallées »

2a. Augmentation du nombre d'offres et de promotions de produits touristiques mises en ligne sur le site www.paysdesvallées.be

2b. Augmentation du nombre de circuits touristiques créés sur le site www.tourismegps.be

Fait en double exemplaire à Namur, le 14.10.2011.

Pour l'asbl « Fédération du Tourisme de la
Province de Namur,

Le Président,

Jean-Marc VAN ESPEN

Pour la Province de Namur,

Le Greffier provincial,

Valéry ZUINEN

Le Député-Président,

Dominique NOTTE

N° 65 .- PATRIMOINE PROVINCIAL :

- Musée Rops - location de salles - Règlement d'occupation et tarifs
- Maison de la Culture - Modification du Règlement d'occupation et des tarifs - Approbation
(Résolutions du Conseil provincial du 23.09.2011)



AFFAIRE N°60/11: Musée Rops- location des salles- Règlement d'occupation et tarifs

LE CONSEIL PROVINCIAL,

CONSIDERANT QUE la mise à disposition des locaux du Musée Rops à des tiers souhaitant organiser des événements, réunion de travail, colloques permettra d'une part de faire découvrir le Musée à un nouveau public qui n'y viendrait peut-être pas en dehors de la manifestation organisée, et donc d'augmenter la fréquentation et la renommée du musée, et d'autre part de générer de nouvelles recettes financières ;

CONSIDERANT QUE les organismes poursuivant un objet social à connotation raciste ou incompatible avec les objectifs de service public poursuivis par la Province de Namur ne pourront bénéficier de l'occupation du Musée Rops, les manifestations extérieures à la Province organisée au sein de ce Musée devant par ailleurs, s'inscrire dans le cadre des 6 axes stratégiques du CAP et des partenariats conclus à cet effet ;

CONSIDERANT QUE les locaux visés sont :

- la salle audio-visuelle : disponible du mardi au vendredi de 9h00 à 18h00
- les salles d'exposition : disponible uniquement après 18h00, ces salles devant rester accessibles au public pendant l'ouverture du Musée

VU le projet de Règlement précisant les droits et obligations des occupants, la procédure de réservation ainsi que les tarifs ;

CONSIDERANT QUE les tarifs proposés sont les suivants :

Salle audiovisuelle seule : Disponible en journée du mardi au vendredi

Journée complète (de 9h à 18h) : 250€

Demi-journée (de 9h à 13h ou de 14h à 18h) 150€

Musée : Les espaces proposés à la location sont essentiellement des salles d'exposition, et doivent donc rester accessibles aux visiteurs pendant les heures d'accès au public (10-18 heures). Leur location n'est donc disponible qu'en nocturne.

Soirée : forfait (de 18h à 22h30) 400€

Par heure supplémentaire 100€

Entrées à ajouter systématiquement : 2,50€ par personne

Ces prix comprennent le nettoyage normal des locaux, le chauffage ou l'air conditionné, l'électricité, le vestiaire, le personnel à l'accueil du musée.

CONSIDERANT QU' à l'instar de ce qui est prévu pour les tarifs de la Maison de la Culture,

- une réduction de 50% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants :

les organismes sociaux, patriotiques, culturels, historiques, scientifiques, philosophiques et asbl quelque soit leur objet social.

- une réduction de 75% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants : les organismes philanthropiques, les organisations d'éducation permanente ou de jeunesse reconnues, les centres de jeunes reconnus, les établissements scolaires, les pouvoirs publics subventionnants.
- la gratuité sera accordée pour les services provinciaux et pourra être octroyée, par décision du Collège provincial, pour les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur, ainsi que pour certaines manifestations à caractère exceptionnel

VU la proposition du Collège provincial du 1^{er} septembre 2011 d'autoriser la mise à disposition des locaux du Musée Rops à des tiers aux conditions reprises dans le Règlement ci-joint et selon les tarifs repris ci-dessus ;

VU l'article L 2222-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le rapport de la 5^{ème} commission ;

ARRETE :

Article 1^{er} : la mise à disposition de locaux du Musée Rops à des tiers est autorisée aux conditions reprises dans le Règlement ci-joint et aux tarifs suivants :

Salle audiovisuelle seule

Disponible en journée du mardi au vendredi

Journée complète (de 9h à 18h) : 250€

Demi-journée (de 9h à 13h ou de 14h à 18h) 150€

Musée

Les espaces proposés à la location sont essentiellement des salles d'exposition, et doivent donc rester accessibles aux visiteurs pendant les heures d'accès au public (10-18 heures). Leur location n'est donc disponible qu'en nocturne.

Soirée : forfait (de 18h à 22h30) 400€

Par heure supplémentaire 100€

Entrées à ajouter systématiquement 2,50€ par personne

Ces prix comprennent le nettoyage normal des locaux, le chauffage ou l'air conditionné, l'électricité, le vestiaire, le personnel à l'accueil du musée.

- une réduction de 50% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants : les organismes sociaux, patriotiques, culturels, historiques, scientifiques, philosophiques et asbl quelque soit leur objet social.
- une réduction de 75% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants : les organismes philanthropiques, les organisations d'éducation permanente ou de jeunesse reconnues, les centres de jeunes reconnus, les établissements scolaires, les pouvoirs publics subventionnants.
- la gratuité sera accordée pour les services provinciaux et pourra être octroyée, par décision du Collège provincial, pour les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur, ainsi que pour certaines manifestations à caractère exceptionnel

Visites guidées

Les visites guidées sont facultatives : les différentes salles du musée peuvent être visitées librement par les invités. La visite guidée est un service supplémentaire qui permet une découverte accompagnée, éventuellement ciblée sur un thème ou un aspect qui tiennent à cœur l'occupant.

Coût : 50€ par guide (25 personnes max. par guide)

Article 2 : le Collège provincial sera compétent pour octroyer la gratuité pour les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur, ainsi que pour certaines manifestations à caractère exceptionnel

Article 3 : le projet de Règlement ci-joint est approuvé et entrera en vigueur dès la publication de la présente résolution ;

Article 4 : la présente résolution sera publiée par voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur

Namur, le 23 septembre 2011

Le Greffier Provincial,

La Présidente,

s/Valéry ZUINEN

s/Stéphanie THORON

POUR EXPEDITION CONFORME

La Greffière Provinciale ffons


Anne BORGHS



TARIFS D'OCCUPATION DE LOCAUX PROVINCIAUX
MUSEE FELICIEN ROPS

Salle audiovisuelle seule

Disponible en journée du mardi au vendredi

Journée complète (de 9h à 18h) : 250€
Demi-journée (de 9h à 13h ou de 14h à 18h) : 150€

Musée

Les espaces proposés à la location sont essentiellement des salles d'exposition, et doivent donc rester accessibles aux visiteurs pendant les heures d'accès au public (10-18 heures). Leur location n'est donc disponible qu'en nocturne.

Soirée : forfait (de 18h à 22h30)	400€
Par heure supplémentaire	100€
Entrées à ajouter systématiquement :	2,50€ par personne

Ces prix comprennent le nettoyage normal des locaux, le chauffage ou l'air conditionné, l'électricité, le vestiaire, le personnel à l'accueil du musée.

Une réduction de 50% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants :
les organismes sociaux, patriotiques, culturels, historiques, scientifiques, philosophiques et asbl quelque soit leur objet social.

Une réduction de 75% sur ces tarifs sera accordée aux organismes suivants :
les organismes philanthropiques, les organisations d'éducation permanente ou de jeunesse reconnues, les centres de jeunes reconnus, les établissements scolaires, les pouvoirs publics subventionnants.

La Gratuité sera accordée pour les services provinciaux et pourra être octroyée, par décision du Collège provincial, pour les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur, ainsi que pour certaines manifestations à caractère exceptionnel

Les organismes ayant bénéficié d'une réduction ou de la gratuité s'engagent à mentionner la participation du Musée Rops et à apposer le logo de la Province de Namur dans toutes les publicités et informations. Cette directive n'est pas d'application lorsque la réduction de tarif est appliquée à une organisation à but philosophique et/ou politique.

Visites guidées

Les visites guidées sont facultatives : les différentes salles du musée peuvent être visitées librement par vos invités. La visite guidée est un service supplémentaire qui permet une découverte accompagnée, éventuellement ciblée sur un thème ou un aspect qui vous tiennent à cœur.

Coût : 50€ par guide (25 personnes max. par guide)

Ce document vous est transmis en double exemplaire . Un seul doit nous être retourné avec la mention « Lu et approuvé » suivi de la date et de la signature du responsable de la manifestation. La réservation sera définitive après l'envoi de ce règlement signé au Musée Rops et le versement de l'acompte prévu à l'article 16.

Règlement D'OCCUPATION DE LOCAUX PROVINCIAUX MUSEE FELICIEN ROPS

1 . L'occupant est tenu de transmettre au conservateur du Musée Rops la demande de réservation ci-jointe dans laquelle sera notamment précisée la nature de l'événement qui sera organisé au sein des locaux du Musée.

Les organismes à caractère raciste ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public poursuivis par la Province seront refusés, les occupations par un tiers du Musée Rops devant s'inscrire dans le cadre des 6 axes stratégiques du Contrat d'Avenir provincial et des partenariats conclus à cet effet.

2. Les locaux sont loués dans l'état bien connu des occupants , ceux-ci étant réputés en parfait état, sauf réserves exprimées à l'entrée dans les lieux.

3. L'occupant s'engage à occuper les lieux en « bon père famille » eu égard à la destination première de Musée de l'immeuble et à ne pas perturber la bonne marche de l'établissement.

L'occupant s'engage à veiller à la tranquillité des voisins et à respecter les Règlements de police relatifs à la nuisance sonore dans le quartier.

4 . Les salles du Musée Rops ne pourront être mises à disposition de tiers qu'à partir de 18h00 , la salle d'audio-visuelle est disponible quant à elle de 9h00 à 18h00 du mardi au vendredi.

5. Pour des raisons de sécurité , le nombre de personnes pouvant se trouver dans le Musée ne peut dépasser 100 personnes. Aucune dérogation ne sera tolérée.
En cas de problème dû au non-respect du nombre d'occupants admis, aucune responsabilité ne pourra être recherchée dans le chef de la Province de Namur et la responsabilité de l'occupant sera systématiquement engagée.

6 . L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter par les participants à l'événement , l'interdiction de fumer dans le bâtiment

7. Le placement dans les salles ou à l'entrée du Musée de calicots et de panneaux publicitaires ne pourra se faire qu'avec l'autorisation préalable du conservateur du Musée.

Il est également interdit de clouer, agraffer ou de coller quoi que ce soit sur les murs, les vitres, et les portes vitrées

8. L'occupant s'engage à remettre les infrastructures en l'état où elles ont été trouvées. Il s'engage à prendre en charge les dommages qui pourraient être causés lors de cette manifestation, tant aux biens meubles et immeubles qu'aux tiers, la Province déclinant toute responsabilité dans cette manifestation

L'occupant est totalement responsable des événements qui se produiront pendant la période d'occupation des locaux, à l'exclusion de toute responsabilité de la Province.

9. L'organisateur s'engage à souscrire une assurance Responsabilité civile en qualité d'organisateur de manifestations diverses dans les locaux de la Province de Namur. En annexe, le contrat « responsabilité civile-occupant de locaux » que la Province a souscrit auprès d'ETHIAS (police n° 4.563.697) ainsi que le carton de souscription qu'il appartient à l'organisateur de renvoyer à la Compagnie d'Assurances dûment complété et signé. La preuve de l'existence du contrat d'assurance et la preuve du paiement de cette prime pour la journée d'occupation devront parvenir au service le plus rapidement possible (3 jours ouvrables minimums) avant l'occupation des locaux, faute de quoi, la manifestation pourra être annulée.

10. La Province a prévu dans sa police incendie un abandon de recours en faveur des administrations, organismes publics ou privés, groupements ou personnes (à l'exception des exploitants du secteur commercial) autorisés à occuper le Musée Rops. Si l'occupant devait être un exploitant du secteur commercial, il devra l'indiquer sur sa fiche de réservation afin qu'une extension de l'abandon de recours soit demandée à l'assureur de la Province, l'éventuelle sur-prime étant à charge de l'occupant.

11. Aucune assurance de la Province ne garantit contre l'incendie et autres risques, le mobilier et le matériel placés par les soins de l'occupant dans les salles provinciales. Il lui appartient de souscrire personnellement un tel contrat d'assurance.

12. Les tarifs ci-joint faisant partie intégrante du présent règlement, comprennent les charges (chauffage, air conditionné, électricité) ainsi que le nettoyage des locaux. La Province se réserve cependant le droit d'appliquer un forfait pour le nettoyage supplémentaire en cas d'occupation abusive. Les participants à l'événement peuvent visiter librement les salles d'exposition du Musée Rops. Si l'occupant le souhaite, des visites guidées, sur des thèmes ciblés peuvent être demandées.

13. Si, lors d'une manifestation, l'organisateur fait appel à une diffusion à caractère artistique (musique, film, théâtre, littérature...), il lui appartiendra de se mettre en rapport, dans les plus brefs délais, avec le bureau de perception des droits d'auteurs. La Province de Namur – Musée Rops n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de cette société, toute déclaration incombant aux organisateurs.

14. L'occupant est autorisé à proposer un service catering aux participants à l'événement. Pour des raisons de sécurité du bâtiment et des oeuvres, seul le catering froid est cependant accepté.

Si l'occupant fait appel au service d'un traiteur, celui-ci devra contacter, avant l'événement, le conservateur du Musée pour régler les aspects pratiques.

15. La réservation sera confirmée après l'envoi au Musée Rops de la présente dûment signée et du versement d'un acompte équivalent à 30% du prix de base, sur le compte n° 091-0066140-15 du Service provincial de la Culture – Avenue Golenvaux, 14 – 5000 Namur

Le montant de l'acompte sera retenu dans le cas où l'utilisateur annulerait la réservation dans les 3 jours calendriers avant la date prévue pour la manifestation.

Une facture calculée selon les tarifs ci-annexés sera envoyée à l'occupant à l'issue de la manifestation et devra être payée dans les 30 jours calendriers.

16. En cas de non respect du présent règlement, le Conservateur pourra décider unilatéralement de stopper la manifestation, en utilisant si nécessaire le concours de la force publique, le coût de la location restant dû.

17. En cas de litige relatif à l'application du présent règlement, les Cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront seuls compétents.

Fait à Namur en double exemplaire le

L'organisateur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



AFFAIRE N° 124/11: Maison de la Culture- modification du Règlement d'occupation et des tarifs-
approbation

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la résolution du 23 mars 2007 par laquelle le Conseil provincial approuvait le règlement d'occupation des salles de la Maison de la culture ainsi que les tarifs ;

CONSIDERANT QU' à l'usage, la tarification distincte selon une occupation pour l'événement ou pour la préparation de la salle, s'est avérée peu équitable pour l'occupant et difficile à gérer dans la pratique ;

QUE le service de la culture estime par ailleurs qu'il est peu cohérent de prévoir un tarif d'occupation moindre pour la préparation de la salle alors que *« l'intensité du travail est équivalente dans tous les cas de figure. Le montage, par exemple, requiert de la force physique alors que les spectacles font plus appel à des efforts de concentration et de respect des consignes »* ;

VU la proposition du service de la Culture prévoyant un tarif unique pour l'occupation des salles de la Maison de la Culture que ce soit pour la préparation de la salle ou l'événement en lui-même, ce tarif étant augmenté par rapport à celui précédemment approuvé par le Conseil provincial et étant toujours différent selon qu'il s'agisse d'une part, de colloque, conférence, projection de films et d'autre part, de théâtre, concert, tour de chant, danse.... ;

CONSIDERANT QUE cette nouvelle formule devrait ainsi rendre la facturation plus aisée et compréhensible pour les occupants et générer une augmentation des recettes ;

CONSIDERANT QU' une modification dans la procédure de réservation et de facturation s'est également avérée indispensable afin de la rendre plus claire et fonctionnelle ;

VU la proposition du Service de la Culture proposant ces modifications :

- les réservations resteront optionnelles jusqu'au 1^{er} mai, qui précède la saison en cause . Cela permettra aux secteurs culturels et plus particulièrement au secteur Musique de développer son activité en se réservant une priorité, à tout le moins jusqu'au 1^{er} mai précédent la saison.
- la facturation sera réalisée sur base des heures réelles d'occupation et non pas nécessairement sur base des heures prévues dans la réservation,
- il est précisé clairement que « Tout désistement consécutif à une réservation effectuée dans les 30 jours de l'événement fera l'objet d'une facturation correspondant à 30% du montant estimé

CONSIDERANT QU' il convient de rajouter un article visant les expositions organisées dans le foyer de la Maison de la culture afin d'assurer la continuité des activités prévues dans la Maison de la Culture tout en respectant au maximum les œuvres exposées ;

VU la proposition du Collège provincial du 1^{er} septembre 2011 d'approuver le règlement d'occupation ainsi que les tarifs d'occupation de la Maison de la Culture ci-joints ;

VU le rapport de la 5^{ème} commission ;

VU l'article L2222-1 du Code de la Démocratie Locale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le Règlement d'occupation de la Maison de la Culture ainsi que les tarifs ci-joints sont approuvés.

Article 2 : Le Collège provincial pourra octroyer la gratuité d'occupation pour les organisateurs de manifestations co-produites avec la Province de Namur ou pour certaines manifestations à caractère exceptionnel.

Article 3 : Ce Règlement et les tarifs seront d'application à partir du 1^{er} janvier 2012, toute réservation effectuée avant cette date restant soumise au Règlement et tarifs approuvés par le Conseil provincial du 23 mars 2007.

Article 2 : La présente résolution sera publiée par voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur

Le Greffier Provincial

Valéry ZUINEN



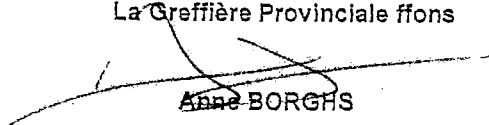
Namur, le 23 septembre 2011

La Présidente,

Stéphanie THORON

POUR EXPEDITION CONFORME

La Greffière Provinciale ffons


Anne BORGHS

Maison de la Culture de la Province de Namur

CONDITIONS DE LOCATION

Ce document vous est transmis en double exemplaire. Un seul doit nous être retourné avec la mention « Lu et approuvé » suivie de la date et de la signature du responsable de la manifestation dès réception de l'accord de réservation .

1. RESERVATION, PAIEMENT ET OCCUPATION

Lors de la réservation téléphonique, le service de la culture vous donnera les dates disponibles pour l'occupation des locaux.

Le service de la Culture vous enverra ensuite un formulaire de réservation dans lequel, il vous sera demandé de préciser, par écrit, les heures d'occupation souhaitées.

Les demandes de réservation seront ensuite examinées pour approbation par les responsables techniques et artistiques du Service de la Culture. Dès approbation, une confirmation de location vous sera adressée. Celle-ci précisera la catégorie (cfr tarifs de location) à laquelle vous appartenez ainsi que la prévision du prix de location fixé en fonction du projet d'occupation..

Les organismes à caractère raciste ou poursuivant un but social incompatible avec les objectifs de service public poursuivi par la Province seront refusés.

Un acompte équivalent à 30% de ce prix de base devra être versé dans les plus brefs délais afin de confirmer définitivement la réservation , sur le compte BE 83091006614015 du Service provincial de la Culture – Avenue Golenvaux, 14 – 5000 Namur

Dans la mesure du possible, il vous est demandé de respecter au mieux les heures d'occupation des locaux, et surtout de prestations des agents en fonction (techniciens et personnel d'accueil).

La facture définitive sera calculée en fonction des heures réelles d'occupation (les heures supplémentaires et les heures excédentaires seront facturées) et sera payable à 30 jours fin de mois.

NOTA BENE :

- Les manifestations organisées dans la salle de spectacles et dans le foyer ne pourront aller au-delà de 1h du matin en semaine et 2h du matin le week-end (vendredi inclus).
- En cas de réservation effectuée moins de 30 jours avant la date souhaitée, le paiement de l'acompte et la souscription à l'assurance devront être acquittées le plus rapidement possible et en tout cas minimum 8 jours avant la date d'occupation.

2. DESISTEMENT

Tout désistement consécutif à une réservation effectuée dans les 30 jours de l'événement fera l'objet d'une facturation correspondant à 30% du montant estimé . Ce montant correspondant à l'acompte, celui-ci sera d'office retenu .

Toute option de location non confirmée et dont l'acompte ne nous sera pas parvenu dans les délais fixés sera automatiquement annulée et la salle remise immédiatement en location.

3. RESPECT ET MISE EN ORDRE DES LOCAUX

Les locaux sont loués dans l'état bien connu des utilisateurs. (il convient de contacter le service des locations de salles afin de visiter préalablement les lieux ainsi que juste après la manifestation.)

L'utilisateur est tenu de procéder à une mise en ordre des locaux après leur occupation : rangement des chaises et des tables, ramassage des papiers, évacuation des récipients et vidanges des boissons distribuées ou vendues lors de l'activité.

L'utilisateur est également tenu de faire respecter la propreté des équipements sanitaires mis à sa disposition.

La Province prend en charge le nettoyage normal des locaux. Cependant, elle se réserve le droit d'appliquer un forfait pour nettoyage supplémentaire en cas d'occupation abusive et anormale. Ce forfait sera facturé à l'utilisateur (voir Tarif).

De même, en cas de dégâts (graffitis sur les murs, dégradation du bâtiment et du matériel...) une facture de remise en état sera adressée au responsable de la manifestation.

Par ailleurs, il est interdit :

- de répandre dans les locaux des confettis ou autres éléments similaires . En cas de non respect de cette interdiction, un forfait pour nettoyage extraordinaire sera d'office appliqué.
- de laisser entrer dans la salle de spectacles, durant les représentations, des personnes avec un GSM allumé ou tout autre objet pouvant perturber le bon déroulement de celles-ci ;
- de pénétrer dans les salles avec des animaux même tenus en laisse,
- d'installer dans les halls, sur l'esplanade et sur le parvis des calicots et des panneaux publicitaires sans autorisation écrite préalable de la direction ;
- de fumer dans l'ensemble du bâtiment (salle de spectacles, sur scène, loges, hall, cabines régie,...). Cette interdiction devra être affichée.
- d'installer dans le hall des chaises et des tables, ou tout autre pièce de mobilier
- de clouer, d'agrafer ou de coller quoi que ce soit sur les murs, les vitres, les portes vitrées et les lambris.

LE PRENEUR EST TENU DE FAIRE RESPECTER CES INTERDICTIONS . En cas de non-respect, la Province se réserve le droit d'intervenir pour les faire appliquer et en ultime recours, de faire arrêter la manifestation.

4. REPETITIONS

Afin de permettre une occupation maximale de la salle de spectacles, le nombre des répétitions est limité à une générale pour les troupes adultes. Lorsqu'il s'agit de troupes d'enfants ou de jeunes, une répétition supplémentaire est accordée. Néanmoins, en fonction des disponibilités, une répétition supplémentaire pourra être accordée, tant pour les adultes que pour les enfants.

5. SABAM et ACCISES

Si, lors d'une manifestation, l'utilisateur fait appel à une diffusion à caractère artistique (musique, film, théâtre, littérature...), il lui appartiendra de se mettre en rapport, dans les plus brefs délais, avec le bureau de perception des droits d'auteurs.

Notre service n'assume aucune responsabilité vis-à-vis de cette société, toute déclaration incombant aux organisateurs.

Le preneur devra s'acquitter de tous impôts et charges résultant de son activité, notamment les droits d'auteurs (SABAM), les accises lors de vente de boissons, etc ...

6. MESURES GENERALES DE SECURITE

LOCAUX

Pour des raisons de règlement général de sécurité, le nombre de personnes pouvant se trouver dans l'ensemble du bâtiment ne peut être supérieur à 510 (spectateurs et participants aux spectacles inclus). En vue d'assurer la sécurité des occupants, l'occupation de la salle de spectacle est strictement

limitée à 461 personnes lors de toute manifestation, et celle du foyer à 235 personnes. Aucune dérogation ne sera tolérée. Seuls les spectateurs assis sont admis dans la salle. Aucun spectateur debout ne peut s'y trouver.

Il est bien évident que si le nombre d'acteurs ou de participants au spectacle était anormalement élevé, le nombre de spectateurs pouvant se trouver dans la salle en serait réduit d'autant

En cas de problème dû au non-respect du nombre d'occupants admis, aucune responsabilité ne pourra être recherchée dans le chef de la Province de Namur et la responsabilité de l'utilisateur sera systématiquement engagée.

En tout état de cause, la Province de Namur s'autorise à supprimer ou à arrêter toute manifestation qui pourrait porter atteinte à la sécurité de ses agents ou à la sécurité des tiers occupant ses installations.

La Province se réserve le droit d'imposer à l'organisateur qu'il assure à ses frais un service d'ordre si la manifestation lui paraît présenter un risque particulier.

Il est en outre strictement interdit :

- de cuisiner dans l'enceinte du bâtiment ;
- de mettre des spectateurs, du matériel technique, des décors, des accessoires de mobiliers dans les couloirs d'accès et dégagements et devant les portes de la salle de spectacles ;
- de déposer dans le hall de la Maison de la Culture des tables, chaises ou tout autre objet qui ne permettraient pas une ouverture optimale de toutes les portes de la salle de spectacle et du foyer durant les représentations et/ou autres activités ;
- De manger et/ou de boire dans la salle de spectacles.

LE PRENEUR EST TENU DE FAIRE RESPECTER CES INTERDICTIONS

En cas de non respect, la Province se réserve le droit d'intervenir pour les faire appliquer et en ultime recours, de faire arrêter la manifestation.

TECHNIQUE

L'utilisation des câbles électriques souples n'est autorisée qu'aux endroits où ils ne risquent pas d'être détériorés par la circulation de personnes ou d'entraver cette circulation.

Avant la mise sous tension du matériel électrique de l'utilisateur, un technicien délégué par le service de la culture vérifiera la conformité du matériel employé. Si le contrôle fait apparaître un ou plusieurs manquements, le matériel ne sera pas mis sous tension.

Les décors ne peuvent être de nature à propager un incendie (paille par exemple).

Il est impératif que les matériaux utilisés pour les décors, décorations ou autres fonctions soient conformes à la réglementation en matière de sécurité. Si tel n'était pas le cas, ces matériaux seront enlevés par le personnel de la Maison de la Culture aux frais du preneur.

LE PRENEUR EST TOTALEMENT RESPONSABLE DES EVENEMENTS QUI SE PRODUIRONT PENDANT LA PERIODE D'OCCUPATION DES LOCAUX, A L'EXCLUSION DE TOUTE RESPONSABILITE DE LA PROVINCE

7.ASSURANCE

Responsabilité civile

La souscription à l'assurance « Responsabilité civile- occupant de locaux » est obligatoire, quel que soit le type de la manifestation et la durée de location.

Vous trouverez en annexe, le contrat « responsabilité civile-occupant de locaux » que la Province a souscrit auprès d'ETHIAS (police n° 4.563.697) ainsi que le carton de souscription qu'il vous appartient de renvoyer à la Compagnie d'Assurances dûment complété et signé.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le tiers-occupant opte pour l'assurance souscrite par la Province et organise un concert de musique pop et/ou rock, il devra contacter Ethias (04/220.31.11) afin de lui donner des informations complémentaires sur le style plus précis de musique, le nombre de spectateurs attendu, les mesures de sécurité prises par l'organisateur.... En effet, cette police « RC-occupant de locaux » ne garantit pas les risques accrus liés à une organisation de musique pop et/ou rock sans recueillir ces informations complémentaires en fonction desquelles Ethias pourrait éventuellement adapter ses conditions de garantie et de prime.

Cette assurance « responsabilité civile –occupant de locaux » devra couvrir :

1. La responsabilité civile qui peut être mis à charge des organisateurs (en ce compris leurs organes et leur préposés), du chef de dommages causés aux tiers à la suite d'un accident et résultant de l'organisation dans les bâtiments, de manifestations diverses. Pour l'organisation d'un concert de musique pop et/ou rock, ce risque particulier devra être mentionner à la Cie d'Assurances.
2. La responsabilité civile contractuelle et/ou extracontractuelle qui serait à charge des organisateurs du chef de dommages causés à la suite d'un accident aux bâtiments occupés et au matériel et aux objets se trouvant dans ces bâtiments et mis à disposition des organisateurs (excepté ceux résultant de l'eau, d'incendie ou d'explosions)

La preuve de l'existence du contrat d'assurance et la preuve du paiement de cette prime pour la ou les journées d'occupation devront parvenir au service, au plus tard 15 jours, avant l'occupation des locaux, faute de quoi, la manifestation pourra être annulée.

Incendie bâtiment

Le preneur bénéficie d'un abandon de recours de l'assureur de la Province de Namur. Ce qui n'empêchera pas un éventuel recours de l'assurance contre les organisateurs dans l'hypothèse où les obligations techniques, reprises au point 6 de la présente, n'étaient pas respectées

Mobilier et matériel du locataire

Aucune assurance de la Province ne garantit contre l'incendie, et autres risques, le mobilier et le matériel placés par les soins de l'utilisateur dans les salles provinciales. Il lui appartient de souscrire personnellement un tel contrat d'assurance.

8. PARKING

Le stationnement de véhicules est STRICTEMENT interdit sur l'esplanade.

À l'exception des véhicules techniques éventuels des utilisateurs, aucun véhicule privé ne pourra avoir accès au parking arrière de la Maison de la Culture. Les demandes d'accès au parking arrière sont à adresser à la direction du Service de la Culture.

En cas de manquement à cette obligation, la Province se réserve le droit de faire appel à une société de dépannage afin de faire enlever les véhicules et ce aux frais des organisateurs.

9. EXPOSITIONS DANS LE FOYER

En cas d'installation d'une exposition dans le Foyer l'occupant devra proposer au moins 2 mois avant le vernissage, une scénographie afin de déterminer les espaces à occuper. Sera privilégié le placement de l'exposition sous forme de panneaux ou de suspension sur la partie boisée comprise entre l'escalier et la porte d'accès à la grande salle et le passage à l'entrée du foyer devra être maintenu. Seules des œuvres suspendues seront admises.

La tenue de l'exposition devra par ailleurs permettre la poursuite des activités programmées dans le foyer.

Les occupants des salles de la Maison de la culture seront avertis de la tenue de l'exposition et devront prendre toutes les mesures de précaution pour prévenir des dommages aux œuvres exposées. Les

dommages survenus à ces œuvres durant l'occupation des salles seront à charge de l'occupant, sauf à prouver l'absence de faute dans son chef.

9. CLAUSE D'ELECTION DE FOR

Les contestations qui pourraient s'élever quant à l'application de ces conditions seront de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur.

« LU ET APPROUVE »

DATE ET SIGNATURE

TARIFS DE LOCATION

SALLE DE SPECTACLES et FOYER

CATEGORIE 1 : TARIF PLEIN

Les utilisateurs ne relevant d'aucune des catégories bénéficiant de réductions paient le TARIF PLEIN.

CATEGORIE 2 : REDUCTION DE 50%

Bénéficient d'une réduction de CATEGORIE 2, les organismes suivants :

- Sociaux
- Patriotiques
- Culturels
- Historiques
- Scientifiques
- Philosophiques
- asbl

CATEGORIE 3 : REDUCTION DE 75%

Bénéficient d'une réduction de CATEGORIE 3 :

- Les organismes philanthropiques
- Les organisations d'éducation permanente ou de jeunesse reconnues
- Les centres de jeunes reconnus
- Les établissements scolaires
- Les compagnies de théâtre amateur (reconnues comme telles par l'ANTA)
- Les pouvoirs publics subventionnants

CATEGORIE 4 : GRATUITE

Les différents services de la Province de Namur bénéficieront de la gratuité. -- Les organisateurs de manifestations organisées en coproduction avec la Province de Namur, ou de certaines manifestations à caractère exceptionnel pourront bénéficier de la gratuité sur base d'une décision du Collège provincial.

Les organismes ayant bénéficié d'une réduction (catégories 2,3,4) s'engagent à mentionner la participation du Service de la Culture de la Province de Namur et à apposer le logo de la Province de Namur dans TOUTES leurs publicités et informations.

Cette directive n'est pas d'application lorsque la réduction de tarif est appliquée à une organisation à but philosophique et/ou politique.

LOGEAUX	CATEGORIE 1			CATEGORIE 2			CATEGORIE 3					
	de 4 H.	4 à 8H	8 à 12H	Forfait Heure suppl.	de 4 H.	4 à 8 H	8 à 12H	Forfait Heure suppl.	de 4 h.	4 à 8 H	8 à 12H	Forfait Heure suppl.
Temps d'occupation	500 €	660 €	820 €	85 €	250 €	330 €	410 €	42,5 €	125 €	165 €	205 €	22 €
SALLE DE SPECTACLES + LOGES <i>Collège, conférence, projection de films</i>												
SALLE DE SPECTACLES + LOGES <i>Théâtre, concert, tour de chant, blanc</i>	650 €	820 €	990 €	100 €	325 €	410 €	495 €	50 €	162,5 €	205 €	247,5 €	25 €
FOYER <i>Concert, collège, réunion, bar, réception</i>	220 €	290 €	360 €	40 €	110 €	145 €	180 €	20 €	55 €	72,5 €	90 €	10 €
FOYER <i>Exposition Prix par journée d'occupation</i>		160 €		Néant			80 €	Néant		40 €		Néant
FOYER <i>Salle de réunion Sans autres équipements Prix par journée d'occupation</i>		100 €		Néant			50 €	Néant		25 €		Néant

*Par heures excédentaires, il faut comprendre les heures excédentes 1h du matin en semaine et 2h le week-end. (cf conditions de location, point 1)

Ces prix comprennent : les équipements selon les desiderata des utilisateurs, le nettoyage normal des locaux, le chauffage ou l'air conditionné selon la saison, l'électricité, l'amortissement du matériel, l'assurance incendie (bâtimement uniquement, une assurance complémentaire « responsabilité civile » doit être prise par vos soins, voir document « Conditions de location », point 7), la mise à disposition de 2 techniciens et d'une hôtesse d'accueil. Celle-ci ne pourra assurer ni le vestiaire, ni les entrées, ni la billetterie. Si un nettoyage supplémentaire s'avère nécessaire, il sera facturé comme suit : 80 € pour la salle de spectacles (600 € si un shampoing est nécessaire), 40 € pour les loges et 60 € pour le foyer.

Ces prix ne comprennent pas l'utilisation du projecteur Vidéo 4500 lumens : l'emploi de ce projecteur est payant : 25€ par jour + 36 par heure de projection ou du projecteur Vidéo 10000 lumens : L'emploi de ce projecteur est payant : 50€ par jour + 20 € par heure de projection.

Indexation annuelle des tarifs : les tarifs sont liés à l'indice des prix à la consommation (index), l'indice de départ étant celui du mois d'août 2010. Les réajustements interviendront chaque année au mois de septembre, à partir de 2011, selon la formule suivante $\text{tarif de base} \times \text{nouvel indice}$. Le nouvel indice étant celui du mois d'août de l'année en cours.

N° 66 .- PERSONNEL COMMUNAL :

- Délibérations du Conseil communal :

ANDENNE :

- modification des dispositions du statut du personnel communal relatives à l'indemnité de déplacement domicile - lieu de travail à vélo (Arrêté du Collège provincial du 13.10.2011)

NAMUR :

- prorogation du délai imparti pour statuer sur la délibération du Conseil communal du 12.09.2011 portant modification du statut pécuniaire (Arrêté du Collège provincial du 20.10.2011)

Conseil communal d'ANDENNE

Par arrêté du 13.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial a décidé d'approuver la délibération du Conseil communal d'ANDENNE du 02.09.2011 portant modification des dispositions du statut du personnel communal relatives à l'indemnité de déplacement domicile-lieu de travail à vélo.

Conseil communal de NAMUR

Par arrêté du 20.10.2011 pris en vertu du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège provincial du Conseil provincial a décidé de proroger le délai lui imparti pour statuer sur la délibération du Conseil communal de NAMUR du 12.09.2011 portant modification du statut pécuniaire.

N° 67 .- POLICE DES COMMUNES :

- Ordonnances des Bourgmestres et délibérations des Conseils et/ou Collèges communaux

Ordonnances de Police prises par les Bourgmestres

COMMUNE	OBJET
<u>ANDENNE</u>	
26.07.2011	Mesures de stationnement le 31.07 face à l'Eglise de Thon suite à l'organisation d'une manifestation musicale
28.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 14.08 rue A. Henin suite au placement d'un conteneur
01.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 31.08 rue du Marais suite à la pose de câble téléphonique
01.08.2011	Mesures de circulation le 14.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un jogging
01.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement à partir du 12.08 place des Tilleuls et sur le parking suite à une course cycliste
02.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 04.08 et pour une durée de 50j. ouvrables avenue Reine Elisabeth et Chaussée d'Anton suite à des travaux
05.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 06.08 rue de Ville-en-Waret à Vezin suite à l'organisation d'un mariage
05.08.2011	Mesures de circulation à partir du 05.08 place du Chapitre suite au détachement d'une partie du fronton de la Collégiale Ste-Begge
08.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 12.08 rue de Velaine suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
09.08.2011	Mesures de circulation du 14 au 15.08 sur la RN90B afin de prévenir les accidents
16.08.2011	Mesures de stationn. du 16.08 et pour une période d'un mois place du Perron suite à un risque de chutes de pierres du bâtiment de l'ancienne Justice de Paix
18.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 22 au 23.08 rue J. Evraud à Namèche suite à des travaux
18.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 19.08 rues des Priesses et Verte à Vezin suite à des travaux
22.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 23.08 rue A. Henin suite à un déménagement
22.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 23.08 rue J. Paulus à Namèche suite à des travaux d'alimentation d'eau
22.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 01.09 et pour une période de deux mois rue Paulus à Namèche suite à des travaux de voirie
26.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 24.08 au 12.09 rue de Velaine suite à des travaux de voirie
29.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 27.08 rue Frère Orban suite à un mariage
31.08.2011	Mesures de circulation le 04.09 route Bonneville suite à l'organisation d'un événement
01.09.2011	Mesures de stationnement du 05.09 et pour une période de 8 jours ouvrables place des Tilleuls suite à des travaux de toiture
08.09.2011	Mesures de stationnement du 02.09 et pour une période de 2 mois rue de la Caserne à Seilles suite à la création de logements supplémentaires
16.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 11.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
19.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 19.09 et pour une durée de 5 jours rues du Rivage et E. Godfrind à Seilles suite à des sondages
19.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 16.12 rues de l'Eglise St-Etienne et Warnier suite à des travaux
19.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 21.09 au 02.10 rue de Tramaka suite à des fouilles
<u>ANHEE</u>	
27.07.2011	Mesures de circulation du 03 au 05.08 rue du Centre à Haut-le-Wastia suite à la présence d'un conteneur
29.07.2011	Mesures de stationnement du 28.07 au 31.08 rue Matante suite à des travaux de rénovation d'un immeuble
10.08.2011	Mesures de circulation du 16 au 22.08 sur la RN92, chaussée de Namur suite à des travaux de remplacement de câble haute-tension
11.08.2011	Mesures de circulation du 11.08 rue des Campagnes à Hun suite à un affaissement de voirie
17.08.2011	Mesures de stationnement du 18 au 31.08 rue des Brasseurs suite à des travaux de rénovation de toiture
24.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 18.09 rue Alex Daoust suite à l'organisation d'un événement
24.08.2011	Mesures de circulation du 30.08 jusque fin des travaux chaussée de Namur suite à des travaux de remblayage
24.08.2011	Mesures de circulation du 25 au 26.08 rue des Artisans suite à des travaux de toiture
25.08.2011	Mesures de circulation du 29.08 au 16.09 rue Notre-Dame de Bonne-Espérance à Denée suite à des travaux de restauration
29.08.2011	Mesures de stationnement du 01 au 03.09 rue des Brasseurs suite à des travaux de rénovation de toiture
31.08.2011	Mesures de stationnement du 05 au 23.09 rue Grande suite à des travaux de raccordement de gaz
02.09.2011	Mesures de sécurité rue de Maredsous suite à la mise en conformité des installations de sécurité incendie du Collège Saint Benoît

ANHEE

07.09.2011 Mesures de circulation du 09 au 12.09 rue de Salet à Bioul suite à la présence d'un conteneur
15.09.2011 Mesures de circulation du 19.09 jusque fin des travaux rue de Maredret suite à la pose de câbles
16.09.2011 Mesures de circulation du 19.09 jusque fin des travaux rue Pairoir à Bioul suite à des travaux de raccordement

ASSESE

28.07.2011 Mesures de stationnement du 25.07 au 10.08 sur la N4 à Courrière suite à des travaux de forage
28.07.2011 Mesures de stationnement le 13.08 place Chanoine Dethy suite à l'organisation d'un mariage
28.07.2011 Mesures de stationnement le 09.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste
01.08.2011 Mesures de circulation du 01.10 au 05.11 rue de la Rochette à Maillen suite à l'ouverture de la saison de chasse
01.08.2011 Mesures de circulation du 09 au 11.09 rue du Fays à Courrière suite à l'organisation d'une kermesse
02.08.2011 Mesures de stationnement le 10.08 place devant l'église et rue Haute à Crupet suite à l'organisation d'un événement
02.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 05.09 rue du Puits Saint-Martin suite à la fermeture de la voirie
05.08.2011 Mesures de circulation le 04.09 dans diverses voiries de Sart-Bernard suite à un événement
05.08.2011 Mesures de stationnement du 09 au 11.09 rue des Grands Jongs à Courrière suite à un concours d'attelage de chevaux
25.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 29.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une festivité
31.08.2011 Mesures de circulation le 09.10 sur les chemins communaux n°5, 21 et 30 suite à l'organisation d'une battue
05.09.2011 Mesures de stationnement le 11.09 place communale et sur le parking devant la boulangerie Néjis suite à l'organisation d'un mariage
08.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 22.09 place du Bâti et rue de Crupet suite à l'organisation d'une kermesse
08.09.2011 Mesures de circulation du 09 au 11.09 rue des Grands Jongs à Courrière suite à l'organisation d'un concours
09.09.2011 Mesures de circulation le 10.09 rues des Héritages et du Centenaire à Courrière suite à l'organisation de manifestations
14.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 26.09 rue Ste-Geneviève à Florée suite à l'organisation d'une brocante
14.09.2011 Mesures de circulation du 16.10 au 13.11 dans divers chemins d'Assesse, Maillen et Petit-Courrière suite à l'organisation de battues

BIEVRE

08.08.2011 Mesures de circulation du 12 au 15.08 sur la RN 945 suite à l'organisation d'une kermesse
08.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 20.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une marche sportive
08.08.2011 Mesures de circulation du 09.08 jusque fin des travaux rue du Pont de Vue suite à des travaux de pose d'une conduite d'eau
18.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 26 au 28.08 rue d'Opont suite à l'organisation d'une kermesse
23.08.2011 Mesures de circulation du 30.08 jusque fin des travaux rue de Bouillon suite au placement d'une grue mobile
23.08.2011 Mesures de circulation du 23.08 jusque fin des travaux à Cornimont suite à des travaux de rénovation de toiture
23.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 31.08 rue d'Opont suite au placement d'un chapiteau
25.08.2011 Mesures de circulation le 03.09 RN 95 suite à l'organisation de courses
29.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 04.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un événement

CINEY

25.07.2011 Mesures de stationnement le 23.08 rue de Biron suite à un déménagement
26.07.2011 Mesures de stationnement du 28.07 au 03.08 Grand Route suite au placement d'un conteneur
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 08.08 au 08.09 dans diverses voiries suite à l'organisation de travaux
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 23.08 avenue d'Huart suite à des travaux d'ouverture de voirie et de trottoir
28.07.2011 Mesures de stationnement le 25.08 Quai de l'Industrie suite à un déménagement
28.07.2011 Mesures de circulation le 25.08 rue du Château d'Eau suite au placement d'un élévateur
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement les 08, 22 et 29.08 rue du Centre suite à l'organisation d'un marché public
28.07.2011 Mesures de circulation le 03.08 rue Ste Barbe suite à la livraison de marchandises
29.07.2011 Mesures de stationnement le 01.08 rue Sauvenière suite à l'organisation d'un événement
29.07.2011 Mesures de stationnement le 01.08 rue Sauvenière suite à l'organisation d'un événement
29.07.2011 Mesures de stationnement les 10 et 20.08 rue Famenne suite à un déménagement

CINEY

01.08.2011	Mesures de stationnement du 01 au 05.08 rue Waiter Sœur suite à des travaux privés
01.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 10.08 place E. Vandervelde suite à l'organisation d'un événement
01.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 06.08 place E. E. Vandervelde suite à l'organisation d'un événement
02.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement les 08, 22 et 29.08 et 12 et 26.09 rue du Centre suite à l'organisation de marchés publics
04.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 18 au 30.08 suite à l'organisation d'une kermesse
04.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 26.08 rue des Stations suite à des travaux
04.08.2011	Mesures de stationnement le 12.08 rue d'Omalus suite à un déménagement
05.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 08.08 rue des Aviateurs de Hépcée et rue des Agauches suite à l'organisation d'un concours
08.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 31.08 rue des Ecoles, de Cortée, de Barvaux et de Pessoux suite à des travaux de pose de câbles
08.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 09.08 rue Grande et le centre de Enhet suite à des travaux de bétonnage
09.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 16.08 au 16.09 rue d'Onthaine suite à des travaux de raccordement électrique
09.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 16.08 au 16.09 rue Piervenne suite à des travaux de raccordement électrique
09.08.2011	Mesures de circulation le 28.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste
11.08.2011	Mesures de stationnement du 17 au 26.08 ruelle des Dègnes suite au placement d'un conteneur
11.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 17.08 rue du Chêne suite à des raccordement à l'égout
11.08.2011	Mesures de circulation du 22 au 26.08 sur le site "Horticulture Lhoas" suite à l'organisation d'un stage
16.08.2011	Mesures de circulation du 16.08 jusque fin des travaux rue du Condroz suite à des travaux de façade
16.08.2011	Mesures de stationnement du 25.08 au 08.09 rue Courtejoie suite à des travaux de façade
16.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 17.08 jusque fin des travaux route de Ciney suite au placement de fibre optique
16.08.2011	Mesures de circulation le 02.10 sur la N925 et rue de Corbion suite à l'organisation d'une festivité
16.08.2011	Mesures de circulation du 17.08 jusque fin des travaux rue Piervenne suite au déblaiement d'un bâtiment
16.08.2011	Mesures de stationnement du 285.08 au 08.09 rue Courtejoie suite à des travaux de façade
16.08.2011	Mesures de circulation du 22 au 26.08 à hauteur des établissements Lhoas Philippe suite à un stage de jardinage
16.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 16.08 jusque fin des travaux rue du Chêne à Ciney suite à des travaux de voirie
16.08.2011	Mesures de stationnement du 16.08 jusque fin des travaux rue du Commerce suite à des travaux de rénovation de toiture
18.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 29.08 jusque fin des travaux suite à des travaux de voirie
18.08.2011	Mesures de stationnement du 20 au 21.08 rue du Commerce suite à des travaux de voirie
19.08.2011	Mesures de stationnement le 24.08 Quai de l'Industrie suite à un déménagement
19.08.2011	Mesures de circulation du 22 au 26.08 rue d'Ocquier suite au placement d'un conteneur
19.08.2011	Mesures de stationnement du 28.08 au 02.09 rue du Bonbonnier suite à des travaux
22.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 01.09 au 31.12 rues L. Etienne et d'Omalus suite à des travaux de réfection des trottoirs
22.08.2011	Mesures de circulation du 27 au 29.08 rue du Centre suite au placement d'un échafaudage
23.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 29 au 30.09 rue C. Capelle et rue E. Dinot suite à des travaux d'aménagement d'un parking souterrain
23.08.2011	Mesures de circulation du 21 au 22.09 rue de Barvaux suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
23.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 29.08 au 30.09 rue C. Capelle et rue E. Dinot suite à des travaux d'aménagement d'un parking souterrain
24.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 23.08 au 05.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une braderie
24.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 28.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course à pied
24.08.2011	Mesures de stationnement du 25.08 au 02.09 rue Piervenne suite à des travaux
24.08.2011	Mesures de circulation du 15 au 16.09 rue de la Gare suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
25.08.2011	Mesures de circulation du 17 au 18.09 rue de Stée suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
26.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 29 au 31.08 rue du Fond des Marchose suite à des travaux
26.08.2011	Mesures de stationnement le 31.08 rue de Biron suite à un déménagement
26.08.2011	Mesures de stationnement du 26.08 au 02.09 rue Piconette suite à des travaux de transformation de façade

CINEY

26.08.2011	Mesures de stationnement du 01 au 16.09 rue Ste Barbe suite à des travaux de raccordement de gaz
26.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05.09 au 07.10 rue du Chêne et rue Parc Industriel d'Achéne suite à des travaux de pose de câbles
29.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 23.09 rue Piervenne suite à des travaux de raccordement de gaz
29.08.2011	Mesures de stationnement du 19 au 23.09 rue du Commerce suite à un déménagement
30.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 31.08 au 06.09 Place Renaissance et rue Remparts des Béguines suite à l'organisation d'une festivité
	Mesures de circulation et de stationnement du 12.09 au 07.10 rue E. Dinot suite à des travaux de raccordement de gaz
29.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 30.09 rue Ste Barbe et Avenue Schlöegel suite à des travaux de raccordement de gaz
30.08.2011	Mesures de stationnement du 01 au 02.09 rue du Commerce suite à un déménagement
30.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 28.09 place du Baty à Ciney-biron, chemin de la Tourmalle et Fonds de la Marchose suite à un événement
30.08.2011	Mesures de stationnement le 01.09 rue N. Ansiaux suite à un déménagement
30.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 28.09 au 05.10 place de l'Eglise suite à l'organisation d'une kermesse
30.08.2011	Mesures de stationnement le 04.09 place Monseu et dans le square Omer Bertrand suite à l'organisation d'un tournage d'un générique
01.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 31.08 au 30.09 rue St Donat et rue de la Croix suite à des travaux
01.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 06.09 rue du Réservoir d'eau à Achêne suite à des travaux
01.09.2011	Mesures de stationnement du 01 au 23.09 rue Piervenne suite à des travaux
01.09.2011	Mesures de stationnement le 02.09 rue Piervenne et rue du Commerce suite à un déménagement
01.09.2011	Mesures de stationnement le 03.09 rue Courtejoie suite à un déménagement
02.09.2011	Mesures de circulation du 07 au 30.09 chemin de la Tourmalle suite au placement d'un échafaudage
02.09.2011	Mesures de circulation du 16 au 23.09 rue de Custinne suite au placement d'un conteneur
02.09.2011	Mesures de stationnement le 10.09 rue du Condroz suite à un déménagement
02.09.2011	Mesures de circulation le 16.09 rue de Corbion suite à des travaux de raccordement à l'égout
03.09.2011	Mesures de stationnement du 24 au 25.09 rue Walter Sœur suite à un déménagement
05.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 30.09 rue des Tanneries suite au placement d'une grue
05.09.2011	Mesures de stationnement le 09.09 rue du Commerce suite à la réservation de deux emplacements de stationnement
06.09.2011	Mesures de stationnement du 01 au 16.09 rue Piervenne suite à des travaux de raccordement
08.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13.09 au 30.10 rue St Gilles suite à la pose d'une conduite de gaz
08.09.2011	Mesures de circulation du 12.09 au 31.12 sur les routes du district D16 de Sinsin suite à des travaux de réparations des dégâts d'hiver
	DINANT
19.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 25.07 dans diverses voiries suite à l'organisation de festivités
20.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 25.07 rue St Jacques suite à la réception d'une livraison
22.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 25.07 Quai culot suite à un déménagement
27.07.2011	Mesures de circulation le 31.07 rue du Prieuré et Quai Van Geert à Anseremme suite à l'organisation d'une brocante
27.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 28.07 rue St Jacques suite à un déménagement
29.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 02.08 rue Grande suite à des travaux de rénovation de façade et de peinture
29.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 31.08 rue St Jacques suite à des travaux de toiture
03.08.2011	Mesures de stationnement du 02.08 au 02.09 rue de la Montagne suite à des travaux d'ouverture de trottoir
08.08.2011	Mesures de circulation du 10 au 18.08 rue du Camps Romain suite à des travaux dans une habitation
08.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 16.08 dans diverses voiries suite à l'organisation de festivités
11.08.2011	Mesures de stationnement du 16 au 17.08 rue J. Lion suite à des travaux
11.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 16.08 rue St Roch suite à l'organisation d'une fête de quartier
23.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 24.08 au 02.09 rue des Rivages suite à des travaux
23.08.2011	Mesures de circulation le 23.08 rue St Michel suite à des travaux
24.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 29.08 au 16.09 place Cardinal Mercier suite à des travaux

DINANT

29.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 31.08 jusque fin des travaux rue St Menge suite à des travaux en cabine
30.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 31.08 au 02.09 place Patenier suite à des travaux dans le cadre de la construction d'un parking
30.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement place Gérard suite à la construction d'un parking
31.08.2011 Mesures de circul. et de stationn. du 01 au 30.09 entre la rue des Orfèvres et le carrefour du quai Cujot et la place Gérard suite à des travaux
01.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 05.09 rue Champs-de-Reux suite à des travaux de voirie
05.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 08.09 rue Gustave Poncellet suite à des travaux
15.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 19.09 rue Defoin à l'avenue d'Hoddesdon suite à l'inauguration d'une école
15.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 24.09 dans diverses voiries suite à l'organisation de journées portes ouvertes

FLORENNES

28.07.2011 Mesures de stationnement du 19 au 29.08 rue Gérard de Cambrai suite à la présence d'un conteneur
28.07.2011 Mesures de circulation du 03 au 10.08 chemin n°5 à St Aubin suite à des travaux dans un immeuble
01.08.2011 Mesures de stationnement du 15 au 17.08 place Verte suite à un déménagement
08.08.2011 Mesures de circulation le 11.08 rue du Tienne à Thy-le-Bauduin suite au déchargement de matériaux
09.08.2011 Mesures de circulation le 20.08 rue Benne Brulée à Morialmé suite à des travaux sur le réseau d'égouttage
10.08.2011 Mesures de circulation du 16.08 jusque fin des travaux dans diverses voiries suite à des travaux de distribution d'eau
11.08.2011 Mesures de circulation du 16.08 jusque fin des travaux rue St Pierre à Florennes suite à des travaux de toiture
12.08.2011 Mesures de circulation du 16.08 et pour une période de 30 j. ouvrables avenue Notre-Dame de Foy à Florennes suite à des travaux de pose de conduite de gaz
17.08.2011 Mesures de circulation du 22.08 jusque fin des travaux rue de la Montagne à Morialmé suite à des travaux de toiture
22.08.2011 Mesures de stationnement le 10.09 place de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'un mariage
06.09.2011 Mesures de stationnement le 18.09 place de l'Hôtel de Ville suite à l'organisation d'un événement
06.09.2011 Mesures de stationnement du 14 au 15.09 rue Degrange suite à l'organisation d'une journée portes ouvertes
06.09.2011 Mesures de circulation le 09.09 rue d'Omezée à Morville suite à l'installation d'une maison préfabriquée
12.09.2011 Mesures de circulation le 25.09 Quartier de la Fontaine à Hemptinne suite à l'organisation d'une manifestation
12.09.2011 Mesures de circulation du 16 au 17.09 rue du Calvaire suite à des travaux
15.09.2011 Mesures de stationnement du 19.09 au 30.03 rue Gérard de Cambrai suite à des travaux
15.09.2011 Mesures de stationnement les 1 et 02.10 rue Ruisseau des Forges suite à un déménagement
16.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 19.09 jusque fin des travaux rue Fontaine Gilles à St Aubin suite à des travaux de raccordement d'eau

GEDINNE

02.08.2011 Mesures de circulation le 08.08 rues de Charleville et du Vicinal suite à une course cycliste
17.08.2011 Mesures de circul. le 18.08 sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne suite à des séances de tir effectuées au stand de Gedinne par la police locale
19.08.2011 Mesures de circulation du 20 au 22.08 rue de Felenne suite à l'organisation d'une kermesse
19.08.2011 Mesures de circulation du 21 au 22.08 rues du Charreau et de Longchamps suite à l'organisation d'une kermesse
26.08.2011 Mesures de circulation du 26.08 jusque fin des travaux rue de Dinant suite à des travaux de réfection d'un mur
08.09.2011 Mesures de circulation du 08.09 jusque fin des travaux rue Léon-Mathieu suite à des travaux d'égouttage

GEMBLoux

29.07.2011 Mesures de circulation du 13 au 14.08 rue des Déportés à Beuzet suite à l'organisation d'une fête de quartier
04.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 26.08 dans diverses voiries suite à des travaux de réaménagement d'un carrefour
05.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 15.08 jusqu'au 02.09 rue à l'Eau et avenue des Cosefles suite à des travaux de raccordement
05.08.2011 Mesures de circulation du 16 au 26.08 rue Mautienne à Bossière suite à des travaux de raccordement
05.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 24.08 au 28.10 dans diverses voiries suite à des travaux de réaménagement
16.08.2011 Mesures de circulation du 23.08 rue du Château de Corroy à Corroy-le-Château suite à des travaux de réfection d'un mur
22.08.2011 Mesures de circulation du 29.08 rue Chapelle dieu suite à des travaux d'entretien du passage à niveau
22.08.2011 Mesures de stationnement du 23.08 au 09.09 chaussées de Namur et de Charleroi suite à des travaux de renouvellement des ilots

GEMBLoux

01.09.2011	Mesures de circulation du 05.09 jusque fin des travaux rue non mentionnée suite à des travaux de raccordement de gaz
02.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 11.09 rue du Chêne suite à l'organisation d'un barbecue de quartier
05.09.2011	Mesures de stationnement à partir du 06.09 Grand Rue suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
06.09.2011	Mesures de circulation du 21.09 jusque fin des travaux Avenue des Cossettes suite à des travaux de distribution d'eau
06.09.2011	Mesures de circulation du 05.09 jusque fin des travaux rue du Mautienne à Bossière suite à des travaux de distribution d'eau
06.09.2011	Mesures de circulation du 05.09 jusque fin des travaux rue du Rapuroir suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
06.09.2011	Mesures de circulation du 05.09 jusque fin des travaux rue des Fabriques suite à des travaux de placement de câbles
07.09.2011	Mesures de stationnement du 09.09 jusque fin des travaux rue Joseph Marvel suite à des travaux de distribution d'eau
07.09.2011	Mesures de circulation du 13 au 16.09 rue de Pentville suite à des travaux au réseau de distribution d'eau
07.09.2011	Mesures de circulation du 10 au 11.09 avenue Georges Bedoret suite à l'organisation d'une activité de quartier
07.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 30.09 sur la RN29 suite à des travaux de réaménagement de la voirie
08.09.2011	Mesures de circulation à partir du 12.09 le long de la N4 suite à des travaux de construction d'un complexe sportif
08.09.2011	Mesures de circulation du 13 au 15.09 rue G. Docq suite à des travaux de raccordement au réseau
08.09.2011	Mesures de stationnement du 07 au 30.09 chemin Le Docte suite à l'installation d'une grue
08.09.2011	Profongation du 10 au 16.09 de l'arrêt du 22.08 sur le stationnement chaussées de Namur et de Charleroi suite à des travaux de renouvellement des îlots
08.09.2011	Mesures de stationnement le 24.09 place Fernand Séverin suite à l'organisation du n mariage
09.09.2011	Mesures de circulation le 18.09 au carrefour de la N4 et de la rue Baty de Fleurus suite à l'organisation d'une marche ADEPS
09.09.2011	Mesures de circulation du 13.09 au 14.10 rue J. Poskin aux Isnes suite à des travaux de pose de câbles
09.09.2011	Mesures de circulation du 14 au 15.09 rue à l'Eau suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
12.09.2011	Mesures de circulation du 19 au 21.09 route d'Eghezée suite à des travaux de raccordement à l'égout
12.09.2011	Mesures de stationnement du 14.09 au 14.10 place de Bossière à Bossière suite à des travaux de rénovation d'un bâtiment
12.09.2011	Mesures de circulation du 19 au 30.09 rue Molauvint et rue du Tivoli suite à des travaux de raccordement de gaz
12.09.2011	Mesures de circulation du 12 au 23.09 avenue des Cossettes et rue G. Masset suite à des travaux de raccordement de gaz et de télédistribution
12.09.2011	Mesures de circulation du 20.08 au 17.10 rue du Trichon suite à des travaux de pose de collecteur
12.09.2011	Mesures de circulation le 02.10 sur la N93 suite à l'organisation d'une randonnée VTT
12.09.2011	Mesures de circulation le 05.10 rue Victor Debecker suite à l'organisation d'un événement sportif
13.09.2011	Mesures de circulation du 30.09 au 07.10 rue de la Ramonerie suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
13.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 26.09 au 10.10 rue du bordia suite à l'organisation d'un festival
14.09.2011	Mesures de circulation du 30.09 au 07.10 rue des Résistants suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 03.10 au 10.10 rue des Cheûves suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 03.10 au 10.10 rue des Cheûves suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 17.10 au 25.10 Avenue des Cossettes suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 05.10 au 12.10 rue du Moulin suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 05.10 au 12.10 rue d'Alvaux à Bothey à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 10.10 au 17.10 chemin d'Eole suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 04.10 au 11.10 Avenue Cossette suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 21 au 28.09 rue de Noirmont à Ernage suite à des travaux de raccordement au réseau de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 12 au 30.09 rues L. Genonceaux et Georges LeGrand aux Isnes suite à des travaux de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation du 19.09 au 07.10 rue des Haïpes à Sauvenières suite à des travaux de distribution d'eau
14.09.2011	Mesures de circulation le 28.09 rue du Maurage suite à des travaux de raccordement électrique
14.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 09.10 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une maison
14.09.2011	Mesures de circulation du 20 au 21.09 chaussée de Wavre suite à des travaux

GEMBLoux

14.09.2011

HAVELANGE

24.02.2011

16.06.2011

29.06.2011

08.07.2011

11.07.2011

04.08.2011

04.08.2011

09.08.2011

11.08.2011

11.08.2011

17.08.2011

18.08.2011

HOUYET

28.07.2011

10.08.2011

10.08.2011

22.08.2011

23.08.2011

06.09.2011

08.09.2011

14.09.2011

14.09.2011

14.09.2011

14.09.2011

14.09.2011

14.09.2011

14.09.2011

14.09.2011

14.09.2011

14.09.2011

15.09.2011

LA BRUYERE

27.07.2011

04.08.2011

05.08.2011

05.08.2011

10.08.2011

16.08.2011

25.08.2011

01.09.2011

Mesures de sûreté publique le 23.09 pour les exploitants de boissons lors des Fêtes de Wallonies

Mesures de stationnement du 12 au 15.08 rue de Hietinne suite à l'organisation de festivités

Mesures de circulation le 10.07 route N983 et rue du Gros-gêne suite à l'organisation d'une course de cuistax

Mesures de stationnement le 01.08 rue de la Station suite à un déménagement

Mesures de circulation du 01 au 31.08 rue du Vieux Tribunal suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation le 11.09 rue du Val d'Or suite à l'organisation d'une brocante

Mesures de circulation du 06 au 07.08 rue des Commonnettes suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation du 16.08 jusque fin des travaux suite à des travaux de renouvellement d'une fondation

Mesures de stationnement du 19 au 29.08 rue au départ de l'immeuble n°27 jusqu'au n°25 A à Ossogne suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de stationnement le 14.09 rue de la Station suite à l'organisation d'une course cycliste

Mesures de circulation le 22.08 rue du Gros-Chêne suite à l'organisation d'un barbecue

Mesures de circulation du 02 au 05.09 Avenue de Criel suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation le 18.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une manifestation

Mesures de circulation et de stationnement tous les mercredis des mois d'août 2011 et septembre place de la Gare suite à l'organisation du marché

Mesures de circulation et de stationnement le 04.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une marche gourmande

Mesures de circulation et de stationnement du 02 au 05.09 rue de la Croix suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de circulation et de stationnement le 28.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 05.09 rue du Village suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de circulation et de stationnement le 11.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste

Mesures de circulation et de stationnement du 21 au 27.09 rues Gilbock et des Skassis suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de circulation les 08.10, 05 et 12.11 et 10.12 sur les voiries, chemins et sentiers communaux du bois de Walzin suite à l'organisation de battues

Mesures de circulation les 13.10, 11.11, 17.12 et 28.01 sur les voiries, chemins et sentiers communaux à Gendron et Soinne suite à l'organisation de battues

Mesures de circulation les 01.10, 08 et 28.11 sur les voiries, chemins et sentiers communaux à Herhet suite à l'organisation de battues

Mesures de circulation les 17.10, 08 et 28.11 et 20.12 sur les voiries, chemins et sentiers communaux à Hour et Petite Hour suite à l'organisation de battues

Mesures de circul. les 08 et 29.10, 28.11 et 27.12 sur les voiries, chemins et sentiers communaux à Hulsonnieux et Mahoux suite à l'organisation de battues

Mesures de circul. 1, 22-29.10, 19-26.11 et le 21.12 sur le territoire de Mainchamp, La Couture, Fond d'Irou, Al Chodire et Fond de Scrupia suite à des battues

Mesures de circulation les 15.10, 27.11 et 18.12 sur le territoire Mesnil-St-Blaise suite à l'organisation de battues

Mesures de circulation les 08 et 22.10, 19.11, 03, 10, 17, 24 et 28.12 sur le territoire de Mesnil-St-Blaise suite à l'organisation de battues

Mesures de circulation les 03, 31.10 et 28.11 et 18.12 sur le territoire de Plantis à Mesnil-St-Blaise suite à l'organisation de battues

Mesures de circulation les 23.10, 13.11, 11.12 sur le territoire de Wfesme à Finnevaux suite à l'organisation de battues

Mesures de circulation les 05.10, 26.11 et 18.12 sur le territoire du Parc d'Ardenne suite à l'organisation de battues

Mesures de circulation et de stationnement du 28.09 au 05.10 dans diverses voiries de Mesnil-St-Blaise suite à l'organisation d'une kermesse

Mesures de circulation et de stationnement du 10.09 jusque fin des activités place de l'Eglise de Meux suite à l'organisation d'un événement

Mesures de circulation le 11.09 rue du Surtry à St-Denis suite à l'organisation d'une fête de quartier

Mesures de circulation du 08.08 jusque fin des travaux sur la N912 suite à des travaux d'aménagements routiers

Mesures de circul. à partir du 08.08 sur la N904 dans le sens Gemblioux-Namur et au débouché de la 904 dans la N4 à La Bruyère suite à des travaux de voirie

Mesures de circulation et de stationnement die 21.08 rue des Chômeurs à Rhisnes suite à l'organisation de festivités

Mesures de circulation le 21.08 rue de la Motte à Meux suite à l'organisation d'une fête de quartier

Mesures de circulation le 03.09 rue de la Falize à Rhisnes suite à l'organisation d'une fête de quartier

Mesures de circulation et de stationnement les 02 et 04.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un événement

LA BRUYERE

05.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 11.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste
08.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 12.09 jusque fin des travaux place communale de Rhisnes suite à des travaux de refection de voirie
15.08.2011 Mesures de circulation du 17 au 18.09 rue des Bailleries à Meux suite à l'organisation d'une fête de quartier

METTEI

11.08.2011 Mesures de circulation le 28.08 place St-Martin à Biesme suite à l'organisation d'une marche folklorique
11.08.2011 Mesures de stationnement du 16 au 26.08 rue Reine Elisabeth suite à des travaux de réparation d'une façade
11.08.2011 Mesures de de circulation du 17.08 jusque fin des travaux rues de Maredret, de la Mollignée et d'Anthée suite à des travaux de voirie
11.08.2011 Mesures de circulation du 25 au 29.08 place St-Ghislain suite à des l'organisation de festivités
11.08.2011 Mesures de circulation du 16 au 31.08 rue de la Straulette à Biesme suite à l'organisation des "rues de jeux"
11.08.2011 Mesures de circulation du 22 au 31.08 rues de la Grande Cense et St-Nicolas suite à l'organisation des "rues de jeux"
11.08.2011 Mesures de circulation du 16 au 31.08 rue du Centre suite à des travaux de remise en couleur de façade d'un bâtiment
16.08.2011 Mesures de circulation du 20 au 21.08 rue de la Chavée suite à l'organisation d'un barbecue
22.08.2011 Mesures de circulation le 27.08 rue Sous l'Eglise à Saint-Gérard suite à des travaux dans une habitation
22.08.2011 Mesures de circulation le 25.08 rue du Trinoy suite à des travaux de placement d'une cabine électrique
23.08.2011 Mesures de circulation du 29.08 jusque fin des travaux rue Reine Elisabeth suite à des travaux dans un immeuble
24.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 17.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
24.08.2011 Mesures de circulation du 17 au 18.09 rue de Prée à Biesme suite à l'organisation d'un barbecue
24.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement ldu 07 au 14.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une marche folklorique
24.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 05.09 rue des Hayettes suite à l'organisation d'une festivité
24.08.2011 Mesures de circulation le 04.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une festivité
24.08.2011 Mesures de circulation du 05.09 jusque fin des travaux rue du Mont suite à des travaux de rénovation de façade
29.08.2011 Mesures de circulation du 02 au 06.09 place du Rourniquet à Furnaux suite à l'organisation d'une marche folklorique
30.08.2011 Mesures de circulation du 05 au 23.09 rue Albert 1er suite à des travaux de raccordement de gaz
31.08.2011 Mesures de circulation le 10.09 rues du Centenaire, Saint-Nicolas et de la Gigueillerie suite à l'organisation d'une brocante
01.09.2011 Mesures de circulation du 02 au 03.09 place de Brogne et route Longeant la Ferme de l'Abbaye à Saint-Gérard suite à l'organisation d'un festival de musique
02.09.2011 Mesures de circulation du 09 au 13.09 place communale de Pontauray suite à l'organisation d'une marche folklorique
02.09.2011 Mesures de circulation le 18.09 rue du Monastère à Ermeton-sur-Biert suite à l'organisation d'une brocante
05.09.2011 Mesures de circulation le 10.09 rue Haie Mayet à Maison Saint-Gérard suite à des travaux de raccordement à l'égouttage
08.09.2011 Mesures de circulation le 09.09 jusque fin des travaux rue de Tiennes des Caves suite à des travaux de voirie
12.09.2011 Mesures de stationnement du 01.10 au 30.04 rue de Roseimbois suite à des nuisances occasionnées par des groupes de jeunes
13.09.2011 Mesures de circulation le 18.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un jogging
13.09.2011 Mesures de circulation du 19.09 au 23.11 Cheminde Scry suite à des travaux de voirie
13.09.2011 Mesures de circulation du 30.09 au 02.10 rue des Ecoles suite à l'organisation d'une manifestation
14.09.2011 Mesures de circul. et de stationn. du 15.09 et pour une durée de 650 jours place Joseph Meunier suite à des travaux de rénovation de l'ancienne imprimerie
14.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 21 au 26.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un événement

OHEY

25.05.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 14.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
16.06.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 10.07 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un bal en plein air
23.06.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 26.06 rue du Tilleul suite à l'organisation d'une manifestation
23.06.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 23.06 jusque fin des travaux rue Marcel Adam suite à des travaux
28.06.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 28.06 jusque fin des travaux route de Nalamont suite à des travaux
29.06.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 11.09 rue du Pilori suite à l'organisation de la fête du village
14.07.2011 Mesures de stationnement le 11.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste

OHEY	
16.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 07.08 rue du Baty suite à l'organisation d'un bal
27.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 07.08 route de la Chapelle suite à l'organisation de festivités
05.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 16.08 chemin du Charron suite à l'organisation d'une festivité
06.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 23.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une festivité
16.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 27.08 dans diverses voiries suite à une course cycliste
17.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 28.08 rue Saint-Martin suite à l'organisation d'une kermesse
24.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 11.09 rue Bois de Goesnes suite à l'organisation d'une brocante
24.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 25.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une festivité
ONHAYE	
11.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 21.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
02.09.2011	Mesures de circulation du 09 au 11.09 rue du Château-Ferme et rue de la Gare suite à l'organisation d'une marche gourmande
12.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 18.09 place Su-l'Wwez à Gérin suite à l'organisation d'un rallye
ROCHEFORT	
27.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 29 au 31.07 rue du parc Keog suite à l'organisation d'une fête de quartier
28.07.2011	Mesures de stationnement le 30.07 place Roi Albert 1er suite à des funérailles
29.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 15.08 place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'un rassemblement de voitures sportives
29.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 15.08 rue de Hautmont suite à l'organisation d'un bal
01.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 29.08 place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'une kermesse
01.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 11.09 rue du Hambeau suite à l'organisation d'un événement
02.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 15.08 suite à l'organisation d'un barbecue
09.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 04.09 rue des Grottes et place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse suite à un événement
09.08.2011	Mesures de stationnement du 18 au 21.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un événement
02.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 11.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un marché aux puces
05.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 11.09 suite à l'organisation d'une course cycliste
05.09.2011	Mesures de circulation du 16 au 19.09 rue de Nanfal suite à l'organisation d'une kermesse
09.09.2011	Mesures de stationnement du 17 au 18.09 place des Déportés suite à l'organisation d'une marche
09.09.2011	Mesures de stationnement le 27.09 rue de l'Eglise suite à l'organisation d'une opération commerciale
VRESSE-SUR-SEMOIS	
13.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 17.07 au 25.12 dans diverses voiries à Membre suite à l'organisation d'un marché public
26.07.2011	Mesures de circulation du 28 au 29.07 sur la RN945 suite à une exploitation forestière
27.07.2011	Mesures de stationnement le 28.07 rue St Martin à Orchimont suite à un enterrement
28.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 28.07 au 02.08 place Baron Léon Frédéric à Nafrature suite à l'organisation d'une kermesse
03.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 05 au 08.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
05.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 16.08 rue du Pont et rue de Mont les Champs suite à l'organisation d'une kermesse
09.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 16.08 place Mongin à Alle-sur-Semois suite à l'organisation d'une brocante
09.08.2011	Mesures de circulation du 14 au 16.08 rue des Crêtes suite à l'organisation d'une festivité
09.08.2011	Mesures de stationnement le 15.08 rue la Ringe à Alle-sur-Semois suite à l'organisation d'une brocante
10.08.2011	Mesures de circulation du 16.08 au 16.09 rue la Ringe à Alle suite à des travaux de raccordement électrique
24.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 25 au 31.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une kermesse
06.09.2011	Mesures de circulation le 07.09 sur la RN 943 et de Vresse à Chairière et Chairière à Vresse suite à des travaux d'exploitation de lots de bois
06.09.2011	Mesures de circulation du 08 au 09.09 RN 945 suite à des travaux d'exploitation de lots de bois
08.09.2011	Mesures de circulation du 14.09 jusque fin des travaux rue des Perflins à Alle suite à des travaux d'extension du réseau de télécommunications
08.09.2011	Mesures de circulation le 11.09 sur la RN945 et la RN819 et rue Chour de Vaux à la rue La Ringe suite à l'organisation d'une épreuve VTT

VRESSE-SUR-SEMOIS

09.09.2011 Mesures de circulation du 12 au 13.09 sur la RN 945 et de Chairière à Alle ou Alle à Chairière suite à des travaux d'exploitation de lots de bois
09.09.2011 Mesures de circulation du 13.09 au 16.09 sur la RN 945 et de Chairière à Alle ou Alle à Chairière suite à des travaux d'exploitation de lots de bois

WALCOURT

27.07.2011 Mesures de circulation du 28 au 29.07 rue de la Rochelle à Yves-Gomezée suite à des travaux d'aménagement
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 28.07 jusque fin des travaux rue de la Forge suite à des travaux de voirie
02.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 02.08 jusque fin des travaux rue du Franc Bois à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassement
03.08.2011 Mesures de stationnement le 13.08 place de la Poste à Thy-le-Château suite à l'organisation d'un mariage
04.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 05.08 jusque fin des travaux rue Franc Bois à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassement
04.08.2011 Mesures de circulation le 08.08 Grand Route à Laneffe suite à des travaux d'aménagement
05.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 05.08 jusque fin des travaux Bois de Thy à Laneffe suite à des travaux de réparation d'une fuite d'eau
08.08.2011 Mesures de stationnement du 08.08 jusque fin des travaux rues de la Bourlotte et rue Majonry à Laneffe suite à des travaux de terrassement en voirie
09.08.2011 Mesures de circulation dans diverses voiries à Laneffe le 10.08 suite à des travaux d'aménagement de voirie
10.08.2011 Abrogation de l'ordonnance du Bourgmestre du 09.08 - mesures de circulation dans diverses voiries à Laneffe le 10.08 suite à des travaux de voirie
12.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 16.08 jusque fin des travaux rue du Bois à Tarcienne suite à des travaux de réparation d'une fuite d'eau
12.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 16.08 jusque fin des travaux rue Amérique à Somzée suite à des travaux de distribution d'eau
19.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement rue de la Bourlotte et rue Majonry à Laneffe suite à des travaux de réparation d'une fuite d'eau
22.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 22.08 jusque fin des travaux rue Neuve à Yves-Gomezée suite à des travaux de terrassement de voirie
25.08.2011 Mesures de circulation le 25.08 rue Mistraubu à Pry suite à des travaux d'aménagement d'un bâtiment
26.08.2011 Mesures de circulation du 26.08 jusque fin des travaux rue des Monthys à Thy-le-Château suite à des l'affaissement de la chaussée
29.08.2011 Mesures de circulation du 30 au 31.08 rue des Monthys à Thy-le-Château suite à la démolition d'un bâtiment
30.08.2011 Mesures de stationnement le 31.08 rue de la Station suite à des travaux de jointage de câbles téléphoniques
30.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 31.08 jusque fin des travaux rue de la Mésange à Gourdinne suite à des travaux de terrassement
30.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 31.08 jusque fin des travaux rue de Pry à Chastrès suite à des travaux de terrassement
31.08.2011 Mesures de circulation à partir du 01.09 rue de Pry à Chastrès suite à des travaux
07.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 11.09 rues non mentionnées suite à l'organisation d'un rallye à Thy-le-Château
08.09.2011 Mesures de circulation le 13.09 rue de l'Institut Louis Marie suite au placement d'un camion de terrassement
09.09.2011 Mesures de circulation à partir du 12.09 5ème avenue de Tarcienne suite à des travaux
09.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 12.09 jusqu'à la fin des travaux rue Ry des Rys suite à des travaux de terrassement en voirie
12.09.2011 Mesures de circulation le 13.09 rue de Baileux à Fraire-Fairoul suite à la pose d'un conteneur
12.09.2011 Mesures de circulation le 14.09 rue Neuve et rue de charleroi à Yves-Gomezée suite à l'implantation d'une maison
12.09.2011 Mesures de stationnement le 24.09 rue Pairelle à Thy-le-Château suite à un dépôt de béton
YVOIR
24.08.2011 Mesures de sûreté et de tranquillité publiques rue Clos des Manoyes à Houx suite à des chutes de rochers

Délibérations des Conseils et/ou des Collèges communaux

COMMUNE	OBJET
ANDENNE	Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 14.08 rue du Bord de l'Eau à Scilayn suite à l'organisation d'une brocante
26.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 14 au 16.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
26.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 11 au 19.08 rue de Tramaka suite à des travaux de raccordement d'égouts
26.07.2011	Mesures de circuli. et de stationn. du 04.08 et pour une durée de 50 j. ouvrables avenue Reine Elisabeth et Chaussée d'Anton suite à la pose de câbles et de gaines
26.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 10.08 place des Tilleuls suite à l'organisation d'une kermesse
26.07.2011	Mesures de stationnement les 04 et 05.08 rue Jules Larivière suite à la destruction d'un muret
26.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 03.08 au 03.09 rue Chaudin suite à des travaux de raccordement d'égouts
26.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 02.08 et pour une durée de 5 jours rue de Liège suite au raclage et à la pose de tarmac
26.07.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 17.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une festivité
26.07.2011	Mesures de circulation le 21.08 rue Rouvroy à Bonneville suite à l'organisation d'une festivité
26.07.2011	Mesures de circulation le 14.08 rue Malevé et Quai des Fusiliés suite à l'organisation d'une brocante
26.07.2011	Mesures de stationnement le 06.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste
29.07.2011	Mesures de stationnement le 10.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste
29.07.2011	Mesures de stationnement le 10.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste
02.09.2011	Ratif. de l'ordonnance du Bourgmestre du 19.07 sur la circuli. du 20.07 et pour une période de deux mois rue des Ampsées suite à des travaux d'alimentation d'eau
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 26.07 sur la circulation le 31.07 à Thon suite à l'organisation d'une manifestation musicale
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 28.07 sur la circulation du 01 au 14.09 rue A. Henin suite à des travaux et au placement d'un conteneur
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 01.08 sur la circulation du 02 au 31.08 rue du Marais à Seilles suite à des travaux de pose d'un câble téléphonique
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 01.08 sur la circulation le 14.08 suite à un jogging
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 01.08 sur la circulation le 11.08 suite à l'organisation d'une course cycliste
02.09.2011	Ratif. de l'ordonn. du Bourgmestre du 02.08 sur la circuli. du 04.08 et pour une durée de 50 jours ouvrables avenue Elisabeth et Chaussée d'Anton suite à des travaux
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 06.08 sur la circulation à partir du 06.08 place du Chapitre suite à l'effondrement d'une partie du fronton de la Collégiale
02.09.2011	Ratif. de l'ordonnance du Bourgmestre du 08.08 sur la circulation le 12.08 rue de Velaine à Landenne suite à des travaux sur le réseau de production d'eau
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 09.08 sur la circulation les 14 et 15.08 suite à l'organisation des journées portes ouvertes du Service Régional d'Incendie
02.09.2011	Ratif. de l'ordonn. du Bourgmestre du 16.08 sur la circuli. à partir du 16.08 et pour une période d'un mois place du Perron suite à un risque de chutes de pierres
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 18.08 sur la circulation le 19.08 rues des Prieesses et Verta suite à des travaux
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 18.08 sur la circulation les 22 et 23.08 rue Joseph Evraud à Namèche suite à des travaux
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 22.08 sur la circulation le 23.08 rue A. Henin suite à un déménagement
02.09.2011	Ratif. de l'ordonn. du Bourgmestre du 22.08 sur la circuli. du 01.09 et pour une durée de deux mois rue Paulus à Namèche suite à l'alimentation d'eau d'un immeuble
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 22.08 sur la circulation du 24.08 au 12.09 rue de Velaine suite à des travaux de voirie
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 26.08 sur la circulation le 27.08 rue Frère Orvan suite à l'organisation d'un mariage
02.09.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 29.08 sur la circulation le 04.09 rue de Bonneville suite à l'organisation d'un challenge
02.09.2011	Ratif. de l'ordonnance du Bourgmestre du 31.08 sur la circulation du 05.09 et pour une période de 8 jours ouvrables place des Tilleuls suite à des travaux de toiture
02.09.2011	Ratif. de l'ordonn. du Bourgmestre du 01.09 sur la circulation du 02.09 et pour une période de deux mois rue de la Caserne à Seilles suite à la création de logements
29.08.2011	Mesures de sûreté et de propreté dans les espaces publics sur la consommation de boissons alcoolisées
02.09.2011	Diverses mesures de police préventives du 23 au 25.09 sur le territoire de la Ville d'Andenne dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Wallonie

ANHEE

02.06.2011 Mesures de stationnement les 5 et 6.08 rue Grande suite à l'organisation d'une brocante
02.08.2011 Mesures de circulation du 06 au 07.08 rue de Maharene à Denée suite à l'organisation d'une fête de quartier
02.08.2011 Mesures de stationnement le 13.08 en contrebas de l'église de Bioul suite à l'organisation d'un mariage
02.08.2011 Mesures de stationnement du 31.08 au 30.09 rue Matante suite à des travaux de rénovation
02.08.2011 Mesures de stationnement du 05 au 06.08 rue Grande suite à l'organisation d'une brocante
18.08.2011 Mesures de stationnement du 05 au 30.09 Vieoles Ruelles suite à des travaux de branchement
18.08.2011 Mesures de stationnement le 31.08 rue Grande suite à un déménagement
18.08.2011 Mesures de circulation le 28.08 rue longeant la salle "Union Warnantaise" suite à l'organisation d'une fête de famille
31.08.2011 Mesures de circulation du 22 au 26.09 rue Rouchat à Bioul suite à l'organisation de festivités
31.08.2011 Mesures de circulation le 24.09 rues Saint-Stamp et du Petits-Bois suite à l'organisation d'un événement
06.09.2011 Mesures de stationnement du 05 au 10.09 rue des Brasseurs suite à des travaux de rénovation de toiture
06.09.2011 Mesures de stationnement et de circulation du 24 au 25.09 place communale d'Anhée et rues Petit et Matante suite à l'organisation d'une festivité
06.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 17.09 rues St Roch et Wez du Mont suite à un entraînement de balle-pelote
14.09.2011 Mesures de circulation du 19 au 21.10 rue Maison de Pierres à Anhée suite à la pose de collecteur

CERFONTAINE

23.05.2011 Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de circulation rue du Centre à Silenrieux

CINEY

28.07.2011 Mesures de circulation le 11.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
29.08.2011 Mesures de tranquillité et de sécurité publiques relatives à la consommation d'alcool sur la voie publique à partir du 01.09.2011
09.08.2011 Mesures de circulation le 11.09 rue Pierviene suite à l'organisation d'une brocante

DINANT

14.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries suite à l'organisation d'un feu d'artifice
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 31.08 rue A. Caussin suite à des travaux de voirie
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 19 au 31.08 Froidvau suite à des travaux de voirie
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 23.08 rue C. Henry suite à des travaux de voirie
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 18 au 29.08 rue Léopold suite à des travaux de voirie
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 26.08 chaussée d'Yvoir suite à des travaux de voirie
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 09.08 rue St Pierre suite à des travaux de voirie
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries suite à un déménagement
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 06.08 rue Franchet d'Esperey suite à un déménagement
28.07.2011 Mesures de stationnement le 02.08 rue St Jacques suite à une livraison de meubles
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 19.08 place du Palais de Justice suite à des travaux d'ouverture de voirie
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 09.08 boulevard Churchill suite à un déménagement
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 12 au 23.08 rue St Michel suite à des travaux de voirie
04.08.2011 Mesures de circulation le 06.08 rues Pont Cajot et des Combattants suite à l'organisation d'un tournoi de pétanque
04.08.2011 Mesures de circulation le 13.08 rue du Prieuré à Anseremme suite à l'organisation d'une festivité
04.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 11.08 rue du Bout suite à une livraison
11.08.2011 Mesures de circulation du 24 au 30.08 dans diverses voiries suite à l'organisation de festivités
11.08.2011 Mesures de circulation du 16 au 23.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une kermesse
11.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 24.08 place communale de Dréhance et rue du Mayeur à Dréhance suite à l'organisation d'une kermesse

DINANT

11.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 17.09 rue du Chesnoy suite à l'organisation d'un mariage
18.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement à partir du 22.08 rue G. Poncelet suite à des travaux
25.08.2011 Mesures de circulation du 29.08 au 29.09 zoning de la Voie Cuivrée suite à des travaux d'ouverture de voirie
02.09.2011 Mesures de circulation du 05.09 au 05.10 rue de Taviet suite à des travaux de voirie
02.09.2011 Mesures de circulation du 05.09 au 05.10 route de Dinant et rue du Cimetière à Sorinnes suite à des travaux d'ouverture de voirie
02.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 14.09 rue Barré suite à des travaux de climatisation d'un immeuble
02.09.2011 Mesures de sécurité du 09 au 11.09 sur le territoire communal suite à une concentration de motos
02.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 08 au 12.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une concentration de motos
02.09.2011 Mesures de circulation du 05.09 au 05.10 chemin d'Herbucienne suite à des travaux d'ouverture de trottoir
02.09.2011 Mesures de circulation du 05.09 au 05.10 rue de la Tour suite à des travaux d'ouverture de trottoir
08.09.2011 Mesures de circulation dans diverses voiries du 16 au 19.09 suite à l'organisation d'une kermesse
08.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 26.09 au 21.10 boulevard Sasserath suite à des travaux de rénovation
08.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 13.09 avenue des Combattants suite à un déménagement
08.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 14.09 dans diverses voiries suite à des travaux de pose de tarmac
08.09.2011 Mesures de circulation le 20.09 rue Himmer suite à des travaux de réfection de voirie
15.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 23.09 rue des Fossés suite à un déménagement
15.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 17.09 boulevard Sasserath suite à un déménagement
15.09.2011 Mesures de circulation du 15 au 30.10 rue Walzin suite à des travaux de voirie
15.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 26.09 au 21.10 place Rine Astrid et rue Grande suite à des travaux de rénovation des habitations
22.09.2011 Mesures de circulation du 26.09 au 14.10 rue St Jacques suite à des travaux de construction d'un bâtiment
22.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 25.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une manifestation
22.09.2011 Mesures de stationnement le 24.09 place Reine Astrid suite à l'organisation d'un mariage

FLOREFFE

19.03.2011 Mesures de tranquillité et de sécurité publiques sur l'usage d'une arme de tir à feu ou "non feu" ou à jet sur la voie publique
28.03.2011 Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de stationnement rue Rivierre pour réserver un emplacement aux personnes à mobilité réduite

FLORENNES

03.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 14.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
03.08.2011 Mesures de stationnement les 10 et 11.09 Grand-Place à Morlaimé suite à l'organisation d'une journée Portes ouvertes des pompiers
03.08.2011 Mesures de circulation du 26 au 28.08 rue Sur-les-Marchés à Hanzinne suite à l'organisation d'un barbecue
03.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement dans diverses voiries du 25 au 29.08 suite à l'organisation de courses cyclistes
17.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 08.09 et pour une période d'un an suite au déplacement du marché hebdomadaire
17.08.2011 Mesures de circulation le 17.09 rue de Soulime à Morville suite à l'organisation d'un barbecue
17.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 05.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
30.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 25.09 dans diverses voiries suite à une reconstitution historique
07.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 21 au 28.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une marche folklorique

GEDINNE

28.07.2011 Mesures de circulation du 12 au 14.08 rue de Dinant suite à l'organisation de manifestations
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 13 au 14.08 dans diverses voiries suite à l'organisation de soirées en plein air
28.07.2011 Mesures de circulation le 07.08 rue L. Mathieu suite à l'organisation d'une brocante
28.07.2011 Mesures de circulation du 06 au 07.08 rue Grande suite à l'organisation d'une soirée en plein air
28.07.2011 Mesures de circulation du 14 au 16.08 rues E. Montreuil, des Prés et G. Lepropre suite à l'organisation de festivités

GEDINNE

28.07.2011	Mesures de stationnement du 12 au 14.08 rue A. Marchal - RN952 et dans divers parkings suite à l'organisation de soirées en plein air
28.07.2011	Mesures d'ordre et de sécurité relative à l'organisation des soirées en plein air organisées les 12 et 13.08 sur le territoire de Gedinne-Village et Gedinne-Station
16.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 21.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course de motos
30.08.2011	Mesures de circul. les 1, 8, 22.09 et 20.10 sur le réseau Ravel reliant Gedinne Gare à Gedinne suite à des séances de tirs effectués au stand de Gedinne par la police
30.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 04.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un rallye
06.09.2011	Mesures de circulation le 10.09 rue de Felenne suite à l'organisation d'un souper
06.09.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 14.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une kermesse
06.09.2011	Mesures de circulation le 11.09 rue "Vieux Chemin de Gedinne" suite à l'organisation d'une brocante
13.09.2011	Mesures de circulation le 18.09 rue de l'Eglise suite à l'organisation d'une kermesse
20.09.2011	Mesures de circulation du 30.09 au 03.10 rue de la Centenaire suite à l'organisation d'une festivité
20.09.2011	Mesures de circulation du 21 au 28.09 place du Village suite à l'organisation d'une kermesse
20.09.2011	Mesures de circul. les 02, 16.10, 06. et 27.11 et 27.12 sur les chemins forestiers n°12, 13 et 33 à Louette St Pierre suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 15.10, 11-26.11, 17-31.12 sur les chemins forestiers n°11, 26, 4 et 9 sur le territoire d'Houdremont suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 01-23-31.10, 12-24.11, 08-20.12 sur les chemins forestiers n°11, 26, 4 et 9 à Houdremont suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 01-02-22-23.10, 11-12-26-27.11, 10-11-27-28.12 sur divers chemins forestiers à Houdremont et Louette St Denis suite à une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 03-21-22.10, 05-25-26.11, 10-28.12 sur divers chemins forestiers à Louette St Denis suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 08-09-22.10, 05-19.11, 11-31.12 sur divers chemins forestiers sur le territoire de Gedinne suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 01-29.10, 12-26.11, 16.12 sur les chemins forestiers n°1 et 37 à Malvoisin suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 16.10, 14.11, 11-30.12 sur divers chemins forestiers à Malvoisin Pierre suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 08-21.10, 06-19-27.11, 18-28.12 sur divers chemins forestiers à Malvoisin Pierre suite à une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 08.10, 12-13.11, 10-27.12 sur divers chemins forestiers à Patignies suite à une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 09-30.10, 20.11, 18.12 sur divers chemins forestiers à Malvoisin Pierre suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 12-20.10, 05-15-26.11, 10-17-27.12 sur divers chemins forestiers à Houdremont suite à une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 12-20.10, 05-15-26.11, 10-17-27.12 sur divers chemins forestiers à Houdremont suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 14-15.10, 05-26.11, 17-29.12 sur divers chemins forestiers à Sart-Custinne suite à une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 08-09-28-29.10, 19-20.11, 10-11.12 sur divers chemins forestiers à Bourseigne-Neuve suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 01-23.10, 13-30.11, 23.12 sur divers chemins forestiers à Bourseigne-Neuve suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 08-09-28-29.10, 19-20.11, 10-11.12 sur divers chemins forestiers à Bourseigne-Neuve suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 02-22.10, 05-26.11, 10-28.12 sur divers chemins forestiers à Willerzie suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 01-15-29.10, 12.11, 02-18.12 sur divers chemins forestiers à Willerzie suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 08-09-28-29.10, 19-20.11, 10-11.12 sur divers chemins forestiers Bourseigne-Neuve suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 08.10, 07.11, 16.12 sur divers chemins forestiers à Riennesuite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 05-19.10, 02-16.11, 07-28.12 sur divers chemins forestiers à Louette St Pierre suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 03.10, 03.11, 01-26.12 sur divers chemins forestiers à Louette St Pierre suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 06-19-20.10, 11-23-24.11, 07-14-28.12 sur divers chemins forestiers à Louette St Pierre suite à une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 06-19-20.10, 11-23-24.11, 07-14-28.12 sur divers chemins forestiers à Riennes suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 02-16.10, 06-27.11, 11-28.12 sur divers chemins forestiers à Willerzie suite à l'organisation d'une battue
20.09.2011	Mesures de circul. les 04.10, 08.11, 06-27.12 sur divers chemins forestiers à Riennes suite à l'organisation d'une battue

GESVES

28.06.2011	Mesures de circulation durant les mois de juillet et d'août 2011 rue de Haitinne à Haitinne suite à l'organisation de fouilles archéologiques
19.07.2011	Mesures de circulation du 20 au 22.07 rue du Centre suite à l'organisation de festivités

GESVES

29.07.2011	Mesures de stationnement le 29.07 sur tous les parkings du site communal à Gesves suite à l'organisation d'une plaine de vacances
01.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement le 09.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste
01.08.2011	Mesures de stationnement le 11.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste
02.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 02.08 jusque fin des travaux rue de Girembois à Mozet suite à des travaux de raccordement
02.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 02.08 jusque fin des travaux rue du Calvaire à Mozet suite à des travaux de raccordement
03.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 09.08 rue de Bellaire à Hailinne suite à des travaux
05.08.2011	Mesures de circulation du 08 au 12.08 rue de la Pichelotte suite à l'organisation d'un stage
10.08.2011	Mesures de stationnement du 14 au 15.08 rue du Pourrain suite à l'organisation d'un concours
12.08.2011	Mesures de stationnement du 13 au 17.08 rue de Courrière à Faulx-les-Tombes suite à la présence d'un conteneur
18.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 20 au 21.08 rue des Carrières suite à l'organisation d'un mariage
19.08.2011	Mesures de circulation du 16.08 jusque fin des travaux rue Rond Bois suite à des travaux de voirie
22.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 27 au 28.08 rue des Carrières suite à l'organisation d'un mariage
22.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 17 au 18.09 rues des Carrières suite à l'organisation d'un mariage
22.08.2011	Mesures de circulation du 02 au 05.09 rue des Bonniers suite à l'organisation d'une fête locale
22.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 03 au 04.09 rue des Carrières suite à l'organisation d'un mariage
22.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 10 au 11.09 rue des Carrières suite à l'organisation d'un mariage
22.08.2011	Mesures de circulation et de stationnement du 24 au 25.09 rue des Carrières suite à l'organisation d'un mariage
01.09.2011	Mesures de stationnement le 02.09 chaussée de Gramptinne suite à l'organisation d'un mariage
02.09.2011	Mesures de stationnement le 04.09 chaussée de Gramptinne suite à l'organisation d'une marche ADEPS
13.09.2011	Mesures de stationnement à partir du 13.09 chaussée de Gramptinne suite à des travaux
14.09.2011	Mesures de circulation du 14.09 au 20.09 rue du Centre à Sorée suite à l'organisation d'une kermesse
<u>HASTIERE</u>	
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 09.08 sur le stationnement le 10.08 rue M. Lespagne suite à la réservation du parking par le centre culturel
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 30.06 sur la circulation le 30.06 Vieille Route de Givet suite à l'abattage d'arbres dangereux
16.08.2011	Ratif. de l'ordonnance du Bourgmeistre du 24.06 sur la circul. et le stationn. du 25.06 au 03.09 chaussée de Givet à Hastière-Lavaux suite à l'organisation du marché
16.08.2011	Ratif. de l'ordonnance du Bourgmeistre du 20.06 sur la circul. du 20.06 jusque fin des travaux rues de Soulime et du Crupet suite à des travaux routiers
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 23.06 sur le stationnement le 24.06 rue de France à Heer-Agimont suite à un emménagement
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 18.07 sur le stationnement le 21.07 devant l'église de Waulsort suite à l'organisation d'un mariage
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre le 20.07 sur la circulation et de stationnement du 21 au 22.07 rue M. Lespagne suite à l'organisation de festivités
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre le 08.08 sur la circulation et le stationnement le 13.08 à Heer suite à l'organisation d'une brocante
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 10.08 sur le stationnement le 13.08 rue de France
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 20.07 sur la circulation et le stationnement le 24.07 rue M. Lespagne à Hastière-Lavaux suite à des festivités
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 26.07 sur la circulation du 30 au 31.07 sur la RN 915 et RN 96 suite à l'organisation de concerts
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 19.07 sur la circulation le 14.08 "Fond des Vaux" à Waulsort suite à l'organisation d'une messe
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 06.07 sur la circulation et le stationnement le 10.07 rue de France suite à l'organisation d'une brocante
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 06.07 sur le stationnement du 11.07 jusque fin des travaux rue d'Inzement suite à des travaux de voirie
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 27.06 sur la circulation du 28 au 29.06 rue du Charreau et du Cimetière suite à des travaux
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 07.07 sur le stationnement rue M. Lespagne le 12.07 suite au placement de châssis
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 30.06 sur la circulation le 04.07 rue de la Thylière suite au placement d'un conteneur
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 30.06 sur la circulation le 04.07 rue de la Thylière suite au placement d'un conteneur
16.08.2011	Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 29.06 sur le stationnement le 03.07 sur le parking du complexe Récréer suite à l'organisation d'un événement
11.08.2011	Mesures de sécurité le 21.08 sur le marché du terroir suite à l'organisation de démonstrations de l'examen pratique de chasse

JEMEPPE-SUR-SAMBRE

11.07.2011 Mesures de circulation du 15.06 jusque fin des travaux rue Bodremont suite à des travaux de raccordement de gaz et de télédistribution
11.07.2011 Mesures de circulation du 15.06 jusque fin des travaux rue du Brûlé suite à des travaux de gaz et de télédistribution
11.07.2011 Mesures de circulation du 06 jusque fin des travaux rue Debelle suite à des travaux de raccordement d'égout
11.07.2011 Mesures de circulation du 07.06 jusque fin des travaux rue de la Mouchelotte à Mornimont suite à des travaux de raccordement d'eau
11.07.2011 Mesures de circulation du 01.06 jusque fin des travaux rue F. Hittélet suite à des travaux de raccordement de gaz et de télédistribution
11.07.2011 Mesures de circulation du 04.06 jusque fin des travaux rue des Résidences suite à des travaux de réalisation d'une dalle en béton
11.07.2011 Mesures de stationnement du 25.05 au 06.06 rue Haute à Spy suite à des travaux de modification du profil des revets d'eau

OHEY

25.05.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 14.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
28.07.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 16.06 sur la circul. et le stationn. du 08 au 10.07 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un bal en plein air
28.07.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 23.06 sur la circulation et le stationnement du 25 au 28.06 rue du Tilleul suite à l'organisation d'un souper
28.07.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 23.06 sur la circul. et le stationn. du 23.06 jusque fin des travaux rue Marcel Adam suite à des travaux de voirie
28.07.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 28.06 sur la circul. et le stationn. du 28.06 jusque fin des travaux route de Nalamont suite à des travaux de voirie
28.07.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 28.06 sur la circulation et le stationnement le 11.09 rue du Pflori suite à l'organisation d'une manifestation
14.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 25.05 sur la circulation et de stationnement le 14.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
14.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 14.07 sur le stationnement le 11.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une course cycliste
14.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 16.07 sur la circulation et le stationnement du 05 au 07.08 rue du Baty suite à l'organisation d'un bal
14.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 27.07 sur la circulation et le stationnement le 07.08 route de la Chapelle suite à l'organisation de festivités
14.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 05.08 sur la circulation et le stationnement du 13 au 16.08 chemin du Charron suite à l'organisation d'une festivité
14.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 06.08 sur la circulation et le stationnement du 17 au 23.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une festivité
14.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 16.08 sur la circulation et le stationnement le 27.08 dans diverses voiries suite à une course cycliste
14.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 17.08 sur la circulation et le stationnement le 28.08 rue Saint-Martin suite à l'organisation d'une kermesse

PHILIPPEVILLE

Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de circulation rues des Terres Aux Pierres et Lavaux

ROCHEFORT

29.06.2011 Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de stationnement rue du Pont de Pierre pour les personnes à mobilité réduite
29.06.2011 Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de stationnement rue du Maurlet à Jemelle
13.09.2011 Ratif. de l'ordonnance du Bourgmeistre du 04.07 sur la circul. et le stationn. les 06, 13, 20, 27.07 et 03, 10 et 17.08 rue de Behogne suite à l'organisation d'animation musicale
13.09.2011 Ratif. de l'ordonnance du Bourgmeistre du 04.07 sur la circulation et le stationnement du 09 au 10.07 rue du Patronage suite à l'organisation d'une fête de quartier
13.09.2011 Ratif. de l'ordonn. du Bourgmeistre du 04.07 sur la circul. et le stationn. le 10.07 rue St-Antoine et sur la voirie d'Havrenne vers l'Abbaye St Rémy suite à une brocante
13.09.2011 Ratif. de l'ordonn. du Bourgmeistre du 04.07 sur la circul. et le stationn. le 21.07 rues de Nauby et du Tcheseau suite à l'organisation d'une brocante à Ave-et-Auffe
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 04.07 sur le stationnement le 21.07 place Roi Albert 1er suite à l'organisation d'une cérémonie patriotique
13.09.2011 Ratif. de l'ordonn. du Bourgmeistre du 19.07 sur la circul. et le stationn. du 26 au 27.07 rue des Grottes à Han-sur-Lesse suite à la projection d'un film
13.09.2011 Ratif. de l'ordonnance du Bourgmeistre du 27.07 sur la circulation et de stationnement du 29 au 31.07 rue du parc Keog suite à l'organisation d'une fête de quartier
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 28.07 sur le stationnement le 30.07 place Roi Albert 1er suite à des funérailles
13.09.2011 Ratif. de l'ordonn. du Bourgmeistre relative à la kermesse de Lavaux-Ste-Anne organisée du 30.07 au 01.08
13.09.2011 Ratif. de l'ordonn. du Bourgmeistre du 15.07 sur la circulation et le stationnement le 31.07 rue du Thiers de Longhiet et rue de Deni suite à l'organisation d'un rallye
13.09.2011 Ratif. de l'ordonnance du Bourgmeistre relative à l'organisation de tournois sportifs à Jemelle du 04 au 07.08
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre relative à la fête de quartier des Tanneries les 6 et 7 août
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre relative à l'organisation d'un spectacle en plein air le 09 août
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 17.07 sur la circulation et le stationnement du 06 au 07.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une kermesse
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmeistre du 29.07 sur la circulation et le stationnement du 14 au 15.08 rue de Hautmont suite à l'organisation d'un bal

ROCHEFORT

13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 02.08 sur la circulation et le stationnement du 13 au 15.08 suite à l'organisation d'un barbecue
13.09.2011 Ratif. de l'ordonn. du Bourgmestre du 29.07 sur la circul. et le stationn. le 15.08 place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse suite à un rassemblement de voitures sportives
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 09.08 sur le stationnement du 18 au 21.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un événement
13.09.2011 Ratif. de l'ordonnance du Bourgmestre du 15.07 sur la circul. et le stationn. le 20.08 rue de la Lhomme à Jemelle et sur divers parkings suite à un tournoi de pétanque
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 15.07 sur la circulation et le stationnement du 20 au 21.08 rue de navaugle suite à l'organisation d'une fancy-fair
13.09.2011 Ratif. de l'ordonn. du Bourgmestre du 01.08 sur la circul. et le stationn. du 25 au 29.08 place Théo Lannoy à Han-sur-Lesse suite à l'organisation d'une kermesse
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative à l'organisation d'une brocante le 04.09
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre relative à l'organisation d'une journée d'entreprise à Han-sur-Lesse le 04.09
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 01.08 sur la circulation et le stationnement le 11.09 rue du Hambeau suite à l'organisation d'un événement
13.09.2011 Ratif. de l'ordonnance du Bourgmestre du 02.09 sur la circulation et le stationnement le 11.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un marché aux puces
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 05.09 sur la circulation et le stationnement le 11.09 suite à l'organisation d'une course cycliste
13.09.2011 Ratification de l'ordonnance du Bourgmestre du 05.09 sur la circulation du 16 au 19.09 rue de Nantfal suite à l'organisation d'une kermesse

VRESSE-SUR-SEMOIS

03.07.2011 Mesures de circulation du 13 au 14.08 rue Ste Agathe à Laforêt suite à l'organisation d'une manifestation
07.09.2011 Mesures de circulation du 15.09 au 15.10 rue Lieutenant Colas suite à l'occupation de la voirie par des engins de chantiers

WALCOURT

26.04.2011 Mesures de stationnement rue des Pruniers n°2 à Thy-le-Château pour faciliter l'accès au domicile
26.04.2011 Règlement complémentaire de circulation routière : mesures de stationnement place St Walhère à Gourdinne et route de Bonnières
30.05.2011 Mesures de circulation rue de la Montagne à hauteur des n° 6,8 et 27 pour le placement de passages pour piétons
16.06.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 27.06 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un événement
16.06.2011 Mesures de circulation du 28.06 au 01.07 rues des Quairelles et rue de Vogenée suite à des travaux sur la voûte du chemin de fer
16.06.2011 Mesures de circulation du 03 au 04.07 dans diverses voiries à Thy-le-Château suite à l'organisation d'une marche folklorique
16.06.2011 Mesures de stationnement du 28.07 au 01.08 rue de la Pairelle à Thy-le-Château suite à l'organisation d'un festival
23.06.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 05.07 au 11.07 dans diverses voiries de Somzée suite à l'organisation d'une marche folklorique
23.06.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 01 au 03.07 rue du Cimetière à Clermont suite à un tournoi de volley
23.06.2011 Mesures de circulation le 21.07 rue du Buverniat à Clermont suite à un événement
23.06.2011 Mesures de circulation le 24.07 rues Franc Bois et rue Beau Soleil suite à l'organisation d'une brocante
23.06.2011 Mesures de circulation le 24.07 rues Franc Bois et rue Beau Soleil suite à l'organisation d'une brocante
30.06.2011 Mesures de stationnement le 25.07 rue du Four à Chastrès suite à l'organisation d'une épreuve cycliste
30.06.2011 Mesures de stationnement le 27.07 sur le parking "Spayemont" suite à l'organisation d'une épreuve cycliste
30.06.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 24.07 dans diverses voiries à Berzée suite à l'organisation d'une marche folklorique
07.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 16 au 18.07 dans diverses voiries à Fraire
07.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 02.08 place du Puits à Clermont suite à l'organisation de festivités
07.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 04 au 09.08 place du Puits à Clermont suite à l'organisation d'une festivité
14.07.2011 Mesures de circulation du 01.08 jusque fin des travaux rue des Marronniers à Thy-le-Château suite à des travaux d'aménagements
14.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 28 au 29.08 dans diverses voiries à Yves-Gomezée suite à l'organisation d'une marche folklorique
14.07.2011 Mesures de stationnement le 25.07 dans diverses voiries suite à l'organisation du tour de Wallonie
14.07.2011 Mesures de stationnement le 27.07 sur la RN978 et sur le parking "Spayemont" suite à l'organisation d'une épreuve cycliste
14.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 09 au 17.08 dans diverses voiries suite à l'organisation de la marche folklorique de St Roch-Chastrès
28.07.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 07.08 rues du Monument et d'Yves à Vogenée suite à l'organisation d'une marche militaire
28.07.2011 Mesures de circul. et de stationn. le 09.08 dans diverses voiries de Frîre, Vogenée, Yves-Gomezée, Somzée et Lanefte suite à l'organisation d'une course cycliste
04.08.2011 Mesures de circulation le 14.08 dans diverses voiries de Clermont suite à l'organisation des "8 heures vélo"

WALCOURT

18.08.2011 Mesures de stationnement du 25 au 29.08 place de l'Eglise à Thy-le-Château suite au montage d'un chapiteau
25.08.2011 Mesures de circul. et de stationn. à partir du 01.09 dans diverses voiries suite à la mises en sens unique des rues de la Pairelle, du Chéniat et du Grand Chemin
25.08.2011 Mesures de circulation du 24 au 25.09 dans diverses voiries à Somzée suite à l'organisation d'une brocante
25.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 15 au 19.09 dans diverses voiries à Lanefte suite à l'organisation d'une festivité
01.09.2011 Abrogation de l'ordonnance du 25.08 sur la circulation à Thy-le-Château - mesures de circul. et de stationn. à partir du 01.09 dans diverses voiries suite à des travaux
01.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 11.09 dans diverses voiries de chastrès, Pry et Thy-le-Château suite à l'organisation d'un rallye
01.09.2011 Mesures de stationnement le 24.09 allée du 125ème Régiment d'infanterie et rue de Lennery suite à l'organisation d'un jogging

YVOIR

08.07.2011 Mesures de circulation les 12 et 13.09 chemin de Renissart à Mont suite à des travaux de raccordement à l'égout
15.07.2011 Mesures de circulation le 16.09 chaussée de Dinant à Spontin suite à une livraison
19.07.2011 Mesures de circulation du 16 au 26.08 rue Puits du Champ suite à des travaux de rénovation de façades
26.07.2011 Mesures de circulation du 28 au 29.07 rue du Buc à Evrehailles suite à la présence d'un conteneur
26.07.2011 Mesures de stationnement le 27.08 rue de l'Hôtel de Ville et rue du Maka suite à l'organisation d'un mariage
26.07.2011 Mesures de stationnement le 06.08 sur le parking de la salle omnisports du Maka suite à l'organisation d'un mariage
26.07.2011 Mesures de circulation le 14.08 rue des Vergers suite à l'organisation d'un barbecue
26.07.2011 Mesures de stationnement du 11 au 16.08 chaussée de Dinant à Spontin suite à l'organisation d'un événement
26.07.2011 Mesures de stationnement du 27 au 30.07 avenue de Lhonneux suite à des travaux de rénovation d'une corniche
26.07.2011 Mesures de stationnement et de circulation du 05 au 08.08 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une brocante
02.08.2011 Mesures de stationnement du 02 au 05.08 Avenue de Lhonneux suite à des travaux de rénovation d'une corniche
09.08.2011 Mesures de stationnement du 08 au 11.08 Avenue de Lhonneux suite à des travaux de rénovation d'une corniche
24.08.2011 Mesures de circulation du 24.08 au 09.09 rue de sMauriaux à Purnode suite à des travaux de terrassement
24.08.2011 Mesures de circulation du 26 au 29.08 rue du Pont à Godinne suite à la présence d'un conteneur
24.08.2011 Mesures de circulation le 03.09 rue du Jauviat à Evrehailles suite à l'organisation d'un barbecue
24.08.2011 Mesures de stationnement du 19 au 30.09 rue de Spontin suite à des travaux
24.08.2011 Mesures de circulation du 29.08 au 16.09 rue Puits du Champ suite à des travaux de rénovation de façades aux n°2 et n°3
24.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 03.09 avenue de Lhonneux suite à un déménagement
26.08.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 10.09 dans diverses voiries d'Evrehailles suite à l'organisation d'un jogging
26.08.2011 Mesures de stationnement le 28.08 rue des Vergers suite à un anniversaire
26.08.2011 Mesures de stationnement le 28.08 rue du Moulin suite à un déménagement
30.08.2011 Mesures de circulation du 26.08 au 05.09 rue du Pont à Godinne suite à la présence d'un conteneur
30.08.2011 Mesures de circulation du 23 au 24.09 rue Sur Champ suite à l'organisation d'une brocante
06.09.2011 Mesures de circulation du 09 au 11.09 rue du Mayeur à Mont suite à l'organisation d'une kermesse
06.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement du 07 au 14.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'une kermesse
06.09.2011 Mesures de circulation le 14.09 dans diverses voiries suite à l'organisation d'un Grand Prix de Wallonie
08.09.2011 Mesures de circulation le 08.09 jusque fin des travaux rue des Trys à Godinne suite à des travaux de renouvellement de conduites d'eau
08.09.2011 Mesures de stationnement le 20.09 place des Combattants suite à un déménagement
09.09.2011 Mesures de stationnement le 10.09 cour du Maka suite à l'organisation d'un baptême
13.09.2011 Mesures de stationnement du 15 au 18.09 sur l'esplanade de la gare à Spontin suite à l'organisation d'un mariage
13.09.2011 Mesures de stationnement le 24.09 rue de la Fenderie suite à un déménagement
13.09.2011 Mesures de circulation et de stationnement le 15.09 rue du Rauysse suite à des travaux
13.09.2011 Mesures de stationnement cour du Maka et rue du Rauysse suite à un déménagement
13.09.2011 Mesures de circulation le 13.09 rue Tachet Colent des Combes suite à un déchargement

YVOIR

15.09.2011
15.09.2011
21.09.2011
21.09.2011
21.09.2011
21.09.2011
21.09.2011
21.09.2011
22.09.2011

Mesures de stationnement les 21 et 22.09 rue de l'Hôtel de Ville suite à un déménagement
Mesures de circulation du 15.09 jusque fin des travaux dans diverses voiries suite à des travaux d'entretien de voiries
Mesures de stationnement les 23 et 28.09 rue du Rauysse suite à la construction d'appartements
Mesures de circulation et de stationnement du 23 au 24.09 rues de la Fenderie et Sur Champ suite à des l'organisation d'une brocante
Mesures de stationnement du 26 au 28.09 rue du Rauysse suite à un déménagement
Mesures de circulation du 26 au 30.09 sur la N947 à Godinne suite à des travaux de réparation de la passerelle du pont de chemin de fer
Mesures de circulation du 22 au 23.09 et du 26 au 29.09 chemin des Meuniers suite à des travaux
Mesures de circulation et de stationnement le 23.09 rue du Rauysse suite à des travaux de télédistribution
Mesures de stationnement le 24.09 avenue de Lhoneux suite à un déménagement

N° 68 .-PRIMES PROVINCIALES :

- A.P.A.S.C. Cellule d'Observation - Règlement relatif à l'octroi d'une prime (chèque sport) à l'affiliation sportive pour les enfants de 1ère primaire résidant sur le territoire provincial durant l'année scolaire 2011 - (Résolution du Conseil provincial du 23.09.2011)

N/Réf. : DH/adt/10/82

Affaire n° 132/11 : A.P.A.S.C. Cellule d'Observation - Règlement relatif à l'octroi d'une prime (chèque sport) à l'affiliation sportive pour les enfants de 1^e primaire résidant sur le territoire provincial durant l'année scolaire 2011-2012.

Vu la décision du Collège Provincial du 9 juin 2011 de mettre en œuvre un dispositif permettant d'octroyer une prime de 20 euros à tout enfant, de 1^{ère} année primaire (6-7 ans), durant l'année scolaire 2011-2012, résidant sur le territoire provincial namurois et témoignant d'une affiliation à une structure sportive, elle-même faisant partie d'une fédération reconnue par l'ADEPS ;

Vu la vision prospective d'une ambition du Mieux-Etre, définie dans le Contrat d'Avenir Provincial, et plus particulièrement, la stratégie d'actions visant à influencer sur les facteurs comportementaux, en vue de promouvoir des attitudes saines au sein des populations et de privilégier les actions les plus précoces en identifiant les facteurs de risque sur lesquels on peut agir ;

Considérant que l'incitation à la pratique du sport s'inscrit dans une action locale en cohérence avec l'ensemble des recommandations de la promotion de la santé en matière d'attitudes saines ;

Vu l'inscription d'un montant de 55.500 € à l'article 844045/64000/007 du budget provincial 2011 sous la dénomination « primes visant à inciter les jeunes à la pratique régulière d'un sport » ;

Vu l'avis de sa Première Commission ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'adopter le règlement annexé pour l'octroi d'une prime « Chèque sport » liée à l'affiliation sportive des enfants de 1^{ère} année primaire habitant sur le territoire provincial durant l'année scolaire 2011-2012 ;

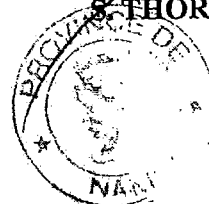
Article 2 : de publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.

Namur, le 23 septembre 2011

Le Greffier Provincial
V. ZILLENEN

Pour expédition conforme
Anne BORGHS Haes
Greffier Provincial

La Présidente
S. THORON



PROVINCE DE NAMUR
Administration de la Santé Publique,
de l'Action Sociale et Culturelle
Rue Martine Bourtonbourt, 2
5000 NAMUR

N/Réf. : DH/adt/10/80

Règlement pour l'octroi d'une prime « Chèque sport » liée à l'affiliation sportive des enfants de 1^{ère} année primaire habitant sur le territoire provincial

Article 1^{er} : Le contexte et les bénéficiaires

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles, une prime unique de 20 euros est accordée aux parents des enfants inscrits en première année primaire, qui en feront la demande conformément aux conditions énoncées à l'article 2 du présent règlement. Chaque bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi que d'une seule prime et pour une seule activité sportive par enfant sur une période courant du 15 octobre 2011 au 30 juin 2012.

Article 2 : Les conditions d'octroi

Les parents qui sollicitent l'octroi de la prime visée par le présent règlement sont invités à fournir à la Province, une demande écrite à laquelle sont annexés les documents suivants :

- Un certificat de composition de ménage datant de moins de trois mois et fourni gratuitement par une des 38 communes de leur résidence, sur le territoire provincial.
- Une attestation, délivrée par l'établissement scolaire, de l'inscription de l'enfant concerné en 1^{ère} année primaire pour l'année scolaire 2011-2012.
- Une attestation délivrée par le club sportif prouvant le paiement de l'inscription de l'enfant durant l'année scolaire 2011-2012.

Les clubs sportifs entrant en ligne de compte pour l'octroi de ladite prime sont ceux qui sont affiliés à une fédération sportive elle-même reconnue par l'ADEPS.

Article 3 : Modalités de paiement

A la date de réception de la demande, la Province de Namur s'engage à se prononcer sur la recevabilité de celle-ci dans un délai de 30 jours ouvrables et en cas d'accord, de procéder au versement de la prime dans les trois mois suivants, sur le compte bancaire renseigné par les parents. La demande, accompagnée des attestations visées à l'article 2, doit être adressée entre le 15 octobre 2011 et le 30 juin 2012, cachet de la poste faisant foi, à la Cellule Observation de la Santé, du Social et du Logement de l'A.S.P.A.S.C. - 2, rue Bourtonbourt à 5000 Namur.

N° 69 .-RECEVEUR SPECIAL :

- Direction de la Santé publique - Désignation d'un Receveur Spécial à partir
du 01.01.2012

(Résolutions du Conseil provincial du 14.10.2011)



Recettes

**AFFAIRE N° 129/11: Direction de la Santé Publique – Désignation d'un Receveur Spécial à partir
du 01.01.2012**

LE CONSEIL PROVINCIAL,

VU la résolution du Conseil Provincial du 23.11.2010 désignant Madame Martine FRANQUIEN en qualité
de Receveur Spécial de l'Institut d'Orientation et de Guidance ;

VU la résolution du Conseil Provincial du 24.11.2006 désignant Madame Catherine NOEL en qualité de
Receveur Spécial de l'Institut d'Hygiène Sociale ;

VU la restructuration opérée au sein de la Direction de la Santé Publique et sa déclinaison en trois
départements, à savoir, la santé mentale, la santé scolaire, la médecine préventive et promotion de la santé ;

ATTENDU qu'il serait souhaitable de regrouper la comptabilité des recettes des anciennes entités (IOG,
IHS, Sida) en une seule gestion confiée à un comptable unique;

VU l'avis de Madame Yolande DOQUIRE, Directeur en Chef, proposant la désignation de Madame
Catherine NOEL ;

ATTENDU que Madame NOEL, actuellement Receveur Spécial de l'Institut d'Hygiène Sociale présente
les compétences requises pour exercer cette fonction et à toujours fait l'objet d'une évaluation positive ;

VU l'article L 2212-72 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU l'avis de la 1ère Commission ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de Madame Martine FRANQUIEN en qualité de Receveur Spécial de l'Institut
d'Orientation et de Guidance à dater du 31.12.2011.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Catherine NOEL en qualité de Receveur Spécial de l'Institut
d'Hygiène Sociale à dater du 31.12.2011.

Article 3 : A partir du 01.01.2012, Madame Catherine NOEL est désignée en qualité de Receveur Spécial à la Direction de la Santé Publique, regroupant les services suivants :

- 870 116 : santé mentale
- 870 117 : direction
- 870 049 : santé scolaire
- 870 083 : médecine préventive et promotion de santé

Namur, le 14 octobre 2011

Le Greffier provincial

La Présidente,

s) Valéry ZUINEN

s) Stéphanie THORON

Pour expédition conforme

Le Greffier Provincial

Valéry ZUINEN



N° 70 .- REGLEMENT COMMUNAL :

ANDENNE :

- Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout - Adoption
(Délibération du Conseil communal du 10.10.2011)

NAMUR :

- Plantes invasives : règlement
(Délibération du Conseil communal du 12.09.2011)

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL



VILLE D'ANDENNE

SEANCE DU 10 octobre 2011

Présent(e)s : M. C. EERDEKENS, Bourgmestre – Président.
MM. V.SAMPAOLI, F. VERBORG, E. MALISOUX, G. HAVELANGE, Y. SOREE,
S. CRUSPIN, Echevins.

MM. J. MAES, M. FRISON-LAGNEAU, M. DECHAMPS, C. BADOT,
M.C. MAUGUIT, H. GILSOUL, D.L. CHIARADIA-POGGIANA, N. MARTIN,
F. DIVES, H. DOUMONT, R. SIMON-CASTELLAN, M. MONJOIE-PAQUOT,
D. JOYEUX, G. LAROCHE, E. SERMON, M.C. LALLEMEND, F. LEONARD,
Ph. MATTART, C. CORNET, C. GERMAIN-LEBLANC, Conseillers.

M. Y. GEMINE, Secrétaire communal ;

10.2 Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout - Adoption.

Le Conseil,

En séance publique,

Vu la Directive du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1113-1, L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, L1232-1 à L1232-32 et L 1133-1 et-2 ;

Vu la Nouvelle loi communale, spécialement ses articles 119, 119bis et 135, §2 ;

Vu le Livre II du Code de l'environnement établissant le « Code de l'eau », spécialement ses articles D.161, D.218 à D.222 et R.274 à R.283 ;

Vu le Décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression et les mesures de réparation des infractions en matière d'environnement, spécialement son article 2 ajoutant dans le Livre Ier du Code de l'environnement les articles D. 160. §2, D.161., alinéa 1^{er}, D. 167, § 1^{er}, 3^o et D. 168, alinéa 3 ;

Considérant qu'en application de l'article R.277, §2, alinéa 3 du Code de l'eau, la commune doit fixer les modalités à appliquer pour tout travail de raccordement à l'égout sur le domaine public ;

Vu le projet de règlement établi par le Service Juridique et du patrimoine en collaboration avec le Service Technique et Logistique communal ;

Vu les avis favorables émis par la SPGE et l'INASEP respectivement en date des 7 et 15 juillet 2011 au regard du projet transmis ;

SUR LA PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

Article 1^{er} :

D'arrêter comme suit le règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout :

« Règlement communal relatif aux modalités de raccordement à l'égout » :

Chapitre 1^{er} : Généralités

Article 1er - Définitions

Conformément aux dispositions du « Code de l'eau », pour l'application du présent règlement, on entend par :

« *Collecteurs* » : conduites reliant les réseaux d'égouts aux emplacements prévus ou prévisibles pour réaliser l'épuration des eaux usées.

« *Eaux usées* » : les eaux polluées artificiellement ou ayant fait l'objet d'une utilisation, en ce compris les eaux de refroidissement, les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale; les eaux épurées en vue de leur rejet et les gadoues issues de la vidange de fosses septiques ou de systèmes d'épuration analogues et qui sont destinées à être déversées et traitées dans une station d'épuration des eaux.

« *Egouts publics* » : les voies publiques d'écoulement d'eau constituées de conduites souterraines et affectées à la collecte d'eaux usées.

« *Egout séparatif* » : égout conçu pour ne recevoir que le rejet d'eaux usées domestiques à l'exception de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites.

Article 2 - Des obligations de raccordement à l'égout

§1^{er}. Dans les zones reprises en régime d'assainissement collectif au plan d'assainissement approuvé sur le territoire de la Ville d'ANDENNE, les habitations situées le long d'une voirie déjà équipée d'égout doivent y être raccordées selon les modalités définies par le présent règlement et conformément à la législation en vigueur.

Les habitations situées le long d'une voirie qui vient à être équipée d'égout doivent y être raccordées pendant les travaux d'égouttage.

Toutefois, lorsque le raccordement à l'égout existant, en cours de placement ou futur engendre des coûts excessifs en raison de difficultés techniques rencontrées, la personne dont l'habitation est concernée peut effectuer une demande de permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle à la place du raccordement à l'égout.

En cas de refus du permis, le raccordement à l'égout existant doit se faire dans les six mois qui suivent la notification de la décision de refus.

§2. En régime d'assainissement collectif, toute nouvelle habitation doit être équipée d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales et des eaux usées.

Toute nouvelle habitation située le long d'une voirie non encore égouttée ou dont l'égout n'aboutit pas encore dans une station d'épuration collective doit être équipée d'une fosse septique by-passable d'une capacité minimale de 3.000 litres ainsi que, pour les établissements du secteur de la restauration alimentaire, d'un dégraisseur d'une capacité minimale de 500 litres.

Est considérée comme une nouvelle habitation les aménagements, extensions ou transformations autorisées par un permis d'urbanisme et qui ont pour effet d'augmenter la charge polluante rejetée en équivalents habitants.

Le Collège communal peut, sur avis de l'organisme d'assainissement compétent dispenser de l'obligation d'équipement d'une fosse septique lorsqu'il estime que le coût de l'équipement est disproportionné au regard de l'amélioration pour l'environnement escomptée ou en cas d'impossibilité technique d'implantation d'une fosse septique.

En l'absence d'égout, la fosse septique by-passable est implantée préférentiellement entre l'habitation et le futur réseau d'égouttage de manière à faciliter le raccordement ultérieur imposé conformément au §1^{er}.

Les eaux usées en sortie de la fosse septique seront évacuées par des eaux de surface ou, pour autant que ce ne soit pas interdit en vertu d'une autre législation, par un dispositif d'évacuation par infiltration par le sol.

Lors de la mise en service de la station d'épuration collective, l'évacuation des eaux usées domestiques doit se faire exclusivement par le réseau d'égouttage.

La fosse septique by-passable peut rester en fonction sauf avis contraire de l'organisme d'assainissement compétent.

Les fosses septiques doivent être vidées régulièrement de leur gadoue par un vidangeur agréé.

§3. En régime d'assainissement collectif, l'habitation disposant d'un système d'épuration individuelle préexistant à l'obligation de raccordement à l'égout peut le conserver, moyennant l'obtention d'un permis d'environnement. L'avis de l'organisme d'assainissement agréé compétent sera demandé préalablement à la demande dudit permis d'environnement.

Dans ce cas, les obligations visées à l'article R277 §1^{er} du « Code de l'eau » n'y sont pas applicables.

Toutefois, lorsque le système d'épuration individuelle n'est plus en mesure en raison de sa vétusté ou d'un vice permanent de respecter les conditions fixées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement, le propriétaire doit :

- soit raccorder son habitation à l'égout en déconnectant le système conformément aux dispositions de l'article R277§§2 à 4 du « Code de l'eau » ;
- soit réhabiliter le système de manière à ce qu'il réponde à nouveau aux conditions des arrêtés pris en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement, mais sans raccorder l'habitation à l'égout.

§4. Toute nouvelle habitation construite en zone soumise au régime d'assainissement collectif le long d'une voirie non encore équipée d'égouts doit être équipée d'origine d'un système d'épuration individuelle répondant aux conditions définies dans les arrêtés pris en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif aux permis d'environnement, lorsqu'il est d'ores et déjà établi que le coût du raccordement à l'égout futur serait excessif.

§5. Dans les zones reprises en régime d'assainissement transitoire au plan d'assainissement approuvé sur le territoire de la Ville d'ANDENNE, toute nouvelle habitation sera équipée d'un regard de visite et d'un système séparant l'ensemble des eaux pluviales, des eaux domestiques usées ainsi qu'une fosse septique by-passable d'une capacité minimale de 3.000 litres ainsi que pour les établissements du secteur de la restauration alimentaire d'un dégraisseur d'une capacité minimale de 500 litres.

L'habitation doit, le cas échéant, être raccordée à l'égout existant le long de la voirie conformément aux dispositions qui précèdent.

Lorsque les conditions d'implantation le permettent, une zone de 10m² est prévue entre la fosse septique et le mode d'évacuation pour le placement éventuel d'un système d'épuration individuelle.

Chapitre 2 : Du raccordement à l'égout

Article 3 : De l'autorisation préalable

Tout raccordement à l'égout ou toute modification d'un raccordement existant (rénovation, transformation) doit faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Collège communal.

La demande de raccordement ou de modification de raccordement est adressée par écrit au Service technique et logistique communal, avenue Reine Elisabeth, 40 à 5300 - ANDENNE, indépendamment de l'introduction d'une demande de permis d'urbanisme ou d'urbanisation.

Article 4 : Des conditions générales et particulières du raccordement

Tout raccordement à l'égout ou toute modification d'un raccordement existant doit être effectué conformément :

- aux conditions stipulées dans l'autorisation délivrée par le Collège communal ;
- aux conditions stipulées dans le présent règlement et dans le règlement communal relatif aux ouvertures de voiries ;
- aux prescriptions techniques du cahier des charges type RW 99 en vigueur au moment de la demande d'autorisation

Le Collège communal est habilité, sur rapport du service technique et logistique, à compléter ou à déroger, dans l'acte d'autorisation, aux conditions stipulées dans le présent règlement, dans le règlement communal relatif aux ouvertures de voiries et aux prescriptions techniques du cahier des charges type RW 99 en vigueur au moment de la demande d'autorisation, lorsque les circonstances particulières le justifient.

Article 5 : Du raccordement par piquage et de la chambre de visite:

Sans préjudice des modalités particulières d'exécution précisées dans l'arrêté d'autorisation, les travaux de raccordement sur l'égout déjà posé consistent en un raccordement par piquage sur la canalisation principale d'égoutage et par la réalisation sur la propriété de l'immeuble privatif à raccorder à l'égout et à la limite du domaine public, d'une chambre de visite pourvue individuellement d'un regard de contrôle visitable ou d'un tuyau de regard, pourvu d'un dispositif de fermeture dont le couvercle est muni d'une articulation anti-vol.

Le percement, qui s'effectue par forage au moyen d'une carotteuse, conformément au RW 99, et le placement de la pièce de piquage de l'égout se font avec le plus grand soin et en présence d'un délégué de la commune.

En zone urbaine, les chambres de visites ou regards de contrôle pourront au besoin être réalisés en cave.

La profondeur de la chambre de visite ou du tuyau de regard sera fonction, d'une part, de la profondeur de l'égout et d'autre part, des prescriptions en matière de pose de canalisations telles que prévues par le cahier des charges-type RW99 en vigueur lors de la demande de raccordement à l'égout.

Article 6 : Du contrôle de la chambre de visite

La chambre de visite ou le tuyau de regard pourront en tous temps être accessibles aux services de l'organisme d'assainissement compétent ou au service technique et logistique communal pour le contrôle de la quantité et de la qualité des eaux déversées.

Article 7 : De l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux de raccordement

Les travaux de raccordement, sous le domaine public, sont réalisés sous le contrôle de la commune, lequel contrôle est réalisé aux frais du propriétaire de l'immeuble à raccorder à l'égout, conformément du règlement redevance adopté à ce sujet par le Conseil communal.

Les travaux de raccordement, visés à l'alinéa précédent, sont effectués :

- lorsque l'égout n'est pas encore posé, par l'entrepreneur réalisant les travaux d'égouttage de la voirie, moyennant remboursement du coût éventuel y afférent. Le débiteur de l'obligation de raccordement doit amener ses eaux usées au point de jonction avec le raccordement prévu sous le domaine public. A cette fin, il peut réaliser, à ses frais, les travaux par ses propres moyens ou les confier à l'entrepreneur désigné par la commune qui réalise les travaux d'égouttage, moyennant remboursement du coût y afférent.
- lorsque l'égout est déjà posé, par un entrepreneur choisi par le propriétaire de l'immeuble à raccorder dans sa demande de raccordement visée à l'article 3, alinéa 2 du présent règlement et désigné par la commune par le biais de l'autorisation préalable et écrite du Collège communal visée à l'article 13, alinéa 1^{er} du présent règlement.

L'entrepreneur choisi par le propriétaire de l'immeuble à raccorder devra soit être titulaire d'une des classes d'agrément de catégorie suivantes : C, C1, C2, E ou E1, soit pouvoir justifier d'une liste de travaux similaires exécutés aux cours de cinq dernières années et appuyés de certificat de bonne exécution établis par l'autorité compétente. Le coût des travaux est à charge du demandeur.

Article 8 : De l'état des lieux préalable et du déroulement des travaux

Préalablement à la réalisation des travaux de raccordement à un égout déjà posé, un état des lieux contradictoire est établi.

Le demandeur prend rendez-vous avec le service technique et logistique communal au moins huit jours avant la date de commencement des travaux.

Avant tout travaux, il appartient au demandeur de s'informer auprès des divers concessionnaires (eau, gaz, électricité, téléphone, ...) de la position de leurs conduites enterrées, de leurs câbles et de leurs impositions.

Les travaux sont exécutés promptement et sans désemperer de manière à ne pas interrompre la circulation des usagers, ni à entraver l'écoulement des eaux.

Pendant toute la durée des travaux, une signalisation de chantier est mise en place conformément aux plus récentes prescriptions en cette matière. A cette fin, et en vue d'éviter tout obstacle sur la voie publique, le demandeur est tenu de se mettre en rapport avec les services de police préalablement à l'ouverture de chantier.

Les travaux de raccordement précités doivent être effectués conformément aux règles de l'art, toutes dispositions doivent être prises afin d'assurer que ces travaux soient raccordés de manière à ne pas endommager la chambre de visite ou le tuyau de regard ainsi que tout autre élément du domaine public ou des propriétés riveraines.

Le demandeur reste seul responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner aux installations publiques ou privées. Il est garant de toute indemnisation aux tiers en cas d'accident survenu sur la voirie du fait des travaux, alors même qu'il n'aurait commis aucune faute dans la conception ou la surveillance de ceux-ci. Le demandeur a la charge exclusive de réparer les dégradations conséquentes à l'exécution des travaux ou

consécutives à l'existence du raccordement quels qu'en soient les causes et les délais endéans lesquels elles apparaîtraient, les instructions données par la commune ne le dégageant en rien de sa responsabilité exclusive.

Les travaux de raccordement doivent être vérifiés par un délégué de l'administration communale. Aucun remblayage ne peut intervenir sans accord préalable et exprès dudit délégué. La commune se réserve le droit de rouvrir, aux frais du demandeur, les tranchées pour vérifier l'état du raccordement lorsque celui-ci n'a pas été effectué en présence du délégué communal.

Si les travaux ne sont pas réalisés de façon conforme aux clauses techniques reprises dans l'autorisation, le demandeur est mis en demeure, par lettre recommandée dans un délai de 15 jours calendrier à dater de la date de réception de cette lettre, de remédier à cette malfaçon à ses frais. Si, à l'expiration du délai imparti, les réparations ne sont pas effectuées, celles-ci seront effectuées d'office par la commune aux frais, risques et périls du demandeur.

Le demandeur qui réalise les travaux est tenu pour responsable de toutes les malfaçons liées au raccordement qui apparaîtraient pendant une durée de cinq ans à dater de la réception des travaux par le collège communal ou son délégué.

Article 9.

Lorsque les travaux de raccordement sur le domaine privé ne sont pas réalisés par l'entrepreneur désigné par la commune qui réalise les travaux sous le domaine public, le propriétaire parachèvera immédiatement le raccordement selon les prescriptions contenues dans son autorisation.

En toute hypothèse, les travaux de jonction du raccordement sur le domaine privé avec la chambre de visite ou le tuyau de regard établi à la limite du domaine public doivent être effectués en présence d'un délégué de l'administration communale.

A défaut, la Commune se réserve le droit de faire ouvrir, aux frais de l'impétrant, les tranchées pour vérifier l'état du raccordement ou de la jonction de celui-ci avec la chambre de visite ou le tuyau de regard établi à la limite du domaine communal.

Article 10

Le propriétaire de l'immeuble, et l'entrepreneur qu'il a désigné, demeurent solidairement responsables, vis-à-vis de l'Administration communale, des travaux réalisés et des remises en état éventuelles.

Article 11

Une fois l'immeuble raccordé, l'évacuation des eaux urbaines résiduelles doit se faire soit gravitairement soit par un système de pompage.

Chapitre 3: Entretien et réparation des raccordements

Article 12

Le raccordement particulier, y compris la partie sous le domaine public, sera entretenu en parfait état par le particulier et à ses frais exclusifs. Il aura notamment à sa charge le curage de la canalisation aussi souvent que nécessaire et le cas échéant les inspections par caméra destinées à objectiver les causes de toutes obstructions ou fuites éventuelles.

En cas de défaillance du propriétaire du raccordement à l'égout susceptible de compromettre la sûreté ou la salubrité publique, l'administration communale peut pouvoir d'office, aux obligations qui incombent au propriétaire en vertu du présent article, aux frais, risques et périls de celui-ci.

Article 13

Les réparations sous le domaine privé sont à charge du particulier. Les réparations dues à un mauvais usage ou entretien sous le domaine public sont également à sa charge.

Chapitre 4 : Interdictions diverses

Article 14

Il est interdit de déposer ou de déverser, de jeter, d'introduire ou de laisser s'écouler dans les égouts ou dans les raccordements particuliers, tout objet ou substance de nature à les obstruer, à leur causer des dommages ainsi que des produits polluants et/ou dangereux tels que notamment peintures et leurs solvants, essence, mazout, produits de base à base de goudron, huile de vidange, graisse animale, minérale et végétale, médicaments, etc...

Article 15

Il est interdit de déverser dans les égouts publics ou dans les raccordements particuliers des déchets solides préalablement soumis à broyage mécanique ou encore des eaux contenant de telles matières.

Article 16

Il est interdit de rejeter dans les égouts ou dans les raccordements particuliers des eaux usées agricoles telles que les jus de silos ou des effluents d'élevage, sans permis d'environnement.

Article 17

Il est interdit de rejeter dans les égouts publics ou dans les raccordements particuliers des eaux usées industrielles, sans permis d'environnement.

Article 18

Sauf autorisation préalable et expresse de l'organisme d'assainissement compétent, il est interdit de raccorder une habitation à un collecteur.

Article 19

Lorsque la voirie est équipée d'un égout séparatif, le déversement de l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites est interdit sur les parties ainsi équipées.

Les eaux pluviales doivent être évacuées par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement ou par des eaux de surface, pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une législation.

Article 20

Sauf autorisation préalable de l'Autorité communale, il est interdit de procéder au débouchage, au nettoyage ou à la réparation des égouts publics et des branchements construits sous le domaine public.

Lorsque l'urgence le justifie, le curage interne du raccordement particulier peut être réalisé à l'initiative diligente de l'occupant de l'habitation raccordée à ses frais, risques et périls.

Chapitre 5 : Dispositions spécifiques relatives à la prévention des inondations

Article 21

Pour autant que les conditions d'implantation le permettent, et en vue de prévenir la surcharge du réseau d'égouttage en cas de fortes pluies, l'administration communale peut prévoir dans le permis d'urbanisation, dans le permis d'urbanisme ou encore dans l'autorisation de raccordement à l'égout, le placement de citernes d'eau de pluie ou de bassins de retenues ainsi que tout dispositif technique adéquat pour écrêter les débits de pointe des eaux pluviales.

Dans des cas particuliers, en raison de la faible pente de certains égouts et sur rapport du service technique communal, le Collège communal est également habilité à imposer, dans l'autorisation de raccordement, des dispositifs particuliers destinés à faciliter l'auto curage des canalisations.

Article 22

En vue d'éviter le reflux des eaux usées du réseau d'égouttage dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique, les canalisations d'immeubles en communication avec les eaux usées et eaux pluviales et notamment leurs joints sont établis de manière à résister à la pression correspondante.

En toutes circonstances, le propriétaire de l'immeuble est responsable du choix et du bon fonctionnement du dispositif d'étanchéité et de prévention de son installation sanitaire et du raccordement établi sur le domaine privé (clapet de retenue, vannes combinées, relevage), ces dispositifs étant fortement conseillés et pouvant être rendus obligatoires au terme de l'autorisation de raccordement dans les zones sujettes à surcharge du réseau d'égouttage.

Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau de collecte doit être relevé systématiquement, dans le cadre de chaussées en déclivité, le niveau à retenir est celui du regard public situé sur l'égout immédiatement en amont du point de raccordement.

Chapitre 6 : Modalités de contrôle

Article 23

A la première demande écrite de l'Administration communale, le propriétaire d'une habitation est tenu de fournir la preuve du raccordement à l'égout, et ce dans le délai d'un mois. A défaut, il sera tenu d'introduire une demande de raccordement à l'égout.

Chapitre 7 : Sanctions

Article 24

Sans préjudice des mesures d'office et autres dommages et intérêts, les contraventions aux dispositions prévues par ou en vertu du présent règlement ou de l'autorisation du Collège communal sont punies d'une amende administrative de 1 à 250 euros, à moins que la loi, le décret ou le règlement n'aient prévu de peine spécifique.

Par dérogation à ce qui précède, est également passible d'une amende administrative communale de 50 à 10.000 euros, le contrevenant qui :

- n'a pas raccordé à l'égout l'habitation située le long d'une voirie qui en est déjà équipée;
- n'a pas raccordé pendant les travaux d'égouttage son habitation située le long d'une voirie qui vient d'être équipée d'égouts ;
- a déversé l'ensemble des eaux pluviales et des eaux claires parasites dans l'égout séparatif sur les parties de la voirie ainsi équipée ou n'évacue pas les eaux pluviales par des puits perdants, des drains dispersants, des voies artificielles d'écoulement ou par des eaux de surface pour autant que ce ne soit pas interdit par ou en vertu d'une autre législation;
- n'a pas raccordé à l'égout existant dans les six mois qui suivent la notification de la décision d'un refus de permis pour l'installation d'un système d'épuration individuelle à la place du raccordement à l'égout;
- n'a pas équipé d'origine toute nouvelle habitation construite en zone soumise au régime d'assainissement collectif le long d'une voirie non encore équipée d'égout, d'un système d'épuration individuelle répondant aux conditions définies en exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement lorsqu'il est établi que le coût du raccordement à un égout futur serait excessif;
- n'a pas équipé d'un système d'épuration individuelle toute nouvelle habitation ou tout groupe d'habitations nouvelles pour lequel s'applique le régime d'assainissement autonome ;
- n'assure pas que l'égout ne récolte pas les eaux claires parasites en ne raccordant pas l'habitation au réseau d'égouttage dès la mise en service de celui-ci, en n'équipant pas une nouvelle habitation, dans l'attente de la mise en service du système d'épuration prévu, d'une fosse septique by-passable munie d'un dégraisseur, le cas échéant, et pourvue de canalisations séparées pour la récolte des eaux pluviales et des eaux ménagères usées;
- n'a pas mis en conformité l'habitation pour laquelle le régime d'assainissement autonome est d'application, et ce, en l'absence de la mise en place d'un régime d'assainissement autonome groupé.

Les faits constitutifs d'infraction incriminés au travers du présent règlement sont sanctionnés par le fonctionnaire sanctionnateur provincial désigné par le Conseil communal.

Chapitre 8 : Dispositions abrogatoires

Article 25

Le présent règlement abroge et remplace le règlement communal de police sur l'égouttage des eaux urbaines résiduelles adopté par le Conseil communal le 28 avril 2000 et modifié le 15 juin 2002.

Article 2 :

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements/ordonnances des autorités communales.



Ce règlement deviendra obligatoire le 5^{ème} jour qui suivra celui de sa publication.


Article 3 :

Une expédition conforme du présent règlement sera transmise :

- au Service Technique et Logistique communal, pour suite voulue;
- aux Services financiers ;
- au Secrétariat communal ;
- à Monsieur Roland DANTINE, Chef de Corps de la Zone de Police des Arches ;
- à Madame Delphine WATTIEZ, Fonctionnaire sanctionnateur ;
- à l'INASEP ;
- à la SPGE ;
- aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance de NAMUR ;
- aux services du Bulletin provincial;

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,
LE SECRETAIRE, LE PRESIDENT,
(s) Y.GEMINE (s) C. EERDEKENS
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE-SECRETARE LE BOURGMESTRE,
 
Y.GEMINE C. EERDEKENS



VILLE DE NAMUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil Communal

Séance du 12 septembre 2011

Point 56 – Plantes invasives : règlement

Vu les articles 5ter§1^{er} et 58quinquies de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;

Vu la Circulaire du 23 avril 2009 relative aux espèces exotiques envahissantes ;

Vu la Convention sur la biodiversité biologique signée à Rio de Janeiro le 05 juin 1992 ;

Considérant que le Plan communal de Développement de la Nature, adopté par le Conseil communal le 26 février 2003 et signé officiellement le 21 mars 2003, vise notamment à préserver et améliorer le patrimoine naturel sur le territoire de la Ville ;

Vu la nécessité d'assurer régulièrement des suivis et des vérifications annuels afin d'endiguer le développement des espèces invasives ;

Considérant que le SPW dénonce plus spécifiquement la prolifération préoccupante de la berce du Caucase, de la balsamine de l'Himalaya et des renouées asiatiques ;

Considérant que ces trois plantes invasives sont une menace importante pour la biodiversité ;

Considérant que la berce du Caucase peut aussi avoir un impact direct sur la santé publique en raison des graves brûlures causées par simple contact avec la sève (photosensibilisation de la peau pouvant perdurer pendant plusieurs semaines) ;

Considérant l'existence de techniques de gestion à l'efficacité scientifiquement avérée permettant de lutter contre la prolifération de la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) et de la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ;

Considérant que, pour limiter l'expansion des renouées asiatiques (*Fallopia spp.*), il n'existe par contre, à l'heure actuelle, aucune technique à l'efficacité scientifiquement avérée qui puisse être utilisée ;

Considérant que divers organismes publics et privés (Administration communale, Contrat de rivière, SPW-DGARNE – Département Nature et Forêt...) peuvent conseiller les citoyens en leur proposant des méthodes de gestion de ces plantes invasives et en leur fournissant des conseils sur les meilleures pratiques à respecter ;

Sur proposition du Collège communal en date du 29 août 2011,

Arrête le règlement suivant :

Article 1

Dans le présent règlement, on entend par responsable le propriétaire, le locataire, l'occupant d'un terrain sis sur le territoire communal, ou la personne de droit public ou de droit privé en ayant la gestion.

Article 2

L'introduction intentionnelle de toute plante exotique invasive faisant l'objet d'une campagne de gestion agréée par la Ville est interdite.

Article 3

Le responsable d'un terrain où sont présentes la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) ou la berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) ou toute autre plante exotique invasive faisant l'objet d'une campagne de gestion agréée par la Ville est tenu :

- d'informer le Service Eco-conseil sur les populations de ces plantes se développant sur son terrain.
- de collaborer aux campagnes de lutte contre lesdites plantes invasives organisées sur le territoire de Namur, sous l'égide des services de la Ville ou du SPW, notamment en gérant les plantes invasives installées sur son terrain suivant les recommandations de ces services.

Article 4

Le responsable d'un terrain où sont présentes des renouées asiatiques (*Fallopia spp.*) est tenu d'en limiter la dispersion en évitant toute opération inappropriée et en se référant aux conseils diffusés dans le cadre des campagnes de gestion par les services de la Ville ou par les services régionaux compétents.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

Le Secrétaire,
(s) Jean-Marie VAN BOL

Pour le Secrétaire communal,
Par délégation,
Le Chef de Département,
Département du Cadre de Vie,


Gérard LAMBLLOT
Fait le 21 SEPT 2011

Par le Conseil,

Le Président,
(s) Jacques ETIENNE

Pour extrait certifié conforme,



Par délégation,
Un Echevin,


Alain DETRY

REÇU LE
201109409 03 OCT. 2011
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE DGO5 - DIRECTION DE NAMUR

Indicateur: 050 0005	Entré le: 03/10/2011	Délai:
Nature:	Agent traitant:	
Mots clé:	Règlement	

N° 71 .- SCRL :

- SCRL “Le Foyer Taminois et ses Extensions” - Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2011 - Ordre du jour - Approbation
(Résolutions du Conseil provincial du 27.05.2011)
- Société de Logement de Service public - SCRL “La Joie du Foyer” - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2011 - Ordre du jour
- SCRL “Les Habitants de l’Eau Noire” - Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011 - Ordre du jour
- Société de Logement de Service public - SCRL “Le Foyer Namurois” - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2011 - Ordre du jour
(Résolutions du Conseil provincial du 24.06.2011)



Affaire N° 62/11 SCRL « Le Foyer Taminois et ses Extensions »
assemblée générale ordinaire du 28 mai 2011- ordre du jour - approbation

ATTENDU que la SCRL « Le Foyer Taminois et ses Extensions » tiendra le 28 mai 2011 à 11 heures son Assemblée générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants :

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2) Rapport du commissaire-réviseur
- 3) Approbation des comptes annuels 2010
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge aux administrateurs
- 6) Décharge au commissaire-réviseur
- 7) Démission – Désignation d'un administrateur
- 8) Désignation du commissaire-réviseur suite à la fin de mandat – nouveau mandat
- 9) Rapport 2009 de la Commissaire SWL

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Code du Logement ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

ARRETE

Article 1er: Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL « Le Foyer Taminois et ses Extensions » du 28 mai 2011 sont approuvés.

Article 2: Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société, à savoir Mme Stéphanie THORON, Mme SARTO-PIETTE et M. Denis LISELELE.

La Greffier provincial fons,
David VERHOEVEN

Namur, le 27 mai 2011

Le Président
Claude BULTOT



PROVINCE
de **NAMUR**

Logement
& Habitat

Logement social

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Affaire n° 080/11 Société de Logement de Service public- SCRL « La Joie du Foyer »
- assemblée générale ordinaire du 29/06/2011
- ordre du jour

ATTENDU que la SCRL « La Joie du Foyer » tiendra le 29 juin 2011 son assemblée générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18/06/2010 ;
- 2) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 18/06/2010 ;
- 3) Rapport du Conseil d'administration sur les activités de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2010 et se clôturant le 31 décembre 2010 ;
- 4) Rapport du Commissaire réviseur sur les comptes débutant le 1^{er} janvier 2010 et se clôturant le 31 décembre 2010 ;
- 5) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2009 établis en euros et en milliers d'euros ;
- 6) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire réviseur ;
- 7) Nomination administrateurs
7.1 Remplacement d'un administrateur

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ;

A R R E T E

Article 1er: Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18/06/2010 est approuvé

Article 2 : Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18/06/2010 est approuvé

Article 3 : Le rapport du Conseil d'Administration sur les activités de l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2010 et se clôturant le 31 décembre 2010 est approuvé

Article 4 : Le rapport du commissaire réviseur sur les comptes débutant le 1^{er} janvier 2010 et se clôturant le 31 décembre 2010 est approuvé

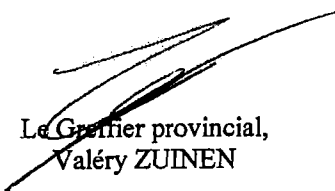
Article 5 : Les comptes annuels au 31/12/2010 sont approuvés

Article 6 : Décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire- réviseur pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice 2010

Article 7 : La Province de Namur approuve le principe du remplacement d'un administrateur et laisse la liberté de vote à ses représentants concernant le candidat

Article 8 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances, l'expédition de la présente résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 9 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société, à savoir : Mme Martine JACQUES, M. Bernard PONCELET, Mme Anne HUMBLET, M. Luc DELIRE et M. Guy CARPIAUX.



Le Greffier provincial,
Valéry ZUINEN

Namur, le 24 juin 2011



La Présidente,
Stéphanie THORON

Affaire N° 83/11 SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire »
assemblée générale ordinaire du 28 juin 2011- ordre du jour

ATTENDU que la SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » tiendra au Foyer culturel, rue de Mettet, 15 à 5620 Florennes le 28 juin 2011 à 19 heures son assemblée générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants :

- 1) Rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire-Réviseur,
- 2) Approbations des comptes annuels, du compte de résultat et des annexes arrêtés au 31 décembre 2010,
- 3) Décharge à donner aux administrateurs(trices) pour leur mandat,
- 4) Décharge à donner au Commissaire-Réviseur pour sa mission
- 5) Communications diverses

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU le Code du Logement ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

A R R E T E

Article 1er: Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé

Article 2 : Le rapport du Commissaire Réviseur est approuvé

Article 3 : les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 sont approuvés

Article 4 : Décharge est accordée aux administrateurs pour ce qui concerne leur mandat 2010.

accordée
Article 5 : Décharge est ^{accordée} au Commissaire Réviseur pour ce qui concerne l'exercice 2010

Article 6 : les représentants de la Province de Namur voteront librement en ce qui concerne les communications diverses pour autant que celles-ci nécessitent un vote.


Article 7 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances, l'expédition de la présente résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 8 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société, à savoir Mme Véronique FABRIS, M. Jacky MATHY et M. Jean-Pol COLIN.



Le Greffier provincial,
Valéry ZUINEN

Namur, le 24 juin 2011



La Présidente
Stéphanie THORON



PROVINCE
de **NAMUR**

Logement
& Habitat

LE CONSEIL PROVINCIAL,

Logement social

Affaire n° 84/11 Société de Logement de Service public- SCRL « Le Foyer Namurois»
- assemblée générale ordinaire du 29/06/2011
- ordre du jour

ATTENDU que la SCRL « Le Foyer Namurois» tiendra le 29 juin 2011 son assemblée générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17/06/2010.
- 2) Composition du Conseil d'Administration : nomination et démission d'administrateur(s)
- 3) Comptes et bilan 2010 approuvés par le Conseil d'administration du 14 juin 2011
Rapport du Réviseur d'Entreprises
Rapport de gestion.
- 4) décharge aux administrateurs et au Commissaire- Réviseur .
- 5) divers

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU les propositions du Collège provincial ;

VU le rapport de sa 1ère Commission ;

A R R E T E

Article 1er: Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17/06/2010 est approuvé

Article 2 : La composition du Conseil d'Administration avec nomination et démission d'administrateur(s) est approuvée

Article 3 : Les comptes et bilan 2010 sont approuvés

Article 4 : Le rapport du Réviseur sur les comptes 2010 est approuvé

Article 5 : Le rapport de gestion est approuvé.

Article 6 : Décharge est accordée aux Administrateurs et au Réviseur pour l'exercice de leur mandat

Article 7 : les points divers sont laissés à l'appréciation des représentants de la Province pour autant qu'ils doivent faire l'objet d'un vote .

Article 8 : Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances, l'expédition de la présente résolution sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution et précisant également le résultat

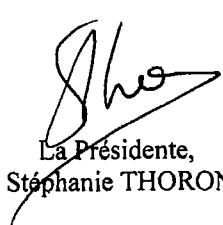
de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.

Article 9 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société, à savoir : M.K.TORY, M.B.PONCELET, M.B. DUCOFFRE, Mme A .HUMBLET et Mme F. NAHON - DELFORGE.



Le Greffier provincial,
Valéry ZUINEN

Namur, le 24 juin 2011



La Présidente,
Stéphanie THORON